

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 février 2021

Grandes orientations du Contrat triennal "Strasbourg, capitale européenne" 2021-2023

Délibération numéro V-2021-308

L'article 43 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dispose que, « *pour assurer à l'Eurométropole de Strasbourg les moyens de ses fonctions de ville siège des institutions européennes, conférées en application des traités et des protocoles européens signés par la France, l'Etat signe avec celle-ci un contrat spécifique, appelé "contrat triennal, Strasbourg capitale européenne"* ».

La construction du contrat triennal pour la période 2021-2023 est en cours depuis septembre 2020. Sa signature devrait intervenir dans le courant de ce premier semestre 2021, en présence du Président de la République, marquant ainsi l'attachement de la France à la place de Strasbourg en tant que capitale européenne. Dans un contexte institutionnel bouleversé par une profonde crise sanitaire, sociale et économique, la négociation de ce contrat triennal marque une approche résolument volontariste et offensive, loin de toute position de repli ou de défense des intérêts de Strasbourg et de l'Europe. L'État et les collectivités locales affirment ainsi leur volonté d'agir structurellement et durablement pour renforcer Strasbourg dans ses fonctions de capitale de l'Europe, de la démocratie européenne et des droits humains.

Les fonctions européennes de Strasbourg trouvent leur source dans des traités aux termes desquels les États ont choisi de fixer à Strasbourg le siège de certaines institutions européennes, au premier rang desquelles le Conseil de l'Europe, la Cour européenne des Droits de l'Homme et le Parlement européen. Ce choix de Strasbourg engage la France à l'égard de ses partenaires européens : en premier lieu l'État, auquel il incombe de veiller aux bonnes conditions dans lesquelles peuvent s'exercer les fonctions diplomatiques et politiques que la France a revendiquées pour Strasbourg ; et les collectivités territoriales, auxquelles il revient d'assurer de bonnes conditions d'accueil, de travail et de développement à Strasbourg des institutions européennes qui y ont leur siège.

Depuis plus de 40 ans les contrats triennaux associent l'État, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Région et, désormais, la Collectivité européenne d'Alsace autour du

financement d'opérations destinées à conforter et amplifier les fonctions assumées par Strasbourg en sa qualité de ville siège d'institutions européennes.

Pour la période 2021-2023, l'État et les collectivités partenaires ont ainsi souhaité resserrer le contrat autour de projets fortement structurants, qui soient de nature à redonner au contrat triennal un caractère résolument stratégique. Ils ont convenu, à cet effet, de concentrer leurs efforts autour de trois objectifs : la poursuite de l'amélioration des conditions de l'accessibilité européenne multimodale de Strasbourg et de la desserte du quartier des institutions européennes par transport en commun, le renforcement de la qualité de l'environnement de travail offert par Strasbourg aux élus et aux personnels des institutions européennes, et, enfin, le soutien à des projets culturels, universitaires ou démocratiques - portés notamment par l'« Agora Strasbourg, capitale européenne » - susceptibles de concourir au rayonnement européen de Strasbourg et à l'appropriation par les habitants de la dimension européenne de la ville et de la métropole.

Les parties aux contrats triennaux successifs se sont constamment attachées à assurer la convergence de leurs efforts dans le but que soient sans cesse améliorées les conditions de l'accessibilité aussi bien de Strasbourg, capitale européenne, que des institutions européennes elles-mêmes. Ces engagements visent à consolider l'implantation des institutions déjà présentes, mais également à favoriser l'accueil de nouvelles instances ou structures de rayonnement européen.

Les actions qui seront engagées à ce titre aux termes du contrat triennal pour la période 2021-2023, porteront donc à la fois sur l'accessibilité multimodale de la capitale européenne et sur la poursuite des efforts visant à assurer une bonne desserte en transport commun du quartier des institutions européennes : ligne de tramway reliant sans correspondance la gare au quartier des institutions européennes, recherche d'une meilleure accessibilité ferroviaire de Strasbourg depuis Bruxelles et vers l'aéroport international de Francfort, et de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, poursuite des dispositifs de soutien à l'amélioration de l'accessibilité aérienne européenne de Strasbourg... Il s'agit également pour l'État et les collectivités de soutenir l'évolution de l'aéroport autour d'un statut fiscal dérogatoire et d'une diversification des activités, destinés à consolider structurellement et durablement le modèle économique de l'aéroport.

Les engagements souscrits par la France à l'égard de ses partenaires au sujet de l'accueil à Strasbourg des institutions européennes conduisent par ailleurs l'État et les collectivités territoriales à conjuguer leurs efforts en vue d'optimiser les conditions de travail et de séjour à Strasbourg des représentants et fonctionnaires du Parlement européen, du Conseil de l'Europe, de la Cour européenne des Droits de l'Homme et d'autres institutions européennes.

C'est à ce titre que seront interrogées, dans le cadre du contrat triennal, les conditions de création d'une seconde école européenne à Strasbourg, l'école actuelle ayant atteint sa capacité maximale. Des études seront également conduites en vue de la construction d'un cursus d'enseignement franco-allemand complet, allant du primaire au lycée et intégrant, notamment, l'ouverture du lycée franco-allemand à Strasbourg annoncée par le ministre de l'Éducation le 25 janvier 2021.

Les fonctions politiques et diplomatiques exercées par Strasbourg ont conduit les partenaires des différents contrats triennaux à veiller aussi à ce que la stature internationale de Strasbourg, son rayonnement européen, ne soit pas en décalage par rapport au statut que lui ont conféré les traités. Il importe, à ce titre, de conforter les projets d'envergure européenne et internationale qui concourent au statut européen et international de Strasbourg dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et dans le domaine de la culture, et par la promotion de Strasbourg comme lieu emblématique de la démocratie et des droits humains.

Les partenaires du contrat partagent également l'objectif de veiller aussi à ce que les habitants de Strasbourg et de l'Alsace aient une bonne connaissance du rôle européen de Strasbourg, et puissent être, eux aussi, s'ils le souhaitent, parties prenantes et ambassadeurs de cette dimension européenne en s'engageant pour concourir à son rayonnement. Les partenaires souhaitent ainsi conforter et renforcer les actions de l'« Agora - Strasbourg capitale européenne », instance de concertation avec les citoyens et le tissu associatif local, au travers notamment du soutien aux acteurs associatifs, à l'organisation d'évènements, d'actions de communication et de mobilisation ou de promotion d'actions innovantes.

Ces ambitions consacrent la volonté des signataires du contrat d'inscrire celui-ci dans une relation renouvelée avec les citoyens, les associations et les acteurs de la culture et de la recherche. À cet effet, à la différence de ceux qui l'ont précédé, le contrat contiendra un élément d'innovation en offrant, à travers la création de trois fonds - dédiés à la culture, à l'enseignement supérieur et à la recherche et à la promotion de la démocratie et des droits humains - la possibilité de soutenir des initiatives qui, au moment de la conclusion du contrat, pourraient ne pas faire l'objet d'une programmation précise, mais qui, par leur objet, seraient de nature à contribuer aux objectifs poursuivis à travers le contrat. Les appels à projets qui seront lancés au titre de chacun de ces trois fonds, permettront de susciter de nouvelles initiatives et contribueront ainsi à élargir le champ des opérations financées dans le cadre du contrat triennal.

Les actions susceptibles de bénéficier d'un financement au titre de ces trois fonds de soutien s'inscriront en complément de projets institutionnels et emblématiques, « marqueurs » du rayonnement de Strasbourg dans les domaines de la culture et de la démocratie, qui, pour certains font l'objet d'accords et de partenariats avec le Conseil de l'Europe ou d'autres acteurs (Forum mondial de la démocratie, programme scientifique « Frontière Humaine », Théâtre National de Strasbourg, Orchestre Philharmonique, etc.).

L'État et les collectivités partenaires se sont fixés pour objectif de parvenir à un contrat dont le montant total serait égal ou supérieur au montant du contrat précédent, la contribution de chacun des partenaires demeurant proche de celle qui avait été apportée au financement de ce précédent contrat. Celui-ci, qui s'élevait à 185,5 millions €, avait été pris en charge par l'État à hauteur de 21,5%, la Ville et l'Eurométropole à hauteur de 26,5% chacune, la Région à hauteur de 13% et le Département, devenu CeA, à hauteur de 7%.

Enfin, afin de parvenir à une meilleure efficacité dans la mise en œuvre du contrat et de se donner le moyen d'en assurer le suivi dans des conditions optimisées, l'État et les

collectivités signataires envisagent la création d'une structure permanente placée sous leur autorité conjointe. Celle-ci, composée de cadres mis à disposition par chacun des signataires du contrat, sera chargée du suivi de la mise en œuvre du contrat, de son évaluation, de l'animation et de la conduite d'actions visant à conforter la place de Strasbourg, capitale européenne. Elle aura aussi pour mission de préparer les bases du contrat suivant. La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en assureront la coordination et le support matériel, avec le concours financier des autres signataires du contrat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

les orientations présentées au sujet du contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne » pour la période 2021-2023.

**Adopté le 22 février 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 25 février 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20210222-128851-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 25/02/21



Conseil municipal du 22 février 2021

Point 1 à l'ordre du jour : Grandes orientations du Contrat triennal "Strasbourg, capitale européenne" 2021-2023.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 63 voix

+1 voix pour M. Salah KOUSSAH qui a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Grandes orientations du Contrat triennal "Strasbourg, capitale européenne" 2021-2023.

Pour

63

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 février 2021

Adhésion au Pacte de Milan, pour co-construire une stratégie alimentaire.

Délibération numéro V-2021-304

La nécessité de repenser l'approche alimentaire territoriale strasbourgeoise

Peu de sujets sont aussi transversaux que la question alimentaire. Agriculture mais aussi climat, santé, économie, éducation, culture, biodiversité, justice sociale, démocratie... quasiment tous les aspects de l'activité humaine y convergent.

La situation exceptionnelle entraînée par la crise de la Covid-19 a mis en exergue la diversité des problématiques d'urgences (précarité alimentaire, surplus agricoles, logistique d'approvisionnement, soutien aux associations, marchés alimentaires, facilitation de l'accès aux circuits courts, etc.) et accentué la nécessité d'agir en proximité, de manière coordonnée et massive, à la croisée de synergies avec de nombreux acteurs et initiatives.

Assurer à 280 000 personnes une alimentation de qualité, respectueuse de celles et ceux qui la produisent et la consomment, de notre santé, des écosystèmes et du climat est un enjeu central pour la ville de Strasbourg. C'est pourquoi la municipalité souhaite se doter rapidement d'une stratégie alimentaire et agricole ambitieuse et coordonnée, concertée avec les acteurs locaux.

Dans ce contexte, le Pacte de Milan est rapidement apparu comme un excellent référentiel pour cadrer cette ambition et proposer une méthodologie pour maximiser la participation et la capacité des acteurs du territoire pour réussir la transition alimentaire et agricole.

Ainsi, l'ensemble de ces enjeux sera soumis aux échanges et aux débats au sein d'une instance de dialogue et de travail partenariale et territoriale, ouverte aux territoires du bassin de vie, de production et d'approvisionnement. Un futur « Comité partenarial » aura vocation à définir et suivre la mise en œuvre de la Stratégie Alimentaire Territoriale et à générer de nouvelles coopérations aptes à relever ce défi. Il s'inscrira dans la dynamique de la déclaration d'état d'urgence climatique, du Plan Climat 2030, du Pacte pour une Economie locale et durable en cours de définition par l'Eurométropole de Strasbourg et par l'ensemble des partenaires, de la feuille de route de santé environnementale métropolitaine ainsi que dans la dynamique partenariale à l'œuvre sur le territoire de Strasbourg avec

les acteurs de la solidarité. Ce comité partenarial articulera aussi ses travaux avec ceux de la convention partenariale avec la profession agricole, conclue entre la Chambre d'agriculture, Bio Grand-Est, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg, mis en place depuis 2010.

Suites aux premières séances de ce comité partenarial, il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur la stratégie de la collectivité, concertée avec les partenaires.

Le Pacte de Milan, un référentiel et une méthode largement éprouvés ailleurs

En 2015, lors de l'exposition universelle de Milan, la FAO a proposé aux villes une méthode globale, sous forme de pacte, permettant de structurer efficacement la mise en place sur leurs territoires d'une stratégie alimentaire qui réponde à tous ces enjeux. Ce qui est désormais reconnu comme le Pacte de Milan, est doté d'un cadre de suivi structuré en 6 axes, et aligné sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU adoptés la même année.

La méthode de travail du Pacte de Milan vise à développer « *les collaborations verticales entre les gouvernements nationaux et locaux, en partenariat avec le secteur privé et la société civile* », pour « *répondre efficacement aux demandes des populations en matière d'alimentation nutritive et accessible pour tous, d'action pour le climat et d'équité sociale, conformément aux objectifs de l'Agenda 2030* ».

Les 6 axes du pacte de politique alimentaire urbaine de Milan constituent les lignes directrices d'une stratégie alimentaire territoriale ambitieuse, transversale à l'ensemble des enjeux identifiés et associant tous les partenaires du territoire :

- Assurer un environnement propice à une action efficace (gouvernance) ;
- Promouvoir une alimentation durable et une bonne nutrition ;
- Assurer l'équité sociale et économique ;
- Appuyer la production alimentaire ;
- Approvisionnement et distribution ;
- Prévenir le gaspillage alimentaire.

La mise en œuvre de cette stratégie identifie de manière spécifique 4 types d'impacts à rechercher :

- l'engagement et responsabilité des citoyens ;
- la santé nutrition et sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté ;
- la croissance économique et l'équité ;
- la réduction de l'impact environnemental et son empreinte.

Ce cadre est accompagné de 37 actions recommandées et doté de 44 indicateurs pour pouvoir mettre en place un pilotage efficace et partagé compatible avec les impératifs climatique, social et démocratique, qui constituent les priorités du mandat.

A ce jour, 211 villes au niveau international ont signé le Pacte de Milan, dont en France, les 9 principales grandes agglomérations : Paris, Marseille, Lyon, Rennes, Métropole de Grenoble, Bordeaux Métropole, Toulouse, Nantes Métropole ou encore Montpellier Métropole Méditerranée.

La participation au réseau des Villes membres du Pacte de Milan serait par ailleurs une opportunité de bénéficier de l'expérience d'autres territoires, et de partager la vision et les ambitions du territoire au niveau international.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise
la signature du Pacte par la Maire.*

La Ville de Strasbourg affirme aujourd'hui, par la signature du Pacte de Milan, son intention d'initier une dynamique territoriale de co-construction d'une stratégie alimentaire avec l'ensemble des pouvoirs publics (Eurométropole, communes, département, région), des partenaires socio-économiques et des citoyens. Cette démarche se veut capitaliser sur les acquis du territoire et revisiter le système alimentaire qui, du producteur au consommateur, tient un rôle primordial au cœur des transformations que nous devons opérer, tant de manière individuelle que collective, tant au niveau local que global, pour la santé humaine comme pour la santé de la planète.

**Adopté le 22 février 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 25 février 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20210222-128843-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 25/02/21



Conseil municipal du 22 février 2021

Point 2 à l'ordre du jour : Adhésion au Pacte de Milan, pour co-construire une stratégie alimentaire.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 59 voix

+1 voix pour M. Jean-Philippe VETTER qui a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Adhésion au Pacte de Milan, pour co-construire une stratégie alimentaire.

Pour

59

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDI Soraya, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Communication au Conseil Municipal du lundi 22 février 2021

Communication sur la révision des critères d'attribution des subventions.

Délibération numéro V-2021-323

Pour concrétiser leurs actions, plus de 1000 associations bénéficient d'un soutien financier annuel de 43 M € pour la ville et de 19 M € pour l'EMS soit un total de 62 M € de subventions (chiffres 2019), auxquelles s'ajoutent de nombreux avantages en nature (prêt de locaux, de matériel...) mis à disposition par les deux collectivités.

De nombreuses associations participent à l'intérêt public général ou local par leurs initiatives, faisant d'elles des acteurs indispensables du développement territorial. Par leurs actions, les associations contribuent concrètement aux politiques publiques et au projet territorial global, dans le respect de la liberté associative et des valeurs de la République. Le soutien à la vie associative est un pilier de l'action des collectivités pour favoriser la vie en commun et l'implication citoyenne. Dans une perspective de bonne gestion de l'argent public, les subventions doivent faire l'objet d'un contrôle, d'un suivi et d'une évaluation et leur attribution doit répondre à des critères d'équité entre les acteurs.

La nouvelle municipalité porte son action sur la transformation écologique, démocratique et sociale du territoire en y associant les acteurs et actrices de terrain, notamment dans les domaines de la lutte contre les inégalités et contre le changement climatique, du renforcement du lien social ou de l'égalité femmes/hommes. Le tissu associatif est à cet égard un interlocuteur privilégié dans sa diversité thématique et territoriale.

L'exécutif réaffirme le maintien du niveau actuel de subvention aux associations et s'engage dans la simplification des démarches administratives pour ces dernières avec la mise en place d'outils et procédures adaptés.

Dans cette optique, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se dotent d'outils au service de leurs ambitions politiques et de l'importance accordée à la vie associative :

- le projet de création d'un service vie associative qui sera construit avec les agents en lien avec les organisations syndicales,
- la mise en place de critères d'attribution pour certains types de subventions.

Le futur service « Vie Associative », dont la création sera soumise à l'avis du Comité technique de mars 2021, doit permettre l'évolution nécessaire du suivi des associations dans les valeurs de transparence et de transversalité du nouveau projet politique porté par

l'exécutif et a pour but de développer la coopération entre l'institution et les associations au-delà d'une relation exclusivement financière.

Les critères d'attribution ont quant à eux pour but de sécuriser les demandeurs de subventions et de clarifier le processus d'attribution. Ils seront ainsi un socle commun pour échanger autour des projets associatifs et la prise en compte de critères environnementaux et sociaux tout en garantissant l'expression de la liberté associative.

Les deux chantiers annoncés ici permettront d'adapter le plus finement possible le soutien de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg aux besoins de chaque association en permettant au milieu associatif d'avoir un mode d'expression équitable.

Ce projet volontariste sera élaboré dans le cadre d'une co-construction tripartite engageant les élu-e-s, l'administration et les associations tout au long de l'année 2021 avec pour objectif une application des nouveaux critères et procédures au début de l'année 2022.

**Communiqué le 22 février 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 25 février 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20210222-128850-AU-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 25/02/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 février 2021

Adhésion à l'Association Nationale Villes et Territoires Accueillants (ANVITA).

Délibération numéro V-2021-314

Les objectifs de la municipalité en matière de solidarités et de cohésion sociale visent à offrir une place à tou·te·s et à chacun·e dans la cité, à améliorer les conditions de vie des habitants les plus vulnérables et à favoriser les liens sociaux et la justice sociale en luttant contre les inégalités sociales et de santé.

De par son histoire, son ancrage solidaire et sa position géographique, Strasbourg constitue un carrefour de migrations où plusieurs centaines de personnes arrivent chaque mois. C'est par ailleurs à cette échelle locale que se créent les contacts et les liens. Les collectivités locales se retrouvent donc de fait en première ligne pour recevoir, accueillir ces nouveaux arrivants et garantir leurs droits fondamentaux.

Face à l'accroissement des demandes de protection en France et particulièrement dans le Bas-Rhin, il serait tentant que chacun se cantonne à ses seuls champs de compétences, partant de la réalité factuelle et juridique qui fait de l'Etat le responsable de l'hébergement d'urgence et de la gestion de l'asile et de l'intégration. Des situations humaines difficiles nous confrontent collectivement à la nécessité de repenser l'action publique afin de dépasser l'urgence et de construire un projet partagé répondant aux besoins des publics et des acteurs de notre territoire.

À travers la prise en compte des personnes migrantes vulnérables qui arrivent sur son territoire dans le cadre de sa politique publique de cohésion sociale, Strasbourg souhaite ainsi construire une cité inclusive pour tou·tes et sortir de la seule gestion de l'urgence.

Afin de remplir ces objectifs et en lien avec son histoire locale qui puise ses valeurs dans l'humanisme rhénan, la Ville souhaite réaffirmer ses engagements pris à travers l'élaboration d'un manifeste pour l'accueil des personnes migrantes vulnérables dans le cadre de la démarche « ville hospitalière », en renouvelant son adhésion à l'ANVITA.

L'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants est un réseau national de collectivités territoriales à différentes échelles (locales, intercommunales ou métropolitaines, départementales et régionales) ainsi que de personnes élues à titre

individuel. Tous les membres de l'ANVITA partagent les valeurs de solidarité et d'inclusion en défendant l'accueil inconditionnel sur leur territoire.

Deux ans après sa création en 2018, l'ANVITA a multiplié par 9 ses adhérents et constitue aujourd'hui un réseau de 45 collectivités territoriales et des élu·es à titre individuel.

À travers leurs expériences de territoires, les collectivités et élu·e·s s'enrichissent d'un dialogue constructif autour des enjeux d'accueil et d'inclusion des populations. Ensemble, ils s'entendent à défendre un autre discours autour de l'accueil.

Quatre axes fondent le travail de l'ANVITA : la mise en réseau d'acteurs, le partage et la consolidation de bonnes pratiques, le développement de partenariat notamment avec la société civile, la diffusion de plaidoyer à travers une stratégie de communication nationale élaborée collectivement.

Par cette adhésion, la Ville souhaite ainsi manifester son engagement et confirmer sa mobilisation en faveur de toutes et tous et l'adaptation constante de l'action publique au regard des évolutions sociétales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'adhésion à l'ANVITA, à ses statuts et à sa charte, avec un montant d'adhésion à 7600 € ;

décide

- de souscrire aux statuts de l'association ;*
- de signer la charte ;*
- de désigner la Maire et l'adjointe à la Ville Inclusive pour représenter la Ville au sein de cette association ;*
- d'imputer la dépense de 7 600€ € sur les crédits suivants – sous réserve du vote au BP 2021 - LO01A – 020 – nature 6281.*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les documents et conventions d'attribution afférents à cette adhésion.

**Adopté le 22 février 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 25 février 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20210222-128835-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 25/02/21



Conseil municipal du 22 février 2021

Point 4 à l'ordre du jour : Adhésion à l'Association Nationale Villes et Territoires Accueillants (ANVITA).

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 53 voix

+ 6 voix Mme MEYER, Mme BREITMANN, M. MAURER, M. MATT, M. DRICI, Mme GEISSMANN ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix M. LOUBARDI s'est trompé, il souhaitait voter pour.

Adhésion à l'Association Nationale Villes et Territoires Accueillants (ANVITA).

Pour

53

AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

1

LOUBARDI Hamid

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 février 2021

Subventions au titre des Solidarités et de la Ville inclusive.

Délibération numéro V-2021-81

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions au titre des solidarités pour un montant total de 783 040 €

1. Hébergement d'urgence

Dès l'été 2020 et face aux problématiques d'hébergement prégnants sur le territoire, la ville de Strasbourg s'est engagée à développer l'offre d'hébergement pour personnes vulnérables et a décidé de soutenir l'ouverture de nouvelles places par le biais d'un appel à projet en ciblant la création de 104 places à destination de deux publics cibles : 74 places pour les femmes isolées avec ou sans enfants victimes de violences et 30 places pour des couples ou familles (avec ou sans enfants).

Cette première décision s'inscrit dans une ambition plus large, à hauteur de 500 places à créer à l'échelle du mandat en partenariat avec l'Eurométropole.

Les modalités pratiques d'hébergement sont diversifiées et permettent des prises en charge adaptées aux personnes. Le logement en diffus est privilégié et 10 places en collectif ont été identifiées s'agissant du public « femmes victimes de violence ». Certains opérateurs peuvent proposer, au cas par cas, des appartements partagés (cohabitation). Les logements mobilisés sont principalement dans le parc privé. Les objectifs de l'accompagnement des ménages portent sur l'établissement d'une relation de confiance et de sécurisation quant à l'occupation du logement et d'un accompagnement global pluridisciplinaire en particulier sur les aspects suivants : suivi administratif, alimentation, scolarisation, accès aux soins de santé, apprentissage du français, insertion professionnelle. Concernant les femmes victimes de violence, l'accompagnement propose un soutien psychologique ainsi qu'une aide sur le volet juridique, les liens avec les magistrats et/ou les services de police/gendarmerie, etc.

Les orientations sont proposées par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) en coordination avec la Ville de Strasbourg et chaque opérateur.

Le projet fera l'objet d'une évaluation régulière par le comité de suivi et portera sur des éléments statistiques, des modalités et contenus des accompagnements sociaux réalisés et la situation des logements mobilisés.

Le montant global attribué à cette opération pour 2020 est de 112 596 €, fixé sur la base d'un coût à la place (accompagnement social, et gestion locative comprise) qui varie entre 14,5 € et 19 € maximum par jour et par personne (fonction de la spécificité du public accompagné). Il s'agit, en 2021, de déployer le financement des quatre projets associatifs retenus en 2020 sur une année complète, pour un montant total de 694 040 € tout en s'inscrivant dans la perspective d'un conventionnement pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Accueil Sans Frontières 67	160 600 €
-----------------------------------	------------------

L'association accompagne plus de 1400 personnes dans le Bas-Rhin sur différents dispositifs dédiés à l'accompagnement et l'hébergement des demandeurs d'asile, des réfugiés et des familles aux droits incomplets.

L'association a créé 30 places en logement diffus à destination des couples et familles avec enfants.

SOS Femmes Solidarité	166 440 €
------------------------------	------------------

L'association créée en 1976 lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes, apporte aide, conseil, soutien et met en œuvre des actions d'information, de formation et de sensibilisation. Elle gère l'accueil de jour départemental pour femmes victimes de violences, le Centre d'hébergement et de Réinsertion sociale « Flora Tristan », la maison Relais « Les Forgerons » et le service d'intermédiation locative « Olifvia ».

L'association a créé 24 places en logement diffus à destination des femmes victimes de violences conjugales seules ou avec enfants.

ARSEA-GALA	73 000 €
-------------------	-----------------

Le projet est porté conjointement par les associations ARSEA-Gala et le Mouvement du Nid spécialisé en direction des personnes victimes de la prostitution.

GALA est un établissement de l'ARSEA, association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'éducation et d'Animation qui assure une mission d'insertion par le logement de familles en situation d'exclusion. En 2019 elle a accompagné près de 974 ménages à travers ses différents dispositifs tels que Temporeo, les appartements de coordination thérapeutique, les logements d'insertion...

L'association a créé 10 places en logement diffus à destination des personnes en parcours de sortie de prostitution.

Home protestant	294 000 €
------------------------	------------------

Le Home Protestant est une association qui intervient auprès des femmes isolées ou en situation précaire victimes de violences. Elle a développé une palette de dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion complémentaire : un accueil de jour pour femmes, un accueil en hébergement d'urgence et en stabilisation Femmes de Paroles, une micro-crèche le P'tit Home, le dispositif l'Appart'é et le foyer d'action éducative le Clair foyer pour l'accueil de jeunes filles mineures.

L'association a créé 40 places au total dont 10 places d'urgence en collectif et 30 places en diffus pour les femmes victimes de violences.

2. Protection des mineurs

Association la grande écluse centre de ressources et de consultation familiale	49 000 €
<i>Fonctionnement</i>	

L'association a pour mission de renforcer par l'accompagnement thérapeutique des familles, la cohérence de toutes les interventions en direction des enfants et adolescents en difficultés scolaires ou sociales. Elle vise à restaurer le lien familial et social au sein de la famille, elle aide les parents à se réapproprier leur compétence auprès de leurs enfants et adolescents. L'association assure également la supervision des psychologues : point rencontre de la Ville, dispositif PRECCOSS.

3. Lutte contre les discriminations

La ville de Strasbourg s'est engagée à mener une politique volontariste pour lutter contre toutes les formes de discriminations qui continuent de perpétuer des attitudes, des comportements, des rejets, des exclusions, liés à des préjugés qui altèrent le regard sur l'autre. Il s'agit ici de proposer le financement du fonctionnement pour l'association suivante :

Centre lesbien gay bi trans intersexe de Strasbourg Alsace	40 000 €
---	-----------------

Cette subvention vise à permettre le fonctionnement et le développement des actions du Centre lesbien gay bi trans intersexe de Strasbourg Alsace.

L'association gère la Station, lieu d'accueil et de rencontre des personnes LGBTI et de leurs amis-es. L'association poursuit les réflexions et mise en œuvre d'actions autour de divers axes :

- accueillir, écouter et informer les personnes LGBTI et non LGBTI,
- lutter contre les discriminations à l'encontre des personnes LGBTI et promouvoir l'égalité des droits,
- mener des actions de prévention en matière de santé,
- organiser des événements artistiques, culturels.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

d'allouer les subventions suivantes :

<i>1. Accueil Sans Frontières 67</i>	<i>160 600 €</i>
<i>2. SOS Femmes Solidarité</i>	<i>166 440 €</i>
<i>3. ARSEA-GALA</i>	<i>73 000 €</i>
<i>4. Home protestant</i>	<i>294 000 €</i>
<i>5. Association la grande écluse centre de ressources et de consultation familiale</i>	<i>49 000 €</i>
<i>6. Centre lesbien gay bi trans intersexe de Strasbourg Alsace</i>	<i>40 000 €</i>

- *d'imputer les subventions 1 à 4 d'un montant de 694 040 € au compte AS10A – 6574– 520 – prog. 8078 dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 015 000 €,*
- *d'imputer la subvention 5 d'un montant de 49 000 € au compte AS11B – 6574 – 522 – prog. 8079 dont le disponible avant le présent Conseil est de 90 000 €,*
- *d'imputer la subvention 6 d'un montant de 40 000 € au compte AS00F – 6574 – 40 – prog. 8031 dont le disponible avant le présent Conseil est de 66 000 €,*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 22 février 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 25 février 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20210222-126852-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 25/02/21



Conseil municipal du 22 février 2021

Point 5 à l'ordre du jour : Subventions au titre des Solidarités et de la Ville inclusive.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Association Accueil sans frontière :

Pour : 59 voix

Contre : 4 voix

Abstention : 1 voix

Autres associations :

Pour : 65 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Subvention à l'association Accueil Sans Frontières 67.

Pour

59

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

4

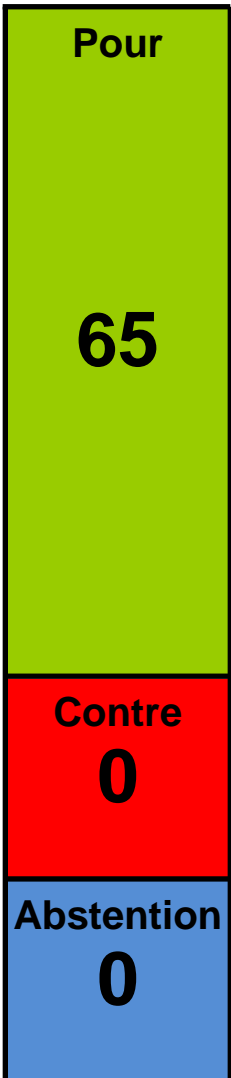
MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

Abstention

1

MEYER Isabelle

Subventions au titre des Solidarités et de la Ville inclusive (sans Accueil sans frontières 67).



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 février 2021

Subvention au Centre communal d'action sociale de Strasbourg.

Délibération numéro V-2021-122

Le Centre communal d'action sociale de Strasbourg, un acteur de terrain centré sur le soutien aux personnes vulnérables à la rue.

En matière de politique en faveur des solidarités, la singularité strasbourgeoise tient à la combinaison de leviers d'action classiques (les compétences dévolues à la Ville et à l'EMS dans ces champs, l'existence du CCAS rattaché à la Ville), à l'histoire du territoire et au volontarisme politique qui s'y est développé de manière ancienne (droit local, héritage bismarckien dans le champ de la santé publique par exemple...) ou plus récente (missions exercées par la Ville au titre de la convention de délégation sociale et médico-sociale avec le conseil départemental du Bas-Rhin). La synergie de l'ensemble offre un modèle unique en France, favorisant l'accompagnement global des personnes et permettant la constitution d'un guichet intégré au service des strasbourgeois les plus fragiles.

Dans ce contexte, à Strasbourg le CCAS, établissement public administratif présidé de plein droit par la Maire, doté d'une personne morale de droit public et d'une autonomie financière, développe des missions centrées sur le champ de l'accueil et de l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables, à la rue et en rupture d'hébergement.

L'accueil et l'accompagnement des personnes à la rue

Le CCAS propose au centre administratif, place de l'Etoile, un accueil inconditionnel particulièrement destiné à toute personne sans hébergement stable. Il a des missions d'information et d'orientation, de domiciliation postale après analyse de la situation, d'accompagnement dans l'accès aux droits, au logement ainsi que dans les démarches d'insertion sociale et professionnelle.

Il s'appuie aussi sur une équipe pluridisciplinaire de professionnels sociaux et médico-sociaux qui va à la rencontre des personnes vivant à la rue afin de maintenir le lien. Ce travail se mène en réseau avec les autres acteurs associatifs engagés dans le travail de maraude et/ou proposant des accueils de jour. Le lien de collaboration partenariale avec le SIAO- service intégré d'accueil et d'orientation- 67 est sur ce registre essentiel.

La gestion de structures d'accueil et d'hébergement d'urgence

Le CCAS porte des lieux d'accueil, d'écoute, de premiers soins et d'hébergement :

- un accueil de jour pour les personnes sans abri, situé rue Fritz Kiener,
- un espace de douches et d'accès aux soins, « La Bulle », depuis 2018, en relais de l'espace douche des bains municipaux,
- deux structures d'hébergements d'urgence, offrant 82 places d'hébergement de nuit pour hommes majeurs, les « Remparts » et « Fritz Kiener »
- des logements d'insertion et une résidence sociale pour des familles.

Les missions assurées par le CCAS sont intégrées dans l'organisation administrative de la Ville et de l'Eurométropole, au sein de la Direction Solidarités santé jeunesse et plus précisément au sein du service Lutte contre l'exclusion. Ce service réalise des missions complémentaires à celles du CCAS : les aides sociales municipales - outil de l'accompagnement social des travailleurs sociaux du CCAS et de la Ville de Strasbourg - et une mission de soutien et d'« aller-vers » les personnes vulnérables installées sur l'espace public ou en squat.

Le Centre communal d'action sociale, outil stratégique et partenarial, levier d'innovation sociale et financière

De par son autonomie juridique et financière, en répondant à des appels à manifestation d'intérêt nationaux, le CCAS de la Ville de Strasbourg a permis à l'Eurométropole de se positionner comme territoire accélérateur du Logement d'abord et à la Ville d'accompagner la mobilisation en faveur de l'accueil des personnes réfugiées, renforçant la démarche Ville Hospitalière. Dans le cadre de ces deux démarches, des crédits pluriannuels attribués au CCAS ont permis de renforcer l'engagement de la Ville et de l'Eurométropole sur ces sujets.

La nouvelle municipalité a souhaité par ailleurs développer une gouvernance des solidarités renforcée, prenant appui sur le renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS. Installé le 5 octobre dernier, associant 4 membres consultatifs en plus des 8 membres élus parmi le conseil municipal et des 8 membres issus du secteur associatif, le Conseil d'administration du CCAS souhaite ainsi devenir une « instance de dialogue sur les enjeux de solidarité » ouverte sur les enjeux sociaux du territoire. En novembre 2020, l'Agora des Solidarités a complété cette volonté d'une gouvernance élargie en permettant un échange sur les enjeux induits par la crise sanitaire et des travaux en ateliers sur les enjeux de co-construction : près de 200 professionnels issus des services municipaux et des acteurs associatifs ont écouté, débattu, partagé... dans un format numérique contraint et néanmoins fécond.

2021 sera par ailleurs l'occasion pour le CCAS de mener à bien l'analyse partagée de la situation sociale du territoire, à travers une analyse des besoins sociaux. Au-delà de l'obligation légale pour le CCAS de mettre en œuvre ce diagnostic territorial, c'est une opportunité intéressante de travailler avec les acteurs du territoire dans un début de mandat marqué par un contexte sanitaire difficile aux leçons ambivalentes : vulnérabilité renforcée pour certaines populations, risques accrus de fragilité pour d'autres, mais aussi opportunité

de parcours pour les personnes sans-abri après l'importance des mises à l'abri hôtelières, mobilisations citoyennes réactives...

A cet égard, 2020 et la crise sanitaire à rebondissement et ses impacts socio-économiques, ont montré la capacité des institutions à mobiliser des moyens hors du commun, celle des associations à mettre en place des actions exceptionnelles et celle des citoyens à se mobiliser de manière spontanée autour d'enjeux de solidarité immédiate.

Des actes forts ont d'ores et déjà été posés en quelques mois :

- appui au développement d'hébergements adaptés aux besoins des personnes
- mise en place d'actions d'aide alimentaire alternatives
- mise en réseau régulière des acteurs de la solidarité depuis le deuxième confinement
- renfort de deux postes de l'équipe médico-sociale de rue et création d'un poste de coordinateur de l'aide alimentaire sur le territoire dans le cadre de la stratégie locale de lutte contre la pauvreté conclue entre l'Etat et l'Eurométropole.

Ce sont des points d'appui pour aller plus loin dans les réponses sociales apportées, dans une démarche de co-construction et de coopération avec les acteurs de terrains.

Le budget du CCAS de 4,86 millions d'euros est abondé par des subventions de l'Etat, de l'Eurométropole, au titre de sa compétence habitat et développement de structures d'hébergement, et par la Ville.

La subvention versée par la Ville est ciblée sur les activités d'accueil et d'accompagnement des personnes. Le montant proposé est de 1 615 000 €, stable depuis plusieurs années bien que le budget du CCAS augmente annuellement au regard de ressources nouvelles liées à des appels à projet et à l'augmentation parallèle des dépenses de solidarités portées en propre par la Ville. A ce titre, le CCAS est un catalyseur pour le développement d'innovations et nouveaux projets qui s'inscrivent par la suite dans le droit commun porté par la Ville et/ou l'Eurométropole. Pour précision, en 2021, la contribution demandée à l'Eurométropole pour le fonctionnement du CCAS sera de 2 millions d'euros.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer la subvention suivante :*

<i>Centre communal d'action sociale de Strasbourg - CCAS</i>	<i>1 615 000 €</i>
--	--------------------

- *d'imputer la subvention d'un montant de 1 615 000 € au compte AS00B – 657362– 520 – prog. 8000 dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 615 000 €,*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 22 février 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 25 février 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20210222-127980-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 25/02/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 février 2021

Attribution de subvention aux associations socioculturelles.

Délibération numéro V-2021-134

L'association Migration, Solidarité et Echanges pour le Développement (AMSED) est une Organisation Non Gouvernementale fondée en 1998 pour le dialogue interculturel et le développement local à travers des chantiers internationaux, voyages solidaires, échanges euro-méditerranéens, animations de rue et parrainages pour l'emploi. Elle soutient les jeunes et moins jeunes pour améliorer leur quotidien et promeut la rencontre des cultures. L'association mène ainsi des actions qui peuvent prendre la forme d'informations, de conseils, d'accompagnements, d'échanges interculturels, d'élaborations de conduites d'initiatives de jeunesse et d'insertion, de chantiers de travail volontaire, de formations...

La ville de Strasbourg a convenu d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2019/2021, approuvée par le Conseil municipal du 23 septembre 2019, afin de soutenir son action, notamment au bénéfice de son centre de ressources et de son action sur le territoire de la Ville. Dans le cadre de cette convention, il est proposé de soutenir le fonctionnement général de l'association pour un montant total de 35 800 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

décide

- *d'allouer la subvention suivante :*

<i>Association Migration, Solidarité et Echanges pour le Développement</i>	<i>35 800 €</i>
--	-----------------

- *d'imputer cette subvention au compte AS00B – 6574 – 422 – prog. 8013 dont le disponible avant le présent conseil est de 673 792 €*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions afférentes.

**Adopté le 22 février 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 25 février 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20210222-127925-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 25/02/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 février 2021

Aides financières aux écoles privées - Subventions d'investissement.

Délibération numéro V-2021-158

La Ville de Strasbourg pratique de longue date une politique d'aide aux établissements d'enseignement privé en subventionnant leurs investissements. Les travaux d'agrandissement, de modernisation, de grosses réparations des locaux scolaires sont pris en compte à hauteur de 10 %, les équipements sportifs à hauteur de 15 %. Les versements sont effectués sur présentation des factures acquittées.

Au printemps 2020, les établissements ont déposés des demandes de subvention à la Ville concernant les projets d'investissement envisagés en 2020.

A cet égard, il est proposé d'approuver les opérations suivantes :

Ecole Libre Sainte Anne :

L'établissement a prévu en 2020 des travaux de mise en conformité PMR des sanitaires, des travaux PMR divers (signalétique, éclairage, accueil), des travaux d'aménagement de l'ancienne salle d'arts plastiques pour un coût estimatif fixé à 206 050 €. L'aide de la Ville pour la réalisation des investissements projetés s'élèverait à **11 970 €**.

Institution La Providence¹ :

L'établissement a prévu en 2020 des travaux de rénovation de l'étanchéité du préau, de menuiseries et de remplacement du système audio-video et travaux de câblage de la salle des fêtes pour un coût estimatif fixé à 69 696 €. L'aide de la Ville pour la réalisation des investissements projetés s'élèverait donc à **5 244 €**.

Institution Notre Dame :

L'établissement a prévu en 2020 divers de travaux réfection (cour, d'étanchéité et de peinture dans l'escalier) et de rénovation de la chapelle pour un coût estimatif fixé à 90 563 €. L'aide de la Ville pour la réalisation de l'investissement projeté s'élèverait ainsi à **5 693 €**.

Institution Notre Dame de Sion :

¹ L'association gestionnaire de l'institution la Providence est la Fondation Providence de Ribeauvillé

L'établissement a prévu en 2020 des travaux de rénovation de la loge et des sanitaires (RDC des Lutins) et des travaux de menuiseries (fenêtres double-vitrage) pour un coût estimatif global fixé à 54 675 €. L'aide de la Ville pour la réalisation des investissements projetés s'élèverait donc à **4 856 €**.

Ecole Michaël :

L'établissement a prévu en 2020 des travaux de réfection du sol de la cuisine, de remplacement de volets roulants, et d'accessibilité maternelle pour un coût estimatif fixé à 70 496 €. L'aide de la Ville pour la réalisation des investissements projetés s'élèverait donc à **7 050 €**.

Ecole ABCM Zweisprachigkeit :

L'établissement a prévu de remplacer en 2020 la structure de jeux (dépose des anciens jeux, évacuation, fourniture et installation d'une nouvelle structure avec intégration d'un sol amortissant) pour un coût global estimatif fixé à 19 049 €. L'aide de la Ville pour la réalisation des investissements projetés s'élèverait donc à **1 905 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions d'investissement à hauteur de 10 % (et de 15 % pour les équipements sportifs) pour la réalisation des projets d'investissement des différents établissements précités et le versement des subventions suivantes, sur l'exercice actuel en fonction de l'avancement des projets, après présentation des factures acquittées et en fonction des inscriptions budgétaires :

<i>Ecole Libre Sainte Anne</i>	<i>11 970 €</i>
<i>Institution La Providence (Fondation Providence de Ribeauvillé)</i>	<i>5 244 €</i>
<i>Institution Notre Dame</i>	<i>5 693 €</i>
<i>Institution Notre Dame de Sion</i>	<i>4 856 €</i>
<i>Ecole Michael</i>	<i>7 050 €</i>
<i>Ecole ABCM Zweisprachigkeit</i>	<i>1 905 €</i>
<i>soit un montant total de</i>	<i>36 718 €</i>

décide

l'imputation des dépenses sur les crédits prévus au Budget 2021 de la Ville de Strasbourg, fonction 20, nature 20422, CRB DE01, programme n° 7008 ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatifs à ces subventions.

**Adopté le 22 février 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 25 février 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20210222-127993-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 25/02/21

Annexe au rapport du Conseil Municipal du 22 février 2021

Objet : Aides financières aux écoles privées

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation (a)	Imputation	Crédits disponibles (BP+BS/DM) au présent conseil	Montant sollicité	Montant octroyé
Ecole libre Sainte Anne	4	Fonction : 20 Nature : 20422 Progr. n° 7008 CRB : DE01	179 500 €	11 970 €	11 970 €
Institution La Providence	4			5 244 €	5 244 €
Institut Notre Dame	4			5 693 €	5 693 €
Institut Notre Dame de Sion	4			4 856 €	4 856 €
Ecole Michael	4			7 050 €	7 050 €
Ecole ABCM Zweisprachigkeit	4			1 905 €	1 905 €
Total :				36 718 €	36 718 €

(a) 1 Subvention d'une action
2 Subvention annuelle de fonctionnement général
3 Subvention exceptionnelle ou complémentaire relative au fonctionnement général
4 Subvention d'investissement



Conseil municipal du 22 février 2021

Point 8 à l'ordre du jour : Aides financières aux écoles privées - Subventions d'investissement.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 55 voix + 1 voix

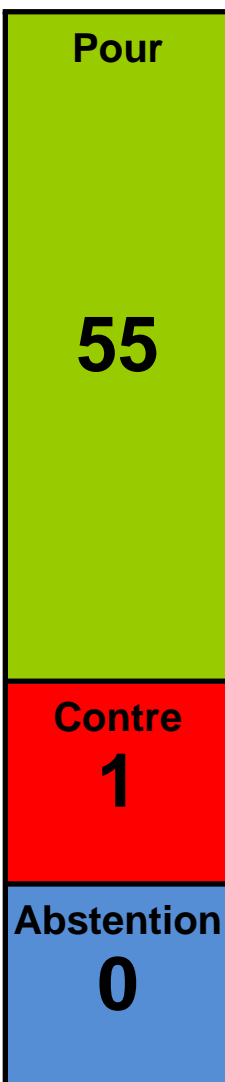
M. TUFUOR a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter pour.

Contre : 1 voix Mme BEN ANNOU s'est trompée et souhaitait voter pour.

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Aides financières aux écoles privées - Subventions d'investissement.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BEN ANNOU Khadija

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 février 2021

Avenants et conventions de mise à disposition de patrimoine immobilier entre la ville de Strasbourg et les centres socioculturels et associations socioculturelles.

Délibération numéro V-2021-95

La ville de Strasbourg entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec les associations socioculturelles et d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès et avec les familles strasbourgeoises par le biais notamment de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) incluant la mise à disposition de moyens financiers mais aussi matériels comme la mise à disposition de locaux.

Les présentes conventions ont fait l'objet en 2013 d'un travail de concertation entre la Ville et les partenaires associatifs qui a permis d'aboutir à la réécriture d'une nouvelle trame de convention de mise à disposition de patrimoine immobilier.

Ces conventions pluriannuelles d'objectifs feront l'objet d'une concertation tout au long de l'année 2021, afin de prendre en compte de nouveaux critères en matière de solidarités, d'environnement et de démocratie participative qui auront un impact sur les modalités de mise à disposition du patrimoine de la Ville aux associations. Dans cette attente, il est proposé de procéder à des avenants pour prolonger d'une année les conventions de mise à disposition du patrimoine immobilier

Il est par ailleurs proposé d'approuver les nouveaux projets de conventions de mise à disposition de patrimoine annexés à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la Maire à signer les avenants aux conventions de mise à disposition de patrimoine immobilier, prolongeant celles-ci du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Un avenant-type est joint à titre d'exemple à la présente délibération.

1. Avenants aux conventions de mise à disposition de patrimoine immobilier du domaine public avec les associations suivantes :
 - Association du centre social et culturel Victor Schœlcher
 - Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet
 - Association du centre social et culturel de l'Elsau

- Association du centre social et culturel de la Montagne Verte
 - Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen
 - Association du centre socio-culturel de Neudorf
 - Association du centre socioculturel de la Meinau
 - Association du centre social et culturel du Neuhof
 - ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg
 - Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau
 - Association de gestion de la Maison des Associations
 - Association l'Eveil Meinau
 - Association Speaker « SP3AK3R »
2. Avenant à la convention tripartite de mise à disposition de patrimoine immobilier du domaine public avec l'association suivante :
- Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale.
3. Avenant à la convention de mise à disposition de patrimoine immobilier du domaine privé avec l'association suivante :
- Association Lupovino
4. Avenant à la convention tripartite de mise à disposition de patrimoine immobilier dont la Ville est emphytéote avec les associations suivantes :
- Association les Bateliers et Association le Centre Musical de la Krutenau
5. Avenants aux conventions de mise à disposition de patrimoine immobilier dont la Ville est bailleur avec les associations suivantes :
- Association du Centre culturel et social Rotterdam
 - Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts
 - ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg
6. Avenant à la convention de mise à disposition de patrimoine immobilier en copropriété avec l'association suivante :
- Association du centre socioculturel du Fossé des Treize
7. Avenant à la convention quadripartite de mise à disposition de patrimoine immobilier en copropriété avec les associations suivantes :
- Association du centre socioculturel du Fossé des 13 et Association ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles

Il est proposé au Conseil d'autoriser la Maire à signer les conventions de mise à disposition de patrimoine immobilier du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Une convention-type est jointe à titre d'exemple à la présente délibération.

1. convention de mise à disposition de patrimoine immobilier du domaine public avec l'association suivante :
 - Association d'Education Populaire Saint Ignace
2. convention de mise à disposition de patrimoine immobilier du domaine public avec l'association suivante :
 - Association Studio Meinau.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

les avenants aux conventions de mise à disposition de patrimoine immobilier (disponibles sur demande auprès du service Jeunesse Éducation Populaire ou du secrétariat des assemblées) suivantes :

1. *Avenant aux conventions de mise à disposition de patrimoine immobilier du domaine public avec les associations suivantes :*
 - *Association du centre social et culturel Victor Schœlcher*
 - *Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet*
 - *Association du centre social et culturel de l'Elsau*
 - *Association du centre social et culturel de la Montagne Verte*
 - *Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen*
 - *Association du centre socio-culturel de Neudorf*
 - *Association du centre socioculturel de la Meinau*
 - *Association du centre social et culturel du Neuhof*
 - *ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg*
 - *Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau*
 - *Association de gestion de la Maison des Associations*
 - *Association l'Eveil Meinau*
 - *Association speaker « Sp3ak3r »*
2. *Avenant à la convention tripartite de mise à disposition de patrimoine immobilier du domaine public avec l'associations suivante :*
 - *Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale.*
3. *Avenant à la convention de mise à disposition de patrimoine immobilier du domaine privé avec l'association suivante :*

- *Association Lupovino*
- 4. *Avenant à la convention tripartite de mise à disposition de patrimoine immobilier dont la Ville est emphytéote avec les associations suivantes :*
 - *Association les Bateliers et Association le Centre Musical de la Krutenau*
- 5. *Avenants aux conventions de mise à disposition de patrimoine immobilier dont la Ville est bailleur avec les associations suivantes :*
 - *Association du Centre culturel et social Rotterdam*
 - *Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts*
 - *ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg*
- 6. *Avenant à la convention de mise à disposition de patrimoine immobilier en copropriété avec l'association suivante :*
 - *Association du centre socioculturel du Fossé des Treize*
- 7. *Avenant à la convention quadripartite de mise à disposition de patrimoine immobilier en copropriété avec les associations suivantes :*
 - *Association du centre socioculturel du Fossé des 13 et Association ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles*

Les conventions de mise à disposition de patrimoine immobilier (disponibles sur demande auprès du service Jeunesse Éducation Populaire ou du secrétariat des assemblées) suivantes :

1. *convention de mise à disposition de patrimoine immobilier du domaine public avec l'association suivante :*
 - *Association d'Éducation Populaire Saint Ignace*
2. *convention de mise à disposition de patrimoine immobilier du domaine public avec l'association suivante :*
 - *Association Studio Meinau*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer ces avenants aux conventions et tout document y afférent.

Adopté le 22 février 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 25 février 2021

(Accusé de réception N°067-216704825-20210222-127480-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 25/02/21

AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PATRIMOINE IMMOBILIER DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés

La Ville de Strasbourg, 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Madame la Maire, Jeanne BARSEGHIAN, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après désigné par les termes « LE PROPRIETAIRE »,

D'une part,

Et

L'association, régulièrement inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le VOL n°dont le siège est auet représentée par, s.. Président en exercice.

Ci-après désigné par les termes « L'EXPLOITANT »,

D'autre part,

Vu ,

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2144-3
- la convention de mise à disposition de patrimoine immobilier du domaine public entre la Ville de Strasbourg eten date du20 ..,

Préambule :

Il est proposé de prolonger pour une année la convention de mise à disposition de locaux et de moyens 20..-20.. entreet la Ville de Strasbourg.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

De prolonger, jusqu'au 31 décembre 2021, la convention de mise à disposition de locaux signée le20.. entre la Ville de Strasbourg et Les termes de la convention 20..-20.. restent inchangés pour 2021. Les dispositions de la convention 20..-20.. s'appliqueront en 2021.

Fait à Strasbourg, le 2021

Pour la Ville de Strasbourg

La Maire

Par délégation

Guillaume Libsig

Adjoint au Maire de Strasbourg

Pour l'association

....

Président

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PATRIMOINE IMMOBILIER DU DOMAINE PUBLIC

ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PATRIMOINE IMMOBILIER DE DOMAINE PUBLIC DU

Entre les soussignés

LA VILLE DE STRASBOURG, 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Madame la Maire, Jeanne BARSEGHIAN, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 22 février 2021.

Ci après désigné par les termes « LE PROPRIETAIRE »,

D'une part,

ET

L'association d'Education Populaire Saint Ignace, régulièrement inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le VOL n° 5 FOL N° 34 dont le siège est au 15, chemin du Kammerhof à Strasbourg (67100) et représentée par Monsieur Jacques SEMENT, son Président en exercice.

Ci après désigné par les termes « L'EXPLOITANT »,

D'autre part,

Préambule

Consciente de leur caractère d'intérêt général, la Ville de Strasbourg apporte son soutien aux associations participant à l'organisation et au développement des activités culturelles, sportives, citoyennes, humanitaires et de loisirs représentant un intérêt local en mettant gratuitement à disposition des locaux désignés à l'article 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I : CONDITIONS GENERALES

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de L'EXPLOITANT, l'ensemble immobilier municipal ci-dessous :

Identification de l'immeuble

Dénomination : Foyer

Adresse : 15, chemin du Kammerhof

67100 Strasbourg

Quartier : Neuhof

Caractéristiques techniques (hors extérieurs)

Surface totale en m² : 1 630

Références cadastrales Sections : IK Numéros : 358/5

Identification des locaux

Intitulé	Type d'espace	Situation	Surface utile en m ²
Salle omnisport - gymnase			500
Bloc Sanitaire			130
Salle d'activités et de bureaux			1000
Identification des espaces extérieurs			

Article 2: Domanialité publique

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, dans la mesure où l'immeuble appartient à une personne publique, qu'il participe à la mise en œuvre d'une mission de service public exercée par l'EXPLOITANT, et qu'il a fait l'objet d'un aménagement indispensable à cet effet.

Cette mise à disposition prend donc la forme d'une occupation privative du domaine public.

De fait, la mise à disposition ne peut être que temporaire et est consentie à titre précaire et révocable à tout moment, conformément aux dispositions des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, l'EXPLOITANT ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

Article 3: Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée maximale de quatre années, entières et consécutives, à compter de la date de signature par les deux parties.

Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la collectivité d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant légal de l'association.

Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite. Il appartient à L'EXPLOITANT de demander son renouvellement par courrier auprès du PROPRIETAIRE au moins trois mois avant la date d'échéance de la convention.

La présente convention pourra être résiliée selon les modalités énoncées aux articles 25, 26, 27 et 28.

Article 4: Etat des lieux

L'EXPLOITANT prend les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux, établi en double exemplaire, annexé à la présente convention, a été préalablement dressé contradictoirement entre LE PROPRIETAIRE et L'EXPLOITANT et sera réévalué au départ de ce dernier.

Article 5: Destination des locaux

L'ensemble immobilier, objet de la présente, est à l'usage exclusif d'activités socioculturelles, culturelles, éducatives et sociales, à destination de tous publics.

L'EXPLOITANT s'engage à affecter les locaux à l'usage exclusif énoncé dans le présent article et complété par la convention pluriannuelle d'objectifs qui décline les activités mises en œuvre par l'association, faisant l'objet d'une délibération spécifique. Cette destination ne pourra faire l'objet d'aucun changement sans l'accord exprès écrit et préalable du PROPRIETAIRE.

L'EXPLOITANT déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les biens immobiliers, notamment agrément, autorisations d'ouverture et d'accueil du public et autres. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls pendant toute la durée de la convention, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant en sa qualité d'occupant, le tout de manière à ce que la responsabilité du PROPRIETAIRE ne puisse être recherchée.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions qui suivent.

Toute modification ne pourra résulter que d'un commun accord écrit et circonstancié des parties et fera l'objet d'un avenant. En conséquence, toute tolérance ne devra jamais être considérée comme un droit même avec le temps, LE PROPRIETAIRE pouvant toujours y mettre fin.

Article 6: Conditions générales de jouissance

L'EXPLOITANT s'engage à user raisonnablement du bien mis à disposition.

Par ailleurs, les charges d'entretien des installations, de vérifications périodiques et de réparations locatives relevant de L'EXPLOITANT sont précisées en annexes 1, 2 et 3 de la présente convention.

L'EXPLOITANT prendra toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de ses activités ne puisse nuire en quoi que ce soit à l'entretien, à la tranquillité, au bon aspect et à la bonne tenue de l'immeuble.

Il ne pourra être introduit ou conservé dans les locaux toute espèce d'animal (à l'exception des chiens guides d'aveugles), des matières dangereuses, insalubres et mal odorantes, notamment le stockage d'hydrocarbures, de gaz, de tous produits ou matières volatils, explosifs ou inflammables, exception faite des produits éventuellement volatils et inflammables, nécessaires dans le cadre de l'activité de l'EXPLOITANT à condition expresse qu'ils soient introduits en quantité infime, sous la responsabilité de l'EXPLOITANT, couverts par l'assurance de ce dernier et n'ayant pas vocation à être stockés.

L'installation et le stockage d'appareils à combustion, à mazout ou à gaz ou tout autre produit de synthèse pétrolier ou de charbonnage est formellement interdite.

L'EXPLOITANT devra établir et afficher de manière visible, dans les locaux accessibles au public, un règlement intérieur, dont un exemplaire sera transmis au PROPRIETAIRE dans le mois suivant la signature de la présente convention ; ce règlement intérieur devra préciser les conditions d'accès et de sécurité, d'hygiène et de tranquillité ainsi que les heures d'ouverture.

L'EXPLOITANT devra faire son affaire personnelle de la surveillance de l'ensemble immobilier.

Article 7: Abonnements et refacturation de charges

L'EXPLOITANT fera son affaire personnelle des démarches administratives en vue de souscrire les contrats d'abonnement nécessaires pour les télécommunications et la télésurveillance des locaux mis à disposition et s'engage à résilier les abonnements pour le jour de son départ.

Pour les fournitures non stockables (électricité, gaz, chauffage, eau...), les abonnements seront souscrits par l'EXPLOITANT qui règlera l'intégralité des factures.

Néanmoins, en cas d'absence de compteurs individualisés ou de sous-compteurs pour les fournitures non stockables (électricité, gaz, chauffage, eau...), et par conséquent d'abonnements souscrits par le PROPRIETAIRE, une refacturation des consommations à L'EXPLOITANT sera effectuée par LE PROPRIETAIRE annuellement sur la base du relevé des sous-compteurs ou en l'absence de ceux-ci, au prorata des surfaces, réalisé en présence d'une personne déléguée par L'EXPLOITANT.

Les charges relatives aux contrôles et vérifications réglementaires périodiques sont l'affaire de l'EXPLOITANT, sauf dispositions particulières en cas de groupement d'exploitation.

Article 8: Entretien

L'EXPLOITANT s'engage à préserver le patrimoine municipal en assurant l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.

L'EXPLOITANT sera tenu d'effectuer dans les locaux, pendant toute la durée de la convention et à ses frais, tous travaux et réparations locatives ainsi que l'entretien et le nettoyage des locaux.

Il devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, périodiquement et au moins une fois par an, tous les appareils et installations diverses mises à sa disposition (climatisation, ventilation, installations électriques, installation de chauffage, système de détection de l'incendie, chaudière, etc.) pouvant exister dans les locaux et fournir au PROPRIETAIRE les justifications demandées et les homologations sécurité des différents matériels.

L'EXPLOITANT ne devra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux. Il prendra toute précaution contre le gel.

L'EXPLOITANT devra aviser immédiatement LE PROPRIETAIRE (au moyen du formulaire de saisine) de toute réparation à la charge de ce dernier dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

A défaut d'exécution des travaux énumérés ci-dessus à la charge de L'EXPLOITANT et de tous travaux qui paraîtraient nécessaires au PROPRIETAIRE, ce dernier pourra se substituer à L'EXPLOITANT, après injonction, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception,

demeurée quinze jours sans effet, et les faire réaliser par une entreprise de son choix, aux frais exclusifs de L'EXPLOITANT sans préjudice de tous frais de remise en état consécutif à des dommages causés par l'inobservation des dispositions de la présente clause.

Article 9: Travaux & Aménagements

Tous les travaux et aménagements réalisés par L'EXPLOITANT, dans l'ensemble immobilier, pouvant changer sa destination, sa distribution, ses espaces et volumes, sa solidité, son aspect extérieur (pose de plaque, d'enseigne, de store, etc.), doivent faire l'objet de la demande, dès le stade de leur projet, d'un accord préalable et écrit du PROPRIETAIRE, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs (permis de construire, déclaration de travaux, autorisation de la commission locale de sécurité, etc.) et doivent être réalisés suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène.

A défaut d'accord exprès délivré par le service gestionnaire, le PROPRIETAIRE pourra exiger une remise à l'état initial des locaux transformés, à la charge exclusive de L'EXPLOITANT.

Tous les aménagements et installations faits par L'EXPLOITANT deviendront, sans indemnité, propriété du PROPRIETAIRE à la fin de l'occupation, à moins que ce dernier ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Afin d'obtenir l'autorisation d'exécuter les travaux, L'EXPLOITANT communiquera au PROPRIETAIRE tous documents relatifs aux travaux ou installations projetés tels que plans, notes techniques ou tout autre document que le PROPRIETAIRE jugera nécessaire.

L'EXPLOITANT fera son affaire personnelle de toutes réclamations faites par les voisins ou les tiers lors de la réalisation de ces travaux et souscrira toutes les assurances nécessaires à la réalisation desdits travaux.

L'EXPLOITANT et les occupants devront supporter sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité, tous travaux que le PROPRIETAIRE serait amené à faire exécuter en cours de convention dans les locaux quelles qu'en soient la nature et la durée. Il devra donner accès aux architectes, techniciens, entrepreneurs, ouvriers chargés de surveiller, conduire et exécuter ces travaux. Pour faciliter au mieux leur accueil et l'accès des entreprises à la structure, L'EXPLOITANT sera informé en amont des visites.

Pour les travaux dont il aura la maîtrise, le PROPRIETAIRE veillera à ce qu'ils soient faits avec diligence et de façon à limiter dans la mesure du possible la gêne qu'ils pourraient occasionner à L'EXPLOITANT, tout en garantissant le respect des règles de sécurité pour le public.

Article 10: Dispositions relatives à la sécurité incendie de l'Etablissement Recevant du Public (ERP)

L'EXPLOITANT s'engage à respecter les normes de sécurité et le nombre de personnes pouvant être accueillies simultanément défini par la commission de sécurité.

Pour information, l'ensemble immobilier est classé dans la catégorie des établissements de type L-X-N-R de 2ème catégorie avec un effectif maximum de 1320 personnes.

L'EXPLOITANT désigne en son sein un Responsable Unique de Sécurité, dont le nom et les coordonnées seront communiqués à la Ville, qui aura en charge de :

- ✓ D'instruire les personnels, placés sous son autorité et ceux travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle du public accueilli ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'incendie, d'accident et de sinistre ;
- ✓ De prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;

- ✓ De procéder aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires. Il fournira au PROPRIETAIRE, copie des rapports établis par un organisme agréé ;
- ✓ De tenir à jour le registre de sécurité et procéder régulièrement aux essais de l'alarme incendie du bâtiment ainsi qu'à des exercices d'évacuation, en collaboration avec les autres établissements. Il doit également s'informer et se former à la réglementation sécurité incendie. Il devra être présent le jour de la visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité du Bas-Rhin.

Dans le cas où ce Responsable Unique de Sécurité fait partie intégrante du personnel de l'EXPLOITANT, dont le nom et les coordonnées seront communiqués au PROPRIETAIRE, ce dernier aura en charge :

- ✓ d'instruire les personnels, placés sous son autorité et ceux travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle du public accueilli ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'incendie, d'accident et de sinistre ;
- ✓ de prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- ✓ de procéder aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires. Il fournira au PROPRIETAIRE, copie des rapports établis par un organisme agréé ;
- ✓ de tenir à jour le registre de sécurité et procéder régulièrement aux essais de l'alarme incendie du bâtiment ainsi qu'à des exercices d'évacuation, en collaboration avec les autres établissements. Il doit également s'informer et se former à la réglementation sécurité incendie. Il devra être présent le jour de la visite de la Sous Commission Départementale de Sécurité du Bas-Rhin.

Dans le cas où le Responsable Unique de Sécurité ne fait pas partie intégrante du personnel de l'EXPLOITANT, ce dernier s'engage :

- ✓ à garantir au Responsable Unique de Sécurité l'accès à tous les locaux dont il a l'usage exclusif et lui remettre le cas échéant un jeu de clés ;
- ✓ à respecter et faire respecter toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public ainsi que les consignes données par le Responsable Unique de Sécurité ;
- ✓ à informer le Responsable Unique de Sécurité de toute observation ou difficultés pouvant nuire à l'exploitation normale des locaux.

Article 11: Dispositions relatives aux bruits et aux nuisances sonores

Conformément à l'arrêté municipal du 9 Juillet 1998, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère répétitif et notamment ceux produits par les émissions sonores de toute nature, les émissions vocales et musicales, l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore.

Des dérogations aux interdictions d'émissions sonores de toute nature, d'émissions vocales et musicales, de tirs de pièces d'artifice et des dérogations d'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore peuvent être accordées par le Maire lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes, réjouissances publiques et privées.

L'EXPLOITANT doit prendre toutes mesures utiles pour que les bruits et notamment la musique émanant des locaux et ceux qui sont liés à leur exploitation ne soient à aucun moment gênants pour les habitants du même immeuble, des immeubles mitoyens et du voisinage.

L'EXPLOITANT doit rappeler aux utilisateurs des locaux par tout moyen adéquat la nécessité de respecter la tranquillité du voisinage en sortie d'établissement, en terrasse ou sur le parvis.

Article 12: Mise à disposition ponctuelle à un tiers

L'EXPLOITANT est autorisé à mettre à disposition les locaux ou une partie de ceux-ci pour des utilisations et manifestations ponctuelles prévues par une convention spécifique, établie par l'EXPLOITANT et dont un modèle sera transmis au PROPRIETAIRE et annexé au registre de sécurité.

L'autorisation est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- ✓ l'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'immeuble ;
- ✓ l'utilisation des locaux devra être conforme aux arrêtés et réglementations en vigueur ;
- ✓ l'utilisation des locaux ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public ; lors de ces occupations, toutes les mesures d'hygiène et de sécurité devront être prises pour garantir la sécurité des personnes et des biens ainsi que la tranquillité du voisinage ;
- ✓ la pratique du culte est interdite.

En outre, L'EXPLOITANT s'engage à respecter et faire respecter le principe de pluralisme dans un cadre républicain et laïc, c'est-à-dire assurer le respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion, en particulier dans le cadre de manifestations politiques et culturelles ; Il concourt à encourager les manifestations permettant de favoriser le dialogue, l'ouverture, les échanges citoyens et interculturels.

Article 13: Condition de mises à disposition à un tiers

Dans le cas d'une mise à disposition en dehors des heures d'ouverture de l'établissement, L'EXPLOITANT devra fournir au tiers les consignes générales d'hygiène et de sécurité de l'ERP et organiser avec lui une visite des locaux. Il devra :

- ✓ expliquer les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène (incendie, hygiène et tranquillité),
- ✓ transmettre les coordonnées de la (des) personne(s) à contacter en cas d'urgence,
- ✓ procéder à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès, des points de ralliement, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours qui devront être maintenus dégagés,
- ✓ s'assurer de la bonne compréhension du tiers quant à l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction ainsi que sur leur mise en œuvre (déclencheurs, extincteurs, robinets d'incendie armés,...),
- ✓ s'assurer que le tiers a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile générale ainsi que celle des personnes éventuellement placées sous sa responsabilité
- ✓ communiquer l'effectif maximal autorisé.

Article 14: Remboursement des charges locatives

Dans le cadre des mises à disposition de locaux prévues à l'article 12 (hormis le cas des mises à disposition gratuites mentionnées dans l'article 12), L'EXPLOITANT est autorisé à encaisser une somme forfaitaire calculée selon un tarif horaire d'occupation.

Il correspond au seul remboursement des charges locatives, déterminées sur la base du compte d'exploitation de la structure et comprend en particulier les frais de chauffage, d'éclairage, de nettoyage et de gardiennage.

Chaque année, avant le 1er mai, le ou les tarifs de remboursement des charges ainsi que leur mode de calcul seront communiqués au PROPRIETAIRE.

L'EXPLOITANT s'engage à appliquer strictement ces tarifs.

L'EXPLOITANT, gestionnaire de l'immeuble municipal, exerce une mission de service public. En conséquence, le principe d'égalité des usagers s'applique et signifie que toute personne dispose d'un droit égal à l'accès au service, participe de manière égale aux charges financières résultant du service et enfin doit être traitée de la même façon que tout autre usager du service.

Néanmoins, une différenciation des tarifs peut être envisagée, à condition que pour aucun usager, le tarif ne dépasse le prix de revient du service :

- ✓ en raison de l'origine communale ou non des usagers (Décision du Conseil d'Etat, 5 octobre 1984) ;
- ✓ en raison du niveau de ressources et des charges familiales de l'utilisateur (Décision du Conseil d'Etat, 29 décembre 1997).

Article 15: Cession et sous-occupation

L'EXPLOITANT ne pourra sous-occuper les locaux en totalité ou en partie, sans le consentement préalable et écrit du PROPRIETAIRE sous peine de nullité des sous-occupations consenties au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes, si bon semble au PROPRIETAIRE.

Article 16: Impôts et taxes

L'EXPLOITANT s'acquitte de l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention, hormis celles incombant au PROPRIETAIRE.

Article 17: Visite et surveillance des locaux

Pendant toute la durée de la convention, L'EXPLOITANT devra laisser le PROPRIETAIRE ou ses mandataires visiter les lieux mis à disposition pour s'assurer de leur état, et devra fournir dès leur première demande toutes les justifications qui pourraient lui être demandées de la bonne exécution de la convention.

L'EXPLOITANT laissera également pénétrer dans les lieux les agents ayant à effectuer les travaux jugés utiles par le PROPRIETAIRE, qui s'engage à prévenir l'EXPLOITANT au moins 48h à l'avance, sauf cas d'urgence.

Article 18: Contrôles du PROPRIETAIRE

L'EXPLOITANT s'engage :

- ✓ à informer le PROPRIETAIRE de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, notamment de tous dommages survenus aux biens mis à disposition ;
- ✓ à autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services du PROPRIETAIRE, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables.

Article 19: Obligation d'information et de communication

L'EXPLOITANT s'engage à informer le PROPRIETAIRE, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts actualisés.

Selon leur nature, ces changements pourront donner lieu à une révision de la présente convention par voie d'avenant, voire à sa résiliation dans les conditions prévues aux articles 25, 26, 27 et 28.

L'EXPLOITANT s'engage à faire état du soutien du PROPRIETAIRE dans sa communication.

Article 20: Droit d'utilisation temporaire

La mise à disposition permanente des locaux et matériels n'exclut pas pour le PROPRIETAIRE la possibilité de demander à L'EXPLOITANT l'utilisation temporaire de l'équipement pour lui-même ou pour d'autres personnes morales privées ou publiques.

Les demandes, signifiées à L'EXPLOITANT, devront préciser les conditions d'utilisation et dégager la responsabilité de L'EXPLOITANT.

L'EXPLOITANT ne pourra pas demander de contrepartie financière au PROPRIETAIRE, ni au titre de la mise à disposition des locaux, ni au titre des frais et charges en découlant.

En cas d'impossibilité de donner satisfaction, L'EXPLOITANT devra motiver son refus par écrit.

Article 21: Restitution des locaux

L'EXPLOITANT devra, au plus tard le jour de l'expiration de la convention, rendre les biens immobiliers mis à disposition en bon état dans la limite de leur usure normale de réparation et d'entretien locatif, ce qui sera constaté par un état des lieux de sortie à la suite duquel L'EXPLOITANT remettra les clés aux représentants du PROPRIETAIRE.

Cet état des lieux devra être effectué 15 jours avant la date d'expiration de la convention.

Si des réparations ou travaux à la charge de L'EXPLOITANT s'avéraient nécessaires, ce dernier devra notifier au PROPRIETAIRE, dans les 48h du jour de l'état des lieux, son intention de les exécuter lui-même.

A défaut, le PROPRIETAIRE pourra réaliser les travaux de remise en état aux frais de L'EXPLOITANT.

CHAPITRE III : CONDITIONS FINANCIERES

Article 22: Redevance

La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit, sous réserve que, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, L'EXPLOITANT dispose d'un statut d'association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition est évaluée à €.

L'avantage en nature ainsi alloué fera l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables de L'EXPLOITANT.

A chaque date anniversaire de la convention, la valeur locative fera l'objet d'une révision annuelle de plein droit en fonction de la variation de l'Indice du Coût de la Construction (I.C.C.) établi trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.)

L'indice de référence est :

Date : 3er trimestre 2020

Valeur de l'indice : 1 765

CHAPITRE IV : AUTRES CONDITIONS

Article 23: Assurances

L'EXPLOITANT s'engage à souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable, couvrant sa responsabilité civile générale ainsi

que celle des personnes éventuellement placées sous sa responsabilité. La police d'assurance devra comprendre par ailleurs les garanties afférentes, notamment :

- ✓ À l'incendie, l'explosion, les dommages électriques ou causés par la foudre ;
- ✓ Aux dégâts des eaux ;
- ✓ Au vol, vandalisme y compris les détériorations à la suite d'un vol ;
- ✓ Aux dommages d'incendie, d'explosions occasionnées par les émeutes, mouvements populaires, attentats, actes de terrorisme et de sabotage ;
- ✓ Aux bris de glace ;
- ✓ Aux recours des voisins et des tiers ;
- ✓ Aux catastrophes naturelles.

L'EXPLOITANT devra justifier à chaque demande du PROPRIETAIRE de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes. L'EXPLOITANT s'engage à aviser immédiatement LE PROPRIETAIRE de tout sinistre.

Le PROPRIETAIRE informe l'EXPLOITANT qu'il a souscrit une assurance dommage aux biens concernant l'ensemble de son patrimoine immobilier.

Article 24: Mesures d'ordre public

En cas d'atteinte à l'ordre public, de non respect de la sécurité des usagers, de la tranquillité du voisinage, des règles de salubrité publiques ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, le PROPRIETAIRE se réserve le droit de procéder à la fermeture temporaire ou définitive des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son Maire, et sans être tenu au versement d'une indemnisation.

Article 25: Résiliation pour motif d'intérêt général

De façon générale, la présente convention est précaire et révocable. Le PROPRIETAIRE peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'un mois adressé par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à L'EXPLOITANT.

Article 26: Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure, adressée par courrier recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse dans un délai d'un mois. Il est expressément convenu que la réalisation de l'un ou l'autre des événements, conditions ou situations énoncés ci-après :

- ✓ le défaut d'obtention des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité dans un délai d'un mois suivant l'installation des locaux ;
- ✓ le défaut de présence effective de l'occupant dans les locaux pour une durée supérieure à un mois, consécutifs ou non, en dehors des périodes de congés ;
- ✓ le défaut de présentation des doubles de la ou des police(s) d'assurances par l'EXPLOITANT conforme(s) aux dispositions de l'article 23 de la présente Convention au jour de l'entrée dans les locaux ;

sera ou seront constitutif(s) d'une faute de L'EXPLOITANT donnant droit à la résiliation de la présente convention et donnera lieu à l'éviction de L'EXPLOITANT sans autre délai ou formalité et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer L'EXPLOITANT des sommes dues au PROPRIETAIRE ou des obligations contractées à son égard.

Article 27: Résiliation à l'initiative de l'EXPLOITANT

Durant la période d'occupation de la présente convention, L'EXPLOITANT aura la faculté de résilier la convention en notifiant au PROPRIETAIRE sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, trente jours au moins avant le terme choisi.

La présente convention prendra fin au plus tôt, au terme de trente jours calendaires à compter de la date de réception de la lettre recommandée, sous réserve que L'EXPLOITANT soit à jour de l'ensemble de ses redevances et obligations financières vis-à-vis du PROPRIETAIRE dans le cadre de la présente convention.

Les charges restent dues jusqu'à l'extinction de la présente convention.

Article 28: Autre cas de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, par la dissolution ou la liquidation de l'EXPLOITANT pour quelle que cause que ce soit, ou par la destruction totale ou partielle des locaux par cas fortuit ou de force majeure. En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties sans préjudice pour le PROPRIETAIRE de ses droits éventuels contre l'EXPLOITANT si la destruction peut être imputée à ce dernier. La résiliation de la présente convention par le PROPRIETAIRE ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 29: Résiliation des précédentes

La présente convention remplace et annule la(les) précédente(s).

Article 30: Litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 31: Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au Centre Administratif, 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX.

Fait en double exemplaire, à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'AEP St Ignace

La Maire

Le Président

Jeanne BARSEGHIAN

Jacques SEMENT

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Annexe 1 : Liste des vérifications techniques réglementaires (extrait du registre de sécurité ERP de la ville de Strasbourg).

VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

(= vérification de l'état de conservation et du maintien du bon fonctionnement)

à faire réaliser par un organisme de contrôle ou un technicien compétent suivant le cas, selon une périodicité définie réglementairement :

INSTALLATIONS TECHNIQUES	PERIODICITE A RESPECTER	INTERVENANT	TEXTE	OBSERVATIONS
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	EL 19 et GE6 à GE9	
MOYENS DE SECOURS EXTINCTEURS, RIA	1 AN	Technicien compétent	MS 73	
INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	DF 8	
INSTALLATIONS DE DETECTION INCENDIE	1 AN	Technicien compétent	MS 73	
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	3 ANS	Organisme agréé pour les SSI A et B	MS 73	= Triennale SSI (avec remise en cause possible de la conception)
EQUIPEMENT D'ALARME	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	MS 73	
INSTALLATIONS DE GAZ	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	GZ 30	
ASCENSEURS	5 AN	Organisme agréé	AS 9	Examen conformité et essais vitesse et dispositifs de sécurité
+ Câbles et chaînes de suspension	6 MOIS	Entreprise chargée de l'entretien		
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	CH58	Les vérifications concernent : les brûleurs et foyers, les dispositifs de protection et régulation, l'étanchéité des appareils et canalisations d'alimentation Butane, propane : contrôle étanchéité tuyauteries et accessoires, bon fonctionnement accessoires
CHAUFFERIE DE PUISSANCE > 1000KW (ZPS)	2 ANS	Organisme agréé (contrôle à la diligence et aux frais de l'exploitant)	Décret 98-833 du 16 septembre 1998	Contrôle périodique consistant en un calcul du rendement et le contrôle de sa conformité, le contrôle du bon fonctionnement des appareils de mesure et contrôle, la vérification du bon état et bon fonctionnement, la vérification de la tenue du livret de chaufferie
APPAREILS DE CUISSON	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	GC 22	
EQUIPEMENTS SPORTIFS (cages de but foot, hand, hockey et basket)				Vérification stabilité et solidité à effectuer lors de l'installation, puis Entretien seul imposé par le décret 96-495
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	6 MOIS	Technicien compétent	Code du travail : arrêté du 21/12/93	

Annexe 2 : Liste des installations à entretenir (extrait du registre de sécurité ERP de la ville de Strasbourg).

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

à la charge de l'utilisateur, réalisé selon le cas par le personnel compétent de l'établissement ou par une entreprise spécialisée par le biais de contrats de maintenance :

INSTALLATIONS TECHNIQUES	INTERVENANT	TEXTE	OBSERVATIONS
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Une personne physique de l'établissement (présence pendant ouverture public pour 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catég.)	EL18 et décret 14 nov. 88	Entretien et maintien en bon état de fonctionnement : les défauts et défauts d'isolement doivent être réparés dès leur constatation. Eclairage de sécurité : 1 fois par mois, s'assurer du passage à la position de fonctionnement et de la remise automatique en position de veille, 1 fois tous les 6 mois s'assurer de l'autonomie d'au moins 1 h.
MOYENS DE SECOURS EXTINCTEURS, RIA	Technicien compétent	MS 72	Maintien en permanence du bon état de fonctionnement ; Le contrat d'entretien doit inclure des essais fonctionnels
INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE	Personnel compétent	DF 7	Procéder périodiquement à l'entretien de la source de sécurité suivant EL18, et à l'entretien courant des éléments mécaniques et électriques
INSTALLATIONS DE DETECTION AUTOMATIQUE INCENDIE	Personnel compétent	DF7	Le contrat d'entretien obligatoire doit inclure des essais fonctionnels Procéder périodiquement à l'entretien des détecteurs de fumées suivant notice constructeur
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	Technicien compétent	MS68	Les SSI A et B doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien
EQUIPEMENT D'ALARME	Technicien compétent ou installateur	MS68	Maintenir en bon état de fonctionnement
INSTALLATIONS DE GAZ	Exploitant	GZ29	<u>Annuellement</u> : Contrôle visuel de bon état et ramonage / visite des conduits d'évacuation
ASCENSEURS	Personnel spécialisé	AS 8	Contrat d'entretien et maintenance obligatoire par arrêté du 11 mars 1997 Contrôle tous les 6 mois en application de AS9
TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION	L'utilisateur	CH39	Entretien des filtres : tenue d'un livret d'entretien, visite périodique tous les 3 mois
INSTALLATION DE CHAUFFAGE		CH57	Doivent être entretenues régulièrement et maintenues en bon état de fonctionnement Les conduits de fumée, cheminées doivent être ramonés et nettoyés tous les ans
APPAREILS DE CUISSON	Exploitant	GC 21	Maintenir en bon état de fonctionnement et ramonage conduits d'évacuation <u>tous les 6 mois</u> Circuit extraction air vicié buées graisses à nettoyer 1 fois par an, filtres 1 fois par semaine
EQUIPEMENTS SPORTIFS		Décret 96-495 du 4 juin 1996	Entretien régulièrement les équipements de façon à répondre en permanence aux exigences de sécurité fixées dans le décret Périodicité non définie, laissée à l'appréciation du propriétaire qui doit établir un plan de vérification et d'entretien
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	Technicien compétent	CO 48 arrêté du 21 déc. 93	Doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien

Annexe 3 : Autres réparations ayant le caractère de réparations locatives.

I. - Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif.

a) Jardins privatifs :

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines.
Taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes. Remplacement des arbustes.
Réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.
Peintures et menues réparations des bancs de jardins et des équipements de jeux et grillages.
Entretien du matériel horticole.

b) Auvents, toitures, terrasses et marquises :

Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

c) Descentes d'eaux pluviales, canalisations d'évacuations, caniveaux, chéneaux et gouttières :

Dégorgement des conduits.
Entretien courant nettoyage.

d) Aire de jeux :

Entretien courant.
Remplacement du sable des bacs et du petit matériel de jeux.
Peintures et menues réparations des équipements de jeux.

II. - Ouvertures intérieures et extérieures.

a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :

Graissage des gonds, paumelles et charnières.
Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes, remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

b) Vitrages :

Réfection des mastics.
Remplacement des vitres détériorées.
Nettoyages des façades vitrées.

c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :

Graissage.
Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.

d) Serrures et verrous de sécurité :

Graissage.
Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

e) Grilles :

Nettoyage et graissage.
Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

III. - Parties intérieures.

a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :

Maintien en état de propreté.

Menus raccords de peintures et tapisseries.

Remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique.

Rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :

Encaustiquage et entretien courant de la vitrification.

Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :

Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

IV. - Installations de plomberie.

a) Canalisations d'eau :

Dégorgement.

Remplacement des joints, colliers, clapets et presse-étoupes des robinets.

Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

b) Canalisations de gaz :

Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération.

Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :

Vidange, entretien courant et graissage des pompes de relais, jauges, contrôleurs de niveau.

Entretien des groupes moto-pompes de puisards, pompes de relevage.

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :

Contrôles des raccordements et de l'alimentation des chauffe-eau électriques, contrôle de l'intensité absorbée.

Contrôle des groupes de sécurité.

Contrôle et réfection d'étanchéité des raccordements eau froide eau chaude.

Réglage des thermostats et contrôle de la température d'eau.

Réglage de débit et température de l'eau chaude sanitaire.

Vérification et réglage des appareils de commande, d'asservissement, de sécurité d'aquastat et de pompe.

Dépannage.

Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, résistances, thermostats, clapets et joints des appareils à gaz .

Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries.

Nettoyage des gicleurs, électrodes filtres et clapets des brûleurs.

Graissage des vannes, robinets et réfections des presse-étoupes.

Remplacement des ampoules des voyants lumineux et ampoules de chaufferie.

Entretien et réglage des appareils de régulation automatique et de leurs annexes.

Vérification et entretien des régulateurs de tirage.

Réglage des vannes, robinets et tés ne comprenant pas d'équilibrage.

Purge des points de chauffage.
Frais de contrôle de combustion.
Entretien des épurateurs de fumée.
Opérations de mise en repos en fin de saison de chauffage, rinçage des corps de chauffe et tuyauteries, nettoyage de chaufferies, y compris leurs puisards et siphons, ramonage des chaudières, carneaux et cheminées.
Vérification, nettoyage et graissage des organes des pompes à chaleurs.
Contrôles périodiques visant à éviter les fuites de fluide frigorigène des pompes à chaleur.
Réparations visant à remédier aux fuites de fluides frigorigènes des pompes à chaleur
Recharge en fluide frigorigène des pompes à chaleur.
Entretien de l'adoucisseur, du détartreur d'eau, du supprimeur et du détendeur.

e) Eviers et appareils sanitaires :

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

V. - Equipements d'installations d'électricité.

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux.
Réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.
Entretien ou réparation des digicodes et interphones
Remplacement des schémas électriques perdus ou égarés.

VI. - Autres équipements.

a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs.

b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets.

c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs.

d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz ainsi que des conduits de ventilation.

e) Nettoyage périodique de la face extérieure des capteurs solaires. Vérification, nettoyage et graissage des organes des capteurs solaires.

f) Cloison mobile :

Roulement à billes, galets, poignée de manœuvre, cylindre, système de réglage, contrôle de stabilité et d'aplomb, lessivage des supports et remplacement des éléments détériorés.
Nettoyage et graissage des rails.

g) Boîte aux lettres :

Entretien, réparation et remplacement de serrure.

VII. - Hygiène.

Sacs en plastique et en papier nécessaires à l'élimination des déchets.
Produits relatifs à la désinsectisation et la désinfection, y compris des colonnes sèches de vidoir

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PATRIMOINE IMMOBILIER DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés

LA VILLE DE STRASBOURG, 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Madame la Maire, Jeanne Barseghian, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 22 février 2021

Ci après désigné par les termes « LE PROPRIETAIRE »,

D'une part,

ET

L'association Speaker « SP3AK3R », régulièrement inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le VOL n° 97 FOL N° 187 dont le siège est au 30, rue Schulmeister à Strasbourg (67100) et représentée par Madame Nora TAFIROULT, sa Présidente en exercice.

Ci après désigné par les termes « L'EXPLOITANT »,

D'autre part,

Préambule

Consciente de leur caractère d'intérêt général, la Ville de Strasbourg apporte son soutien aux associations participant à l'organisation et au développement des activités culturelles, sportives, citoyennes, humanitaires et de loisirs représentant un intérêt local en mettant gratuitement à disposition des locaux désignés à l'article 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I : CONDITIONS GENERALES

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de L'EXPLOITANT, l'ensemble immobilier municipal ci-dessous :

Identification de l'immeuble

Dénomination : Cybercentre

Adresse : 30, rue Schulmeister

67100 Strasbourg

Identification de l'immeuble

Dénomination : Studio Meinau

Adresse : 59, rue de la Canardière

67100 Strasbourg

Caractéristiques techniques (hors extérieurs)

Surface totale en m² : 155

Références cadastrales

Sections : EX

Numéros : 469

Identification des locaux

Intitulé	Type d'espace	Situation	Surface utile en m ²
cybercentre	Pédagogique	Sous-Sol	75
studio Meinau	Pédagogique	Sous-Sol	80
Identification des espaces extérieurs			

Article 2: Domanialité publique

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, dans la mesure où l'immeuble appartient à une personne publique, qu'il participe à la

mise en œuvre d'une mission de service public exercée par l'EXPLOITANT, et qu'il a fait l'objet d'un aménagement indispensable à cet effet.

Cette mise à disposition prend donc la forme d'une occupation privative du domaine public.

De fait, la mise à disposition ne peut être que temporaire et est consentie à titre précaire et révocable à tout moment, conformément aux dispositions des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, l'EXPLOITANT ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

Article 3: Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée maximale d'une année, du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la collectivité d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant légal de l'association.

Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite. Il appartient à L'EXPLOITANT de demander son renouvellement par courrier auprès du PROPRIETAIRE au moins trois mois avant la date d'échéance de la convention.

La présente convention pourra être résiliée selon les modalités énoncées aux articles 25, 26, 27 et 28.

Article 4: Etat des lieux

L'EXPLOITANT prend les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux, établi en double exemplaire, annexé à la présente convention, a été préalablement dressé contradictoirement entre LE PROPRIETAIRE et L'EXPLOITANT et sera réévalué au départ de ce dernier.

Article 5: Destination des locaux

L'ensemble immobilier, objet de la présente, est à l'usage exclusif d'activités socioculturelles, culturelles, éducatives et sociales, à destination de tous publics.

L'EXPLOITANT s'engage à affecter les locaux à l'usage exclusif énoncé dans le présent article et complété par la convention pluriannuelle d'objectifs qui décline les activités mises en œuvre par l'association, faisant l'objet d'une délibération spécifique. Cette destination ne pourra faire l'objet d'aucun changement sans l'accord exprès écrit et préalable du PROPRIETAIRE.

L'EXPLOITANT déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les biens immobiliers, notamment agrément, autorisations d'ouverture et d'accueil du public et autres. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls pendant toute la durée de la convention, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant en sa qualité d'occupant, le tout de manière à ce que la responsabilité du PROPRIETAIRE ne puisse être recherchée.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions qui suivent.

Toute modification ne pourra résulter que d'un commun accord écrit et circonstancié des parties et fera l'objet d'un avenant. En conséquence, toute tolérance ne devra jamais être

considérée comme un droit même avec le temps, LE PROPRIETAIRE pouvant toujours y mettre fin.

Article 6: Conditions générales de jouissance

L'EXPLOITANT s'engage à user raisonnablement du bien mis à disposition.

Par ailleurs, les charges d'entretien des installations, de vérifications périodiques et de réparations locatives relevant de l'EXPLOITANT sont précisées en annexes 1, 2 et 3 de la présente convention.

L'EXPLOITANT prendra toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de ses activités ne puisse nuire en quoi que ce soit à l'entretien, à la tranquillité, au bon aspect et à la bonne tenue de l'immeuble.

Il ne pourra être introduit ou conservé dans les locaux toute espèce d'animal (à l'exception des chiens guides d'aveugles), des matières dangereuses, insalubres et mal odorantes, notamment le stockage d'hydrocarbures, de gaz, de tous produits ou matières volatils, explosifs ou inflammables, exception faite des produits éventuellement volatils et inflammables, nécessaires dans le cadre de l'activité de l'EXPLOITANT à condition expresse qu'ils soient introduits en quantité infime, sous la responsabilité de l'EXPLOITANT, couverts par l'assurance de ce dernier et n'ayant pas vocation à être stockés.

L'installation et le stockage d'appareils à combustion, à mazout ou à gaz ou tout autre produit de synthèse pétrolier ou de charbonnage est formellement interdite.

L'EXPLOITANT devra établir et afficher de manière visible, dans les locaux accessibles au public, un règlement intérieur, dont un exemplaire sera transmis au PROPRIETAIRE dans le mois suivant la signature de la présente convention ; ce règlement intérieur devra préciser les conditions d'accès et de sécurité, d'hygiène et de tranquillité ainsi que les heures d'ouverture.

L'EXPLOITANT devra faire son affaire personnelle de la surveillance de l'ensemble immobilier.

Article 7: Abonnements et refacturation de charges

L'EXPLOITANT fera son affaire personnelle des démarches administratives en vue de souscrire les contrats d'abonnement nécessaires pour les télécommunications et la télésurveillance des locaux mis à disposition et s'engage à résilier les abonnements pour le jour de son départ.

Pour les fournitures non stockables (électricité, gaz, chauffage, eau...), les abonnements seront souscrits par l'EXPLOITANT qui règlera l'intégralité des factures.

Néanmoins, en cas d'absence de compteurs individualisés ou de sous-compteurs pour les fournitures non stockables (électricité, gaz, chauffage, eau...), et par conséquent d'abonnements souscrits par le PROPRIETAIRE, une refacturation des consommations à l'EXPLOITANT sera effectuée par LE PROPRIETAIRE annuellement sur la base du relevé des sous-compteurs ou en l'absence de ceux-ci, au prorata des surfaces, réalisé en présence d'une personne déléguée par l'EXPLOITANT.

Les charges relatives aux contrôles et vérifications réglementaires périodiques sont l'affaire de l'EXPLOITANT, sauf dispositions particulières en cas de groupement d'exploitation.

Article 8: Entretien

L'EXPLOITANT s'engage à préserver le patrimoine municipal en assurant l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.

L'EXPLOITANT sera tenu d'effectuer dans les locaux, pendant toute la durée de la convention et à ses frais, tous travaux et réparations locatives ainsi que l'entretien et le nettoyage des locaux.

Il devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, périodiquement et au moins une fois par an, tous les appareils et installations diverses mises à sa disposition (climatisation, ventilation, installations électriques, installation de chauffage, système de détection de l'incendie, chaudière, etc.) pouvant exister dans les locaux et fournir au PROPRIETAIRE les justifications demandées et les homologations sécurité des différents matériels.

L'EXPLOITANT ne devra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux. Il prendra toute précaution contre le gel.

L'EXPLOITANT devra aviser immédiatement LE PROPRIETAIRE (au moyen du formulaire de saisine) de toute réparation à la charge de ce dernier dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

A défaut d'exécution des travaux énumérés ci-dessus à la charge de L'EXPLOITANT et de tous travaux qui paraîtraient nécessaires au PROPRIETAIRE, ce dernier pourra se substituer à L'EXPLOITANT, après injonction, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, demeurée quinze jours sans effet, et les faire réaliser par une entreprise de son choix, aux frais exclusifs de L'EXPLOITANT sans préjudice de tous frais de remise en état consécutif à des dommages causés par l'inobservation des dispositions de la présente clause.

Article 9: Travaux & Aménagements

Tous les travaux et aménagements réalisés par L'EXPLOITANT, dans l'ensemble immobilier, pouvant changer sa destination, sa distribution, ses espaces et volumes, sa solidité, son aspect extérieur (pose de plaque, d'enseigne, de store, etc.), doivent faire l'objet de la demande, dès le stade de leur projet, d'un accord préalable et écrit du PROPRIETAIRE, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs (permis de construire, déclaration de travaux, autorisation de la commission locale de sécurité, etc.) et doivent être réalisés suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène.

A défaut d'accord exprès délivré par le service gestionnaire, le PROPRIETAIRE pourra exiger une remise à l'état initial des locaux transformés, à la charge exclusive de L'EXPLOITANT.

Tous les aménagements et installations faits par L'EXPLOITANT deviendront, sans indemnité, propriété du PROPRIETAIRE à la fin de l'occupation, à moins que ce dernier ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Afin d'obtenir l'autorisation d'exécuter les travaux, L'EXPLOITANT communiquera au PROPRIETAIRE tous documents relatifs aux travaux ou installations projetés tels que plans, notes techniques ou tout autre document que le PROPRIETAIRE jugera nécessaire.

L'EXPLOITANT fera son affaire personnelle de toutes réclamations faites par les voisins ou les tiers lors de la réalisation de ces travaux et souscrira toutes les assurances nécessaires à la réalisation desdits travaux.

L'EXPLOITANT et les occupants devront supporter sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité, tous travaux que le PROPRIETAIRE serait amené à faire exécuter en cours de convention dans les locaux quelles qu'en soient la nature et la durée. Il devra donner accès aux architectes, techniciens, entrepreneurs, ouvriers chargés de surveiller, conduire et exécuter ces travaux. Pour faciliter au mieux leur accueil et l'accès des entreprises à la structure, L'EXPLOITANT sera informé en amont des visites.

Pour les travaux dont il aura la maîtrise, le PROPRIETAIRE veillera à ce qu'ils soient faits avec diligence et de façon à limiter dans la mesure du possible la gêne qu'ils pourraient occasionner à L'EXPLOITANT, tout en garantissant le respect des règles de sécurité pour le public.

Article 10: Dispositions relatives à la sécurité incendie de l'Établissement Recevant du Public (ERP)

L'EXPLOITANT s'engage à respecter les normes de sécurité et le nombre de personnes pouvant être accueillies simultanément défini par la commission de sécurité.

Pour information, l'ensemble immobilier est classé dans la catégorie des établissements de type **L** de catégorie **5** avec un effectif maximum de **192** personnes.

L'EXPLOITANT désigne en son sein un Responsable Unique de Sécurité, dont le nom et les coordonnées seront communiqués à la Ville, qui aura en charge de :

- ✓ D'instruire les personnels, placés sous son autorité et ceux travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle du public accueilli ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'incendie, d'accident et de sinistre ;
- ✓ De prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- ✓ De procéder aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires. Il fournira au PROPRIETAIRE, copie des rapports établis par un organisme agréé ;
- ✓ De tenir à jour le registre de sécurité et procéder régulièrement aux essais de l'alarme incendie du bâtiment ainsi qu'à des exercices d'évacuation, en collaboration avec les autres établissements. Il doit également s'informer et se former à la réglementation sécurité incendie. Il devra être présent le jour de la visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité du Bas-Rhin.

Dans le cas où ce Responsable Unique de Sécurité fait partie intégrante du personnel de l'EXPLOITANT, dont le nom et les coordonnées seront communiqués au PROPRIETAIRE, ce dernier aura en charge :

- ✓ d'instruire les personnels, placés sous son autorité et ceux travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle du public accueilli ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'incendie, d'accident et de sinistre ;
- ✓ de prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- ✓ de procéder aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires. Il fournira au PROPRIETAIRE, copie des rapports établis par un organisme agréé ;
- ✓ de tenir à jour le registre de sécurité et procéder régulièrement aux essais de l'alarme incendie du bâtiment ainsi qu'à des exercices d'évacuation, en collaboration avec les autres établissements. Il doit également s'informer et se former à la réglementation sécurité incendie. Il devra être présent le jour de la visite de la Sous Commission Départementale de Sécurité du Bas-Rhin.

Dans le cas où le Responsable Unique de Sécurité ne fait pas partie intégrante du personnel de l'EXPLOITANT, ce dernier s'engage :

- ✓ à garantir au Responsable Unique de Sécurité l'accès à tous les locaux dont il a l'usage exclusif et lui remettre le cas échéant un jeu de clés ;
- ✓ à respecter et faire respecter toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public ainsi que les consignes données par le Responsable Unique de Sécurité ;

- ✓ à informer le Responsable Unique de Sécurité de toute observation ou difficultés pouvant nuire à l'exploitation normale des locaux.

Article 11: Dispositions relatives aux bruits et aux nuisances sonores

Conformément à l'arrêté municipal du 9 Juillet 1998, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère répétitif et notamment ceux produits par les émissions sonores de toute nature, les émissions vocales et musicales, l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore.

Des dérogations aux interdictions d'émissions sonores de toute nature, d'émissions vocales et musicales, de tirs de pièces d'artifice et des dérogations d'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore peuvent être accordées par le Maire lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes, réjouissances publiques et privées.

L'EXPLOITANT doit prendre toutes mesures utiles pour que les bruits et notamment la musique émanant des locaux et ceux qui sont liés à leur exploitation ne soient à aucun moment gênants pour les habitants du même immeuble, des immeubles mitoyens et du voisinage.

L'EXPLOITANT doit rappeler aux utilisateurs des locaux par tout moyen adéquat la nécessité de respecter la tranquillité du voisinage en sortie d'établissement, en terrasse ou sur le parvis.

Article 12: Mise à disposition ponctuelle à un tiers

L'EXPLOITANT est autorisé à mettre à disposition les locaux ou une partie de ceux-ci pour des utilisations et manifestations ponctuelles prévues par une convention spécifique, établie par l'EXPLOITANT et dont un modèle sera transmis au PROPRIETAIRE et annexé au registre de sécurité.

L'autorisation est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- ✓ l'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'immeuble ;
- ✓ l'utilisation des locaux devra être conforme aux arrêtés et réglementations en vigueur ;
- ✓ l'utilisation des locaux ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public ; lors de ces occupations, toutes les mesures d'hygiène et de sécurité devront être prises pour garantir la sécurité des personnes et des biens ainsi que la tranquillité du voisinage ;
- ✓ la pratique du culte est interdite.

En outre, L'EXPLOITANT s'engage à respecter et faire respecter le principe de pluralisme dans un cadre républicain et laïc, c'est-à-dire assurer le respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion, en particulier dans le cadre de manifestations politiques et culturelles ; Il concourt à encourager les manifestations permettant de favoriser le dialogue, l'ouverture, les échanges citoyens et interculturels.

Article 13: Condition de mises à disposition à un tiers

Dans le cas d'une mise à disposition en dehors des heures d'ouverture de l'établissement, L'EXPLOITANT devra fournir au tiers les consignes générales d'hygiène et de sécurité de l'ERP et organiser avec lui une visite des locaux. Il devra :

- ✓ expliquer les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène (incendie, hygiène et tranquillité),
- ✓ transmettre les coordonnées de la (des) personne(s) à contacter en cas d'urgence,

- ✓ procéder à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès, des points de ralliement, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours qui devront être maintenus dégagés,
- ✓ s'assurer de la bonne compréhension du tiers quant à l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction ainsi que sur leur mise en œuvre (déclencheurs, extincteurs, robinets d'incendie armés,...),
- ✓ s'assurer que le tiers a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile générale ainsi que celle des personnes éventuellement placées sous sa responsabilité
- ✓ communiquer l'effectif maximal autorisé.

Article 14: Remboursement des charges locatives

Dans le cadre des mises à disposition de locaux prévues à l'article 12 (hormis le cas des mises à disposition gratuites mentionnées dans l'article 12), L'EXPLOITANT est autorisé à encaisser une somme forfaitaire calculée selon un tarif horaire d'occupation.

Il correspond au seul remboursement des charges locatives, déterminées sur la base du compte d'exploitation de la structure et comprend en particulier les frais de chauffage, d'éclairage, de nettoyage et de gardiennage.

Chaque année, avant le 1er mai, le ou les tarifs de remboursement des charges ainsi que leur mode de calcul seront communiqués au PROPRIETAIRE.

L'EXPLOITANT s'engage à appliquer strictement ces tarifs.

L'EXPLOITANT, gestionnaire de l'immeuble municipal, exerce une mission de service public. En conséquence, le principe d'égalité des usagers s'applique et signifie que toute personne dispose d'un droit égal à l'accès au service, participe de manière égale aux charges financières résultant du service et enfin doit être traitée de la même façon que tout autre usager du service.

Néanmoins, une différenciation des tarifs peut être envisagée, à condition que pour aucun usager, le tarif ne dépasse le prix de revient du service :

- ✓ en raison de l'origine communale ou non des usagers (Décision du Conseil d'Etat, 5 octobre 1984) ;
- ✓ en raison du niveau de ressources et des charges familiales de l'utilisateur (Décision du Conseil d'Etat, 29 décembre 1997).

Article 15: Cession et sous-occupation

L'EXPLOITANT ne pourra sous-occuper les locaux en totalité ou en partie, sans le consentement préalable et écrit du PROPRIETAIRE sous peine de nullité des sous-occupations consenties au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes, si bon semble au PROPRIETAIRE.

Article 16: Impôts et taxes

L'EXPLOITANT s'acquitte de l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention, hormis celles incombant au PROPRIETAIRE.

Article 17: Visite et surveillance des locaux

Pendant toute la durée de la convention, L'EXPLOITANT devra laisser le PROPRIETAIRE ou ses mandataires visiter les lieux mis à disposition pour s'assurer de leur état, et devra fournir dès leur première demande toutes les justifications qui pourraient lui être demandées de la bonne exécution de la convention.

L'EXPLOITANT laissera également pénétrer dans les lieux les agents ayant à effectuer les travaux jugés utiles par le PROPRIETAIRE, qui s'engage à prévenir l'EXPLOITANT au moins 48h à l'avance, sauf cas d'urgence.

Article 18: Contrôles du PROPRIETAIRE

L'EXPLOITANT s'engage :

- ✓ à informer le PROPRIETAIRE de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, notamment de tous dommages survenus aux biens mis à disposition ;
- ✓ à autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services du PROPRIETAIRE, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables.

Article 19: Obligation d'information et de communication

L'EXPLOITANT s'engage à informer le PROPRIETAIRE, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts actualisés.

Selon leur nature, ces changements pourront donner lieu à une révision de la présente convention par voie d'avenant, voire à sa résiliation dans les conditions prévues aux articles 25, 26, 27 et 28.

L'EXPLOITANT s'engage à faire état du soutien du PROPRIETAIRE dans sa communication.

Article 20: Droit d'utilisation temporaire

La mise à disposition permanente des locaux et matériels n'exclut pas pour le PROPRIETAIRE la possibilité de demander à L'EXPLOITANT l'utilisation temporaire de l'équipement pour lui-même ou pour d'autres personnes morales privées ou publiques.

Les demandes, signifiées à L'EXPLOITANT, devront préciser les conditions d'utilisation et dégager la responsabilité de L'EXPLOITANT.

L'EXPLOITANT ne pourra pas demander de contrepartie financière au PROPRIETAIRE, ni au titre de la mise à disposition des locaux, ni au titre des frais et charges en découlant.

En cas d'impossibilité de donner satisfaction, L'EXPLOITANT devra motiver son refus par écrit.

Article 21: Restitution des locaux

L'EXPLOITANT devra, au plus tard le jour de l'expiration de la convention, rendre les biens immobiliers mis à disposition en bon état dans la limite de leur usure normale de réparation et d'entretien locatif, ce qui sera constaté par un état des lieux de sortie à la suite duquel L'EXPLOITANT remettra les clés aux représentants du PROPRIETAIRE.

Cet état des lieux devra être effectué 15 jours avant la date d'expiration de la convention.

Si des réparations ou travaux à la charge de L'EXPLOITANT s'avéraient nécessaires, ce dernier devra notifier au PROPRIETAIRE, dans les 48h du jour de l'état des lieux, son intention de les exécuter lui-même.

A défaut, le PROPRIETAIRE pourra réaliser les travaux de remise en état aux frais de L'EXPLOITANT.

CHAPITRE III : CONDITIONS FINANCIERES

Article 22: Redevance

La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit, sous réserve que, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'EXPLOITANT dispose d'un statut d'association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition est évaluée à €.

L'avantage en nature ainsi alloué fera l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables de L'EXPLOITANT.

A chaque date anniversaire de la convention, la valeur locative fera l'objet d'une révision annuelle de plein droit en fonction de la variation de l'Indice du Coût de la Construction (I.C.C.) établi trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.)

L'indice de référence est :

Date : 3^{ème} trimestre 2020

Valeur de l'indice : 1765

CHAPITRE IV : AUTRES CONDITIONS

Article 23: Assurances

L'EXPLOITANT s'engage à souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable, couvrant sa responsabilité civile générale ainsi que celle des personnes éventuellement placées sous sa responsabilité. La police d'assurance devra comprendre par ailleurs les garanties afférentes, notamment :

- ✓ À l'incendie, l'explosion, les dommages électriques ou causés par la foudre ;
- ✓ Aux dégâts des eaux ;
- ✓ Au vol, vandalisme y compris les détériorations à la suite d'un vol ;
- ✓ Aux dommages d'incendie, d'explosions occasionnées par les émeutes, mouvements populaires, attentats, actes de terrorisme et de sabotage ;
- ✓ Aux bris de glace ;
- ✓ Aux recours des voisins et des tiers ;
- ✓ Aux catastrophes naturelles.

L'EXPLOITANT devra justifier à chaque demande du PROPRIETAIRE de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes. L'EXPLOITANT s'engage à aviser immédiatement LE PROPRIETAIRE de tout sinistre.

Le PROPRIETAIRE informe l'EXPLOITANT qu'il a souscrit une assurance dommage aux biens concernant l'ensemble de son patrimoine immobilier.

Article 24: Mesures d'ordre public

En cas d'atteinte à l'ordre public, de non respect de la sécurité des usagers, de la tranquillité du voisinage, des règles de salubrité publiques ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, le PROPRIETAIRE se réserve le droit de procéder à la fermeture temporaire ou définitive des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son Maire, et sans être tenu au versement d'une indemnisation.

Article 25: Résiliation pour motif d'intérêt général

De façon générale, la présente convention est précaire et révocable. Le PROPRIETAIRE peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'un mois adressé par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à L'EXPLOITANT.

Article 26: Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure, adressée par courrier recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse dans un délai d'un mois. Il est expressément convenu que la réalisation de l'un ou l'autre des évènements, conditions ou situations énoncés ci-après :

- ✓ le défaut d'obtention des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité dans un délai d'un mois suivant l'installation les locaux ;
- ✓ le défaut de présence effective de l'occupant dans les locaux pour une durée supérieure à un mois, consécutifs ou non, en dehors des périodes de congés ;
- ✓ le défaut de présentation des doubles de la ou des police(s) d'assurances par l'EXPLOITANT conforme(s) aux dispositions de l'article 23 de la présente Convention au jour de l'entrée dans les locaux ;

sera ou seront constitutif(s) d'une faute de L'EXPLOITANT donnant droit à la résiliation de la présente convention et donnera lieu à l'éviction de L'EXPLOITANT sans autre délai ou formalité et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer L'EXPLOITANT des sommes dues au PROPRIETAIRE ou des obligations contractées à son égard.

Article 27: Résiliation à l'initiative de l'EXPLOITANT

Durant la période d'occupation de la présente convention, L'EXPLOITANT aura la faculté de résilier la convention en notifiant au PROPRIETAIRE sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, trente jours au moins avant le terme choisi.

La présente convention prendra fin au plus tôt, au terme de trente jours calendaires à compter de la date de réception de la lettre recommandée, sous réserve que L'EXPLOITANT soit à jour de l'ensemble de ses redevances et obligations financières vis-à-vis du PROPRIETAIRE dans le cadre de la présente convention.

Les charges restent dues jusqu'à l'extinction de la présente convention.

Article 28: Autre cas de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, par la dissolution ou la liquidation de l'EXPLOITANT pour quelle que cause que ce soit, ou par la destruction totale ou partielle des locaux par cas fortuit ou de force majeure. En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties sans préjudice pour le PROPRIETAIRE de ses droits éventuels contre l'EXPLOITANT si la destruction peut être imputée à ce dernier. La résiliation de la présente convention par le PROPRIETAIRE ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 29: Résiliation des précédentes

La présente convention remplace et annule la(les) précédente(s).

Article 30: Litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 31: Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au Centre Administratif, 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX.

Fait en double exemplaire, à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour SP3AK3R

La Maire

La Présidente

Jeanne Barseghian

Nora TAFIROULT

*Signature précédée de la mention « lu et
approuvé »*

Annexe 1 : Liste des vérifications techniques réglementaires (Aextrait du registre de sécurité ERP de la ville de Strasbourg).

VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

(= vérification de l'état de conservation et du maintien du bon fonctionnement)

à faire réaliser par un organisme de contrôle ou un technicien compétent suivant le cas, selon une périodicité définie réglementairement :

INSTALLATIONS TECHNIQUES	PERIODICITE A RESPECTER	INTERVENANT	TEXTE	OBSERVATIONS
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	EL 19 et GE6 à GE9	
MOYENS DE SECOURS EXTINCTEURS, RIA	1 AN	Technicien compétent	MS 73	
INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	DF 8	
INSTALLATIONS DE DETECTION INCENDIE	1 AN	Technicien compétent	MS 73	
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	3 ANS	Organisme agréé pour les SSI A et B	MS 73	= Triennale SSI (avec remise en cause possible de la conception)
EQUIPEMENT D'ALARME	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	MS 73	
INSTALLATIONS DE GAZ	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	GZ 30	
ASCENSEURS	5 AN	Organisme agréé	AS 9	Examen conformité et essais vitesse et dispositifs de sécurité
+ Câbles et chaînes de suspension	6 MOIS	Entreprise chargée de l'entretien		
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	CH58	Les vérifications concernent : les brûleurs et foyers, les dispositifs de protection et régulation, l'étanchéité des appareils et canalisations d'alimentation Butane, propane : contrôle étanchéité tuyauteries et accessoires, bon fonctionnement accessoires
CHAUFFERIE DE PUISSANCE > 1000KW (ZPS)	2 ANS	Organisme agréé (contrôle à la diligence et aux frais de l'exploitant)	Décret 98-833 du 16 septembre 1998	Contrôle périodique consistant en un calcul du rendement et le contrôle de sa conformité, le contrôle du bon fonctionnement des appareils de mesure et contrôle, la vérification du bon état et bon fonctionnement, la vérification de la tenue du livret de chaufferie
APPAREILS DE CUISSON	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	GC 22	
EQUIPEMENTS SPORTIFS (cages de but foot, hand, hockey et basket)				Vérification stabilité et solidité à effectuer lors de l'installation, puis Entretien seul imposé par le décret 96-495
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	6 MOIS	Technicien compétent	Code du travail : arrêté du 21/12/93	

Annexe 2 : Liste des installations à entretenir (extrait du registre de sécurité ERP de la ville de Strasbourg).

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

à la charge de l'utilisateur, réalisé selon le cas par le personnel compétent de l'établissement ou par une entreprise spécialisée par le biais de contrats de maintenance :

INSTALLATIONS TECHNIQUES	INTERVENANT	TEXTE	OBSERVATIONS
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Une personne physique de l'établissement (présence pendant ouverture public pour 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catég.)	EL18 et décret 14 nov. 88	Entretien et maintien en bon état de fonctionnement : les défauts et défauts d'isolement doivent être réparés dès leur constatation. Eclairage de sécurité : 1 fois par mois, s'assurer du passage à la position de fonctionnement et de la remise automatique en position de veille, 1 fois tous les 6 mois s'assurer de l'autonomie d'au moins 1 h.
MOYENS DE SECOURS EXTINCTEURS, RIA	Technicien compétent	MS 72	Maintien en permanence du bon état de fonctionnement ; Le contrat d'entretien doit inclure des essais fonctionnels
INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE	Personnel compétent	DF 7	Procéder périodiquement à l'entretien de la source de sécurité suivant EL18, et à l'entretien courant des éléments mécaniques et électriques
INSTALLATIONS DE DETECTION AUTOMATIQUE INCENDIE	Personnel compétent	DF7	Le contrat d'entretien obligatoire doit inclure des essais fonctionnels Procéder périodiquement à l'entretien des détecteurs de fumées suivant notice constructeur
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	Technicien compétent	MS68	Les SSI A et B doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien
EQUIPEMENT D'ALARME	Technicien compétent ou installateur	MS68	Maintenir en bon état de fonctionnement
INSTALLATIONS DE GAZ	Exploitant	GZ29	<u>Annuellement</u> : Contrôle visuel de bon état et ramonage / visite des conduits d'évacuation
ASCENSEURS	Personnel spécialisé	AS 8	Contrat d'entretien et maintenance obligatoire par arrêté du 11 mars 1997 Contrôle tous les 6 mois en application de AS9
TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION	L'utilisateur	CH39	Entretien des filtres : tenue d'un livret d'entretien, visite périodique tous les 3 mois
INSTALLATION DE CHAUFFAGE		CH57	Doivent être entretenues régulièrement et maintenues en bon état de fonctionnement Les conduits de fumée, cheminées doivent être ramonés et nettoyés tous les ans
APPAREILS DE CUISSON	Exploitant	GC 21	Maintenir en bon état de fonctionnement et ramonage conduits d'évacuation <u>tous les 6 mois</u> Circuit extraction air vicié buées graisses à nettoyer 1 fois par an, filtres 1 fois par semaine
EQUIPEMENTS SPORTIFS		Décret 96-495 du 4 juin 1996	Entretien régulièrement les équipements de façon à répondre en permanence aux exigences de sécurité fixées dans le décret Périodicité non définie, laissée à l'appréciation du propriétaire qui doit établir un plan de vérification et d'entretien
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	Technicien compétent	CO 48 arrêté du 21 déc. 93	Doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien

Annexe 3 : Autres réparations ayant le caractère de réparations locatives.

I. - Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif.

a) Jardins privatifs :

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines.
Taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes. Remplacement des arbustes.
Réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.
Peintures et menues réparations des bancs de jardins et des équipements de jeux et grillages.
Entretien du matériel horticole.

b) Auvents, toitures, terrasses et marquises :

Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

c) Descentes d'eaux pluviales, canalisations d'évacuations, caniveaux, chéneaux et gouttières :

Dégorgement des conduits.
Entretien courant nettoyage.

d) Aire de jeux :

Entretien courant.
Remplacement du sable des bacs et du petit matériel de jeux.
Peintures et menues réparations des équipements de jeux.

II. - Ouvertures intérieures et extérieures.

a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :

Graissage des gonds, paumelles et charnières.
Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes, remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

b) Vitrages :

Réfection des mastics.
Remplacement des vitres détériorées.
Nettoyages des façades vitrées.

c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :

Graissage.
Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.

d) Serrures et verrous de sécurité :

Graissage.
Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

e) Grilles :

Nettoyage et graissage.
Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

III. - Parties intérieures.

a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :

Maintien en état de propreté.

Menus raccords de peintures et tapisseries.

Remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique.

Rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :

Encaustiquage et entretien courant de la vitrification.

Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :

Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

IV. - Installations de plomberie.

a) Canalisations d'eau :

Dégorgement.

Remplacement des joints, colliers, clapets et presse-étoupes des robinets.

Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

b) Canalisations de gaz :

Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération.

Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :

Vidange, entretien courant et graissage des pompes de relais, jauges, contrôleurs de niveau.

Entretien des groupes moto-pompes de puisards, pompes de relevage.

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :

Contrôles des raccordements et de l'alimentation des chauffe-eau électriques, contrôle de l'intensité absorbée.

Contrôle des groupes de sécurité.

Contrôle et réfection d'étanchéité des raccordements eau froide eau chaude.

Réglage des thermostats et contrôle de la température d'eau.

Réglage de débit et température de l'eau chaude sanitaire.

Vérification et réglage des appareils de commande, d'asservissement, de sécurité d'aquastat et de pompe.

Dépannage.

Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, résistances, thermostats, clapets et joints des appareils à gaz .

Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries.

Nettoyage des gicleurs, électrodes filtres et clapets des brûleurs.

Graissage des vannes, robinets et réfections des presse-étoupes.

Remplacement des ampoules des voyants lumineux et ampoules de chaufferie.

Entretien et réglage des appareils de régulation automatique et de leurs annexes.

Vérification et entretien des régulateurs de tirage.

Réglage des vannes, robinets et tés ne comprenant pas d'équilibrage.

Purge des points de chauffage.

Frais de contrôle de combustion.
Entretien des épurateurs de fumée.
Opérations de mise en repos en fin de saison de chauffage, rinçage des corps de chauffe et tuyauteries, nettoyage de chaufferies, y compris leurs puisards et siphons, ramonage des chaudières, carneaux et cheminées.
Vérification, nettoyage et graissage des organes des pompes à chaleurs.
Contrôles périodiques visant à éviter les fluides de fluide frigogène des pompes à chaleur.
Réparations visant à remédier aux fuites de fluides frigorigènes des pompes à chaleur
Recharge en fluide frigorigène des pompes à chaleur.
Entretien de l'adoucisseur, du détartreur d'eau, du supprimeur et du détendeur.

e) Eviers et appareils sanitaires :

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

V. - Equipements d'installations d'électricité.

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux.
Réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.
Entretien ou réparation des digicodes et interphones
Remplacement des schémas électriques perdus ou égarés.

VI. - Autres équipements.

a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs.

b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets.

c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs.

d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz ainsi que des conduits de ventilation.

e) Nettoyage périodique de la face extérieure des capteurs solaires. Vérification, nettoyage et graissage des organes des capteurs solaires.

f) Cloison mobile :

Roulement à billes, galets, poignée de manœuvre, cylindre, système de réglage, contrôle de stabilité et d'aplomb, lessivage des supports et remplacement des éléments détériorés.
Nettoyage et graissage des rails.

g) Boîte aux lettres :

Entretien, réparation et remplacement de serrure.

VII. - Hygiène.

Sacs en plastique et en papier nécessaires à l'élimination des déchets.
Produits relatifs à la désinsectisation et la désinfection, y compris des colonnes sèches de vidoir

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 février 2021

Aide humanitaire aux populations civiles en Arménie.

Délibération numéro V-2021-288

La dernière guerre qui a touché l'enclave du Nagorny-Karabakh et ses alentours du 27 septembre au 9 novembre 2020 a fait de nombreuses victimes parmi les populations civiles, avec 6 000 morts des deux côtés et près de 100 000 réfugiés en Arménie, dont une grande majorité de femmes et d'enfants, dans un pays par ailleurs fortement impacté par la crise sanitaire liée au coronavirus.

L'Etat français et de nombreuses collectivités territoriales ont souhaité apporter leur soutien à ce pays, avec lequel les liens historiques et culturels sont particulièrement forts. A la demande du Président de la République, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a ainsi mis en place un FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) pour l'Arménie, dont l'objectif est de coordonner et mutualiser les initiatives des collectivités françaises visant à venir en aide aux populations civiles sur le terrain. Ce Fonds ouvert aux collectivités territoriales mobilise également l'État, des associations de solidarité avec l'Arménie, des organisations humanitaires, des fondations d'entreprises et des établissements hospitaliers.

Le FACECO pour l'Arménie, géré par le Centre de crise et de soutien du MEAE, s'articule autour de trois axes principaux : d'une part, une assistance humanitaire à travers l'affrètement de plusieurs avions transportant du matériel médical et des équipements destinés à venir en aide aux familles déplacées (matériel et dons fournis par des collectivités, des associations de solidarité et par les autorités françaises) ; d'autre part, une coopération hospitalière renforcée mobilisant plusieurs hôpitaux français à travers l'envoi de chirurgiens ; enfin, un soutien aux projets humanitaires et de stabilisation menés par des organisations non gouvernementales (ONG) françaises sur le territoire arménien.

La Ville de Strasbourg souhaite ainsi contribuer au troisième axe de ce dispositif, à travers une subvention de 15 000 Euros au FACECO. Les projets sélectionnés par le Centre de crise du MEAE visent tous à venir en aide aux populations civiles impactées par le conflit à travers des actions menées principalement en matière de santé (y compris en matière de lutte contre la Covid 19), de sécurité alimentaire, de soutien psychologique aux déplacés ainsi que d'achat de matériel médical. La contribution strasbourgeoise permettra d'avoir un effet levier et de soutenir un plus grand nombre de projets.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer à la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) une contribution d'un montant de 15 000 € pour abonder le FACECO pour l'Arménie ;*
- *d'imputer cette dépense sur la fonction 041 – nature 6574 - programme 8052 – activité AD06C dont le disponible avant le vote est de 54 000 €.*

autorise

la Maire ou son/sa représentant(e) à signer la convention d'attribution y afférente.

**Adopté le 22 février 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 25 février 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20210222-128564-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 25/02/21

A la demande du Président de la République et du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, la France met en place un effort structuré pour venir en aide à la population arménienne affectée par le conflit du Haut-Karabagh. Ce dispositif est coordonné, dans le cadre d'un comité de pilotage, par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il mobilise l'État, les associations de solidarité avec l'Arménie, des organisations humanitaires, des fondations d'entreprises et des établissements hospitaliers. Il s'articule en trois axes.



Après les premières actions d'urgence constituées par l'envoi d'une mission de chirurgiens et de matériel médico-chirurgical en Arménie, plusieurs envois de fret humanitaire sont organisés. Affrétés par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, les vols cargo transportent vers Erevan du matériel médical d'urgence, mais aussi des couvertures et des kits d'hygiène destinés à être distribués aux personnes affectées par le conflit.

Ils transportent également des dons rassemblés par les associations de solidarité avec l'Arménie, notamment le Fonds Arménien, la Fondation Aznavour et l'Union Générale Arménienne de Bienfaisance, ainsi que du fret humanitaire fourni par des organisations humanitaires et par des fondations d'entreprises.

Le deuxième axe concerne le renforcement de la coopération hospitalière entre des établissements des deux pays. En France, l'assistance publique des hôpitaux de Paris, celle de Marseille et les hospices de Lyon sont déjà mobilisés.

En parallèle, il est prévu un soutien à des projets déployés en Arménie par des organisations humanitaires ou des agences des Nations unies.

Les collectivités locales, déjà nombreuses à avoir manifesté activement leur soutien, sont invitées à s'associer à cette démarche en apportant leurs contributions à ce fonds qui contribuera au financement des actions prévues dans le dispositif.

➤ COMMENT AGIR GRÂCE AU FACECO ?

1. CHOISIR...

Votre collectivité souhaite contribuer au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de venir en aide aux populations arméniennes,



2. CONTRIBUER...

À la suite de la délibération, votre trésorerie compétente effectue un virement auprès de la Direction spécialisée des finances publiques (DSFIPE) :

Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger

Banque de France (BDF), agence de Nantes (44)

Code banque : 30001 - code guichet : 00589

Compte : A44A0000000 - clé RIB : 13

IBAN : FR88 3000 1005 89A4 4A 00 0000 013

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT

Lors du virement, préciser le numéro et l'intitulé du fonds de concours à abonder : **1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger »** en mentionnant le pays ou la crise ciblé.



3. OFFICIALISER...

Votre collectivité officialise le don en cours de versement :

- **auprès du service recettes Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger** en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds (pays ou crise) ;
- **auprès du Centre de crise et de soutien du MEAE** en adressant une copie du message par courriel (comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr) ou par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous.



➤ CONTACT

cohs.cdcs@diplomatie.gouv.fr

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Centre de crise et de soutien
37 quai d'Orsay – 75700 PARIS 07 SP

FACECO 



Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 février 2021

Adhésion de la Ville de Strasbourg à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée.

Délibération numéro V-2021-311

Depuis 2014, plus de 20 000 personnes ont péri noyées en tentant de traverser la Méditerranée sur des embarcations de fortune. C'est sur la base d'un mouvement de la société civile décidée à agir face à la tragédie des naufrages à répétition que SOS Méditerranée a été créée en 2015. Convaincue qu'il n'est pas acceptable de laisser des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants se noyer chaque année aux portes de l'Europe, l'association poursuit son combat pour sauver des vies en mer et sensibiliser le grand public à cette catastrophe humanitaire.

SOS Méditerranée est une association indépendante de tout parti politique et de toute confession, qui se fonde sur le respect de l'humain et de sa dignité, quelle que soit sa nationalité, son origine, son appartenance sociale, religieuse, politique ou ethnique. Elle porte assistance à toute personne se retrouvant en danger de mort lors de la traversée de la Méditerranée, hommes, femmes ou enfants, migrants ou réfugiés.

Basée dans quatre pays européens (France, Allemagne, Italie et Suisse), ses actions répondent à un impératif moral et s'inscrivent dans un cadre légal clair : l'obligation d'assistance à toute personne en détresse. Le droit maritime international implique de porter secours aux naufragés et de protéger les rescapés jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr.

Parallèlement à ses actions en mer, l'association se mobilise également à terre grâce à plus de 600 bénévoles qui, répartis dans 17 antennes locales (dont une basée à Strasbourg), œuvrent sans relâche pour témoigner et sensibiliser l'opinion publique à la tragédie qui se joue en Méditerranée. Ils interviennent au niveau local dans le cadre d'événements divers qu'ils organisent ou auxquels ils sont invités à participer, tels que la sensibilisation scolaire, la tenue de stands, la participation à des événements sportifs, l'organisation de spectacles, de concerts de soutien, de projections-débats, d'expositions photographiques ou de lectures de témoignages.

L'association a lancé une plateforme réunissant l'ensemble des collectivités territoriales françaises et européennes désireuses de soutenir sa mission. Les fonds collectés sont alloués à la location du bateau, aux frais quotidiens d'entretien et de sauvetage.

Strasbourg, ville hospitalière, solidaire et ouverte sur le monde, siège de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, du Conseil de l'Europe, du Parlement Européen, souhaite adhérer à la plateforme des collectivités SOS Méditerranée et construire ainsi collectivement, aux côtés des 29 autres collectivités locales françaises qui ont rejoint cette démarche à ce jour ou se sont engagées à le faire, une réponse à l'immense défi que pose l'accueil des réfugiés en France et en Europe, dans le respect des droits humains et des valeurs de la République.

Par cette adhésion, et grâce à un soutien s'élevant à 10 000 €, la Ville de Strasbourg entend contribuer au financement de la mission de sauvetage et de témoignage de SOS Méditerranée. Fidèle à ses valeurs, Strasbourg entend également accompagner la stratégie de mobilisation citoyenne de SOS Méditerranée en facilitant, promouvant ou co-organisant localement des actions de sensibilisation et en mobilisant ses propres réseaux, notamment européens, pour relayer le plaidoyer de l'association.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la signature de la charte d'adhésion à la plateforme des collectivités de SOS Méditerranée ;*
- *le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € à SOS Méditerranée.*

décide

d'imputer la dépense de 10 000 € sur les crédits suivants – sous réserve du vote au BP 2021 fonction 041, nature 6574, programme 8052, activité AD06C dont le disponible avant le présent Conseil est de 54 000 € ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les documents et conventions d'attribution afférents à cette adhésion.

**Adopté le 22 février 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 25 février 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20210222-128727-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 25/02/21



CHARTRE D'ADHÉSION

CHARTRE D'ADHESION A LA PLATEFORME DES COLLECTIVITES SOLIDAIRES AVEC SOS MEDITERRANEE

Novembre 2020

Face aux naufrages répétés d'embarcations de femmes, d'enfants et d'hommes qui tentent de traverser la mer Méditerranée, au péril de leur vie, pour rejoindre l'Europe,

Alors que les Etats se désengagent toujours plus de leurs responsabilités en matière de secours en mer et de débarquement des personnes rescapées dans un lieu sûr,

Convaincus que l'assistance à personne en danger en mer est une obligation morale et légale,

Partageant avec SOS MEDITERRANEE les valeurs universelles d'humanité, de fraternité, de solidarité et le respect de la dignité humaine,

Les signataires de cette chartre appellent à soutenir l'association civile européenne de sauvetage en mer SOS MEDITERRANEE et ses trois missions :

- **Secourir** les personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage ;
- **Protéger** les rescapés, à bord de son navire ambulance, en leur prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr ;
- **Témoigner** du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale, axe migratoire le plus mortel au monde.



© Isabelle SERRO / SOS MEDITERRANEE

I. VALEURS ET PRINCIPES PARTAGES

Les signataires reconnaissent et soutiennent les principes d'intervention de SOS MEDITERRANEE :

1. MENER DES OPERATIONS DE SAUVETAGE EN HAUTE MER DANS LE STRICT RESPECT DU DROIT MARITIME INTERNATIONAL :

- ▶ **L'assistance à personne en danger est inconditionnelle** : les capitaines des navires et les Etats ont l'obligation de prêter assistance sans délai à quiconque est en danger de mort en mer¹. L'obligation s'applique quels que soient la nationalité et le statut des personnes en détresse, ou les circonstances dans lesquelles elles sont trouvées².
- ▶ **Les personnes secourues doivent être débarquées dans un lieu sûr le plus rapidement possible** : les rescapés d'un naufrage doivent être débarqués dans un lieu où leur sécurité n'est plus menacée³ et où leurs besoins élémentaires peuvent être satisfaits, dès que raisonnablement possible⁴, et avec une déviation minimum par rapport au parcours initialement prévu par le navire⁵. L'opération de sauvetage est considérée comme terminée au moment où les rescapés ont été débarqués en lieu sûr.⁶

2. MENER SES MISSIONS EN TOUTE INDEPENDANCE :

SOS MEDITERRANEE est une organisation humanitaire, apolitique et aconfessionnelle. Elle n'est affiliée à aucun parti ni courant idéologique.

3. REALISER SES ACTIVITES ET GERER SES FINANCEMENTS EN TOUTE TRANSPARENCE :

- ▶ Durant ses opérations de sauvetage, toutes les observations et interactions des équipes de SOS MEDITERRANEE avec les autres acteurs en mer sont référencées en temps réel sur un site internet public⁷. De plus, des journalistes et photographes montent systématiquement à bord de son navire ambulance pour documenter ses opérations et informer le grand public sur le contexte géopolitique et humanitaire de la Méditerranée centrale.
- ▶ L'association gère ses fonds en toute transparence. Ses comptes et ses activités sont audités et rendus publics chaque année et font l'objet d'un rapport annuel très détaillé.

¹ UNCLOS Art. 98, SOLAS, Chapitre V, Reg.33-1, Directive IMO MSC.167(78), Convention internationale sur l'assistance, Art. 10(1).

² SOLAS, Chapitre V, Rég. 33

³ Directive IMO MSC.167(78), 5.1.6, Convention SAR 1.3.2.

⁴ SOLAS, Chapitre V, Rég. 33-4.

⁵ Directive IMO MSC.167(78), 2.4, SOLAS, Chapitre V, Rég. 33.

⁶ Annexe de la Convention SAR, 1.3.2.

⁷ <https://onboard.sosmediterranee.org/>

II. ENGAGEMENTS RECIPROQUES

SOS MEDITERRANEE S'ENGAGE A :

- 1. Tout mettre en œuvre pour mener des opérations de recherche et de sauvetage** conformément au mandat qui lui est assigné, et ce, en dépit des obstacles et des blocages auxquels sont sans cesse confrontés les navires civils de sauvetage ;
- 2. Toujours débarquer les personnes secourues dans un lieu sûr** où leur intégrité, leur dignité et leurs besoins fondamentaux sont assurés ; dans les circonstances actuelles, ce lieu sûr ne peut en aucun cas être la Libye ;
- 3. Témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale** et sensibiliser les citoyens dans les territoires, notamment le jeune public au sein des établissements scolaires, en leur transmettant les valeurs portées par SOS MEDITERRANEE ;
- 4. Mener une action de plaidoyer** pour demander aux Etats et à l'Union européenne de lutter pour sauver des vies en mer en renforçant les capacités de recherche et sauvetage en Méditerranée centrale et en conduisant les gens vers un lieu sûr selon les règles du droit international.

Plus spécifiquement vis-à-vis des collectivités partenaires, SOS MEDITERRANEE s'engage à :

- 5. Les tenir régulièrement informées** de la situation en Méditerranée centrale et de ses activités en mer et à terre ;
- 6. Leur fournir :**
 - des éléments de compréhension du contexte d'intervention et des enjeux concernant le sauvetage en Méditerranée (analyse géopolitique, références de droit maritime international) ;
 - des informations détaillées sur le fonctionnement de l'association et de ses missions (statut administratif et juridique, financements et budgets, équipes) ;
 - des comptes-rendus détaillés de l'utilisation des subventions octroyées ;
 - les grandes lignes de son plaidoyer ;
- 7. Répondre aux demandes de représentation de l'association** dans le cadre d'un événement institutionnel ou public qu'elles souhaitent organiser ;
- 8. Communiquer, avec leur accord, sur leur soutien**, notamment en apposant leur logo et un descriptif du partenariat, sur la page web dédiée à la plateforme des collectivités.

LES COLLECTIVITES S'ENGAGENT A :

- 1. Soutenir financièrement SOS MEDITERRANEE** à hauteur de leurs possibilités. L'adhésion à la plateforme est conditionnée par l'octroi d'une subvention qui peut être ponctuelle ou pluriannuelle, ce qui déterminera la durée d'affiliation à la plateforme ;
- 2. Respecter et préserver l'indépendance de SOS MEDITERRANEE, dans l'exercice strict de son mandat** – sauver et protéger des vies en mer – lorsqu'elles communiquent sur leur soutien à SOS MEDITERRANEE. L'association n'intervient pas dans la prise en charge des personnes rescapées une fois à terre et ne peut, par conséquent, témoigner des conditions de leur accueil en Europe.

De plus, lorsqu'elles le souhaitent, les collectivités peuvent :

- 3. Accompagner la stratégie de mobilisation citoyenne de SOS MEDITERRANEE** en facilitant, promouvant ou coorganisant localement des actions de sensibilisation ;
- 4. Prendre position publiquement sur la question de l'assistance à personne en danger en mer** en relayant le plaidoyer de SOS MEDITERRANEE et en interpellant les Etats et l'Union européenne sur leur responsabilité en matière de sauvetage et de relocalisation des personnes secourues ;
- 5. Mobiliser leurs propres réseaux** pour appeler d'autres collectivités à soutenir SOS MEDITERRANEE.

Date et lieu

Signature



Conseil municipal du 22 février 2021

Point 11 à l'ordre du jour : Adhésion de la Ville de Strasbourg à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 54 + 2 voix

Mme CHADLI et Mme TISSERAND qui ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 5 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Adhésion de la Ville de Strasbourg à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée.

Pour

54

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

5

MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 février 2021

Attribution d'une subvention à Grand Est Solidarité et Coopération pour le Développement - GESCOD et désignation d'une suppléante au Conseil d'administration de la Fondation Cassin - Institut international des droits de l'Homme.

Délibération numéro V-2021-141

Grand Est Solidarité et Coopération pour le Développement - GESCOD	30 000 €
---	-----------------

Depuis juillet 2017, le territoire du Grand Est est doté d'une plate-forme pour agir dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale. Cette entité, appelée GESCOD - Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement-, est née de la fusion de trois associations : l'IRCOD Alsace, MultiCoLor, réseau lorrain des acteurs de la coopération internationale, l'ARCOD Champagne-Ardenne, auxquels s'est joint le réseau champardennais des acteurs de la coopération Réciproc'.

Ce rapprochement s'est fait dans le respect des histoires de chacune des structures et des équilibres territoriaux. La mutualisation des savoir-faire et des expériences de chacune des entités constituant GESCOD, reconnues aux niveaux régional, national et international se traduit par deux fonctions principales : l'appui à la mise en œuvre de programmes et d'actions et l'animation du territoire par la mise en réseau et l'accompagnement de tous les acteurs impliqués dans la solidarité et la coopération internationales dans la Région Grand Est.

GESCOD fait partie des réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) créés dans la plupart des régions de France avec le soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. GESCOD a son siège social à Strasbourg et dispose de deux antennes territoriales à Nancy et à Châlons-en-Champagne. Son Conseil d'Administration respecte les équilibres territoriaux et compte 4 collèges : 12 sièges pour les collectivités territoriales, 12 sièges pour les associations de solidarité internationale, 12 sièges pour les institutions économiques, sociales et environnementales, universitaires et hospitalières et 9 sièges réservés aux personnalités qualifiées.

La Ville de Strasbourg adhère à GESCOD, comme elle adhéra à l'IRCOD dès 1991. Elle est membre de ses instances et participe activement à la nouvelle dynamique régionale de coopération et de solidarité internationale emmenée par GESCOD et ses partenaires.

Strasbourg souhaite poursuivre et réaffirmer cet engagement en 2021 et contribuer au fonctionnement et aux activités de GESCOD, sur lequel elle s'appuie pour la mise en œuvre et le suivi de trois partenariats de coopération décentralisée à Jacmel (Haïti), Douala (Cameroun) et Kampala (Ouganda), en complément de l'expertise interne mobilisée sur ces projets.

Fondation Cassin – Institut international des droits de l'Homme
--

La Ville de Strasbourg est membre fondateur de la Fondation René Cassin-Institut international des droits de l'Homme. En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et en complément de la délibération V-2020-394 adoptée au Conseil municipal lors de sa séance du lundi 27 juillet 2020 portant notamment sur la désignation de Mme Julia DUMAY en tant que représentante titulaire de la Ville de Strasbourg au sein du conseil d'administration de la Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'homme, il est proposé au Conseil de désigner Mme Carole ZIELINSKI comme suppléante

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le versement d'une subvention de 30 000 € au GESCOD ;*

- *la désignation de Mme Carole ZIELINSKI comme suppléante de Mme Julia DUMAY en tant que représentante de la Ville de Strasbourg au sein du conseil d'administration de la Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'homme*

décide

d'imputer la dépense de 30 000 € sur les crédits suivants – sous réserve du vote au BP 2021 fonction 041, nature 6574, programme 8052, activité AD06C dont le disponible avant le présent Conseil est de 84 000 € ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention d'attribution y afférent.

Adopté le 22 février 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 25 février 2021

(Accusé de réception N°067-216704825-20210222-127937-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 25/02/21

**Attribution d'une subvention à Grand Est Solidarité et Coopération pour le Développement –
GESCOD
Conseil Municipal du 22 février 2021**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
GESCOD	Subvention annuelle	30 000 €	30 000 €	30 000 €

Communication au Conseil Municipal du lundi 22 février 2021

**'Sport solidarité pour les réfugié·e·s' :
Projet lauréat à l'appel à projet national IMPACT 2024.**

Délibération numéro V-2021-320

Les objectifs de la ville en matière de solidarités et de cohésion sociale visent à garantir à chacun·e une vie digne, un accès aux biens communs et aux services publics, à améliorer les conditions de vie des habitant·e·s les plus vulnérables et à favoriser les liens sociaux et la justice sociale en luttant contre les inégalités sociales et de santé.

Strasbourg capitale européenne, de la démocratie et des droits humains doit être à la hauteur de sa tradition de ville hospitalière.

À ce titre, le sport est un contributeur fort à la politique d'accueil et d'intégration des réfugié·e·s.

Dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont été parmi les 500 premières collectivités à être labellisées « Terre de Jeux » en novembre 2019.

Le label « Terre de Jeux » s'adresse aux collectivités territoriales et au mouvement sportif français. Les territoires labellisés s'engagent à développer des actions pour promouvoir le sport et les Jeux auprès de leurs habitant·e·s.

La collectivité a ainsi pour objectif l'augmentation de la sportivité du territoire, en activant les trois axes stratégiques que sont le sport performance, le sport vivre mieux et le sport vivre ensemble.

Cet axe « Sport vivre ensemble » développe notamment le sport comme vecteur d'inclusion, d'émancipation et d'éducation et inclut une démarche de sensibilisation à la citoyenneté pour renforcer le vivre ensemble par le sport, à travers le développement d'activités en direction des publics éloignés de la pratique.

A ce titre, la Ville a répondu à l'appel à projets national **IMPACT 2024**, porté par l'ensemble des acteurs institutionnels du sport français (l'Agence Nationale du Sport,

le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et le Comité National Paralympique et Sportif Français), avec le projet « Sport solidarité pour les réfugié·e·s ».

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la dynamique « Terre de Jeux », avec pour objectif l'augmentation durable du nombre de pratiquants et du goût pour l'activité physique de tous les habitant·e·s, et à tout âge. Il a été retenu parmi les 55 lauréats sur plus de mille candidatures.

Les lauréats de l'appel à projets **IMPACT 2024** bénéficieront d'un soutien financier, d'une mise en réseau, d'un appui technique ainsi que de la remise d'un label « Impact 2024 ».

En activant un partenariat renforcé avec les structures d'accueil des réfugié·e·s et demandeur·se·s d'asile de notre territoire, le projet vise à :

- **Orienter** vers l'activité proposée en régie ou en club – ex : créneaux d'activité proposés par les éducateurs sportifs de la Direction des sports, animations mises en place par les clubs, actions sociales des grands clubs (SIG, RCSA, SEHB, Etoile Noire) ;
- **Permettre** l'inscription dans les clubs par l'extension des bourses d'aide à la licence sportive pour les personnes réfugié·e·s et les demandeur·se·s d'asile ;
- **Faciliter** l'accès aux événements/sorties et activités sportives ex : les Internationaux de tennis de Strasbourg ;
- **Développer** le savoir-nager, le savoir-rouler et le savoir-bouger auprès de ces publics ;
- **Sensibiliser** aux valeurs communes, notamment aux travers des valeurs de l'olympisme et par une activité sociabilisante faisant tomber la barrière de la langue.

Concrètement, la ville en coopération avec l'Eurométropole pour les aspects natatoires met en place des actions nouvelles à partir de mars 2021 pour développer et donner accès au :

- **Savoir-nager** : à travers l'apprentissage de la natation sous forme de 8 séances à fréquence régulière entre juin et juillet 2021, afin de permettre d'appréhender le milieu aquatique et permettre la natation en toute sécurité ;
- **Savoir-rouler** : grâce à un cycle de 6 séances hebdomadaires afin de donner accès aux mobilités actives et de faire découvrir à vélo le patrimoine culturel et sportif strasbourgeois ;
- **Savoir-bouger** : par des activités de remise en forme et des pratiques collectives afin de développer un rapport positif au corps, à la santé et à l'autre.

Ce projet a vocation à se développer sur l'olympiade 2021-2024, avec un démarrage fin mars 2021 (sous réserve de la situation sanitaire) et un temps fort le 20 juin (journée mondiale des réfugiés) et/ou le 23 juin (journée olympique).

En prolongement de l'esprit de ce projet, la Ville de Strasbourg se portera **candidate à l'accueil de la délégation des réfugié·e·s et apatrides lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024**, et, si elle est sélectionnée, donnera un accès facilité à ces athlètes aux équipements labellisés « Centres de Préparation aux Jeux ».

**Communiqué le 22 février 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 25 février 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20210222-128773-AU-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 25/02/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 février 2021

Attribution de subventions pour la pratique artistique en amateur et la participation des publics.

Attribution de subventions à des associations culturelles favorisant la création.

Délibération numéro V-2021-86

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2021 de la Mission développement des publics et de l'Action culturelle, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

PRATIQUES EN AMATEURS ET PROJETS SPECIFIQUES DES ECOLES DE MUSIQUE

ARTUS	3 000 €
Création de six spectacles dont trois au Cube Noir, deux sur le Campus de l'Esplanade et un dans les jardins de l'Université. L'association propose à ses membres, majoritairement des étudiants de filières et conditions sociales variées, de participer à un des spectacles ou de se former dans l'un des ateliers (mise en scène, comédie, scénographie, costumes, accessoires, création lumière, régie, assistance à la production, création sonore, vidéo, graphisme) encadrés par des professionnels.	
Chorale Strasbourgeoise	3 600 €
Logée au Palais des Fêtes, qu'elle a fait construire et rétrocédé à la Ville, la Chorale Strasbourgeoise y occupe des locaux depuis 1921. Elle se produit régulièrement durant l'année à Strasbourg et dans le reste de l'Alsace. Le concert annuel à Strasbourg est prévu dans la grande salle du Palais des Fêtes le 21 novembre 2021.	
Harmonie Caecilia	12 000 €
Organisation du traditionnel concert annuel au Palais de la Musique et des Congrès le dimanche 7 novembre 2021. L'entrée est gratuite pour les 1 900 spectateurs. Le concert de novembre 2020 est reporté en mai 2021. Cette subvention est donc fléchée sur le concert de novembre 2021.	
Hôpitaux Universitaires – Fabrique de l'Hospitalité	10 000 €

La Fabrique de l'Hospitalité souhaite continuer un projet de design global, débuté en 2019 et qui vise à améliorer l'accueil des patients adolescents (10-18 ans) accueillis au Centre d'Accueil Médico-Psychiatrique pour Adolescents (CAMPA) du service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent. Ce projet se concrétisera par le biais d'une commande artistique avec un double volet didactique-informatif et esthétique-ludique auprès de Terrains Vagues en vue de réaliser deux objets graphiques : un carnet de bord et un carnet de 1er secours.

La Maison Théâtre	25 000 €
--------------------------	-----------------

La Maison Théâtre poursuit le développement de la pratique du théâtre pour amateurs avec des artistes professionnels d'horizons différents. Les projets 2021 sont dans la continuité des précédents autour de "Faites du Théâtre", "Les rencontres de la Maison théâtre" et "Spach Land" permettant des résidences d'artistes pour faire du lien avec les habitants-es du QPV de la cité Spach. La nouveauté est la préfiguration d'un centre de ressources de la pratique du théâtre en amateur à l'échelle du département avec un financement supplémentaire demandé à la DRAC, au département et à la Ville.

No Limit Orchestra	11 000 €
---------------------------	-----------------

Créé à Strasbourg en janvier 2018, l'orchestre regroupe musiciens amateurs et professionnels autour du répertoire des musiques de films, séries TV et jeux vidéo. Avec neuf concerts en 2019 (dont cinq à Strasbourg), il a accueilli près de 8 700 spectateurs. Pour la saison 2020-2021, nous proposons le soutien à trois projets :

- un ciné-concert « l'Odyssée de Choum » proposé au Vox à destination du jeune public,
- des concerts symphoniques avec mapping vidéo et récitante (Natacha Régnier),
- un projet de développement de la pratique artistique et numérique à l'école Ziegelwasser.

Orchestre Universitaire de Strasbourg (OUS)	10 000 €
--	-----------------

L'OUS propose chaque année une saison avec des concerts gratuits à destination d'un public de néophytes et de mélomanes ciblant en particulier les étudiants et abordant un répertoire symphonique large. Quatre temps forts ponctuent la saison à venir :

- une collaboration inédite avec le chœur philharmonique (120 amateurs sur scène),
- une session de musique de chambre,
- une session ponctuée par des échanges internationaux : trois concerts symphoniques, un concert théâtralisé dans le cadre de Démonstratif et des concerts de célébration des 60 ans de l'orchestre,
- des concerts dans le cadre de la 5^e édition de l'European Student Orchestra Festival en juillet 2021 à Amsterdam.

Tôt ou t'Art	25 000 €
---------------------	-----------------

L'association, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée avec la ville de Strasbourg, développe depuis de nombreuses années un projet structurant, en animant entre autre un réseau d'acteurs culturels, sociaux et médico-sociaux sur le territoire dont les principaux objectifs sont de favoriser la démocratisation culturelle et la diversification des publics.

La direction de la Culture et la direction des Solidarités, de la Santé et de la Jeunesse participent conjointement au financement du projet de l'association à hauteur de 19 000 € et de 6 000 € respectivement soit un total de 25 000 €.

Orchestre du Rhin	24 000 €
--------------------------	-----------------

Après le succès des trois premières éditions, Luciano Bibiloni, directeur artistique de l'Orchestre du Rhin, propose un nouveau projet participatif dont le spectacle « Le Colibri et les Archanges » est programmé au Zénith en 2021. Le projet vise à réunir 1 000 chanteurs, entourés de l'Orchestre du Rhin et la maîtrise des petits chanteurs de l'opéra du Rhin comme chœur pilote. Il s'adressera à des publics très divers : familles, enfants, adultes initiés ou néophytes, chœurs amateurs, écoles de musique. Pour le préparer, une douzaine d'ateliers de chant choral, gratuits et ouverts à tous, seront répartis sur la saison 2020/2021. Un premier soutien de 36 000 € a été accordé par le Conseil municipal du 16 novembre 2020, il s'agit ici de la deuxième tranche.

Deci-Dela	1 250 €
------------------	----------------

Cet ensemble vocal amateur a pour projet de monter le Gloria de Vivaldi avec un orchestre baroque et trois solistes professionnels. Un partenariat avec le lycée Marie Curie dont les élèves sont étudiants au conservatoire permettra de programmer un concert au lycée ainsi que deux autres, à Strasbourg et à Ostwald en 2021.

CIRA	6 000 €
-------------	----------------

A l'occasion des 40 ans du CIRA, l'association souhaite créer un événement participatif, artistique et engagé en associant David Llari (chorégraphe associé au festival "Strasbourg Danse l'été"). Il s'agit d'associer entre 30 et 50 danseurs amateurs au processus de création du spectacle "La bête du Vaccarès : nous sommes tous des migrants" à travers un cycle de trois stages préparatoires, une répétition et des représentations publiques.

Musica International	4 000 €
-----------------------------	----------------

Créé en 1998, Musica International réunit actuellement 43 membres institutionnels de 26 pays de la planète. Son but est le développement et la gestion d'une bibliothèque virtuelle multimédia et multilingue du répertoire choral. Les chefs de chœur et musicologues du monde entier ont accès au serveur Internet (trafic de 100 000 accès par jour). L'association loue pour un loyer modique un bureau à la Fabrique de Théâtre gérée par la ville de Strasbourg.

PROJETS SPECIFIQUES DES ECOLES DE MUSIQUE

La Ville accorde un soutien financier aux écoles de musique pour les projets qui répondent à des orientations en matière de diversification des publics et de participation à la dynamisation des territoires.

Les quatre orientations pour ces aides aux projets sont :

- l'ancrage de l'école de musique dans son territoire ;
- l'école de musique et les publics spécifiques (publics « éloignés », handicapés, ...) ;

- les projets partenariaux (dont ceux impulsés par la Ville) ;
- les projets transdisciplinaires (musique - danse, musique - théâtre, musique - sport, ...).

Association musicale et culturelle de Cronembourg	2 000 €
--	----------------

Concerts en maison de retraite (2 000 €)

Concerts de l'école de musique un dimanche par mois au sein de la maison de retraite Bethlehem. Plusieurs professeurs sont impliqués dans ces concerts pour une participation de leurs élèves. Depuis la rentrée scolaire 2020, aucun concert n'a pu être donné mais il est prévu de reprendre dès que cela sera autorisé.

École de musique St Thomas	3 000 €
-----------------------------------	----------------

Corps sonnants

Concerts-ateliers participatifs proposés pour et avec les élèves de l'école de musique St Thomas par deux artistes de l'ensemble contemporain de musique de chambre AXIS MODULA.

Six représentations de ces ateliers-concerts sont prévus : deux pour l'école de musique, une pour l'école élémentaire, une à l'EHPAD Ste Cécile, une à l'ABRAPA Petite France, une tout public.

École de musique du CSC de la Montagne Verte	3 000 €
---	----------------

Fête de quartier (1 500 €)

Fête de quartier importante pour le quartier Montagne Verte qui se déroule en plein-air. L'école de musique y tient une place importante à travers les pratiques collectives qui y trouvent une occasion idéale pour se produire en public et un travail partenarial avec les associations du quartier. En 2021, la fête se déroulera sur une semaine, fin juin avec un mini-festival permettant d'intégrer des auditions de fin d'année mais aussi de proposer des scènes ouvertes aux musiciens du quartier.

Opéra pour tous (1 500 €)

Temps d'animation intégrant une présentation de l'école de musique au sein de la médiathèque Ouest. Un projet sur le thème de l'Opéra avec l'œuvre que Mozart a composé à l'âge de 12 ans, « Bastien et Bastienne » sera monté en 2021. Les élèves en chant seront accompagnés par les professeurs d'instruments et quelques grands élèves instrumentistes. Il est envisagé plusieurs représentations à la médiathèque de Lingolsheim mais aussi en plein-air par exemple à la Tour du Schloessel.

École de musique du Neuhof-Stockfeld	1 000 €
---	----------------

« Le concert »

Il s'agit d'un projet fédérateur pour 50 élèves de l'école de musique encadrés par sept professeurs pour préparer un concert d'1h30 où s'alterneront des groupes créés pour l'occasion, trio et quatuor avec un final collectif. Ce projet s'inscrit dans le cadre des rencontres du Neuhof de juin 2021 en partenariat avec les acteurs culturels du quartier, dont l'espace Django.

Le Pélican Musicien	2 000 €
----------------------------	----------------

Conte musical « Les masques de lune »

Travail musical avec les élèves de l'école de musique et ceux de l'école maternelle St Jean en vue de la création d'un conte musical, "Les masques de lune". Intervention de l'école de musique dans les dix classes de maternelle pour un travail vocal et la création d'instruments fabriqués avec les enfants. Plusieurs représentations sont prévues au sein de l'école.

École de musique du CSC Neuhof

9 250 €

Académie d'hiver et de printemps (4 600 €) :

L'objectif est de créer des temps collectifs pour les musiciens (stages d'orchestres, musique traditionnelle, musique de chambre) durant les vacances d'hiver et de printemps pour renouer le lien pédagogique de manière intense avec les élèves et particulièrement les élèves exclus du suivi à distance pendant le confinement. Il s'agit de relancer la dynamique collective de l'école de musique et son rayonnement dans le quartier. Ces stages de vacances bénéficieront à 40 élèves.

Jazz Manouche : hommage à Django Reinhardt (900 €) :

Ateliers délocalisés de Jazz Manouche dans trois écoles de musique du réseau soit quatre écoles de musique concernées dont celle du CSC Neuhof qui met à disposition le professeur guitariste Francko Mehrstein. Des ateliers hebdomadaires prévus de janvier à avril 2020 à l'ARES, à St Thomas et à Pôle Sud ont été interrompus à cause de la crise sanitaire. Un concert était prévu au Pavillon Joséphine en avril 2020. Il s'agit de la poursuite de ce projet d'envergure à l'échelle du réseau des écoles de musique pour faire découvrir aux élèves guitaristes le Jazz Manouche. Des ateliers supplémentaires sont envisagés pour les 80 élèves concernés (20 par école) pour une restitution en 2021 qui pourrait proposer une première partie de restitution des ateliers et un concert d'Amatti Schmitt Trio (professionnels).

Académie de musique numérique : permanence artistique à la CyberGrange (3 750 €) :

Le but de ce projet est de proposer une approche de la création musicale par le numérique à destination des habitants-es du quartier à partir de 11 ans, musiciens ou non. La fracture numérique a été une problématique sur le territoire du Neuhof ; en réponse, un nouveau tiers-lieu a vu le jour, la CyberGrange qui est dédiée à l'inclusion, lieu de formation tous azimuts, point d'accès aux droits, espaces de loisirs numériques et Fablab solidaire. L'apport de l'école de musique permettra à tous les publics d'accéder à une pratique musicale avec des notions de base comme l'harmonisation, l'enregistrement, l'arrangement, etc...

L'école de musique sera présente à la CyberGrange, sous forme de stages pendant les vacances pour 20 jeunes, d'un parcours annuel avec ateliers hebdomadaires pour 15 jeunes et de permanences musicales 5 h par semaine à partir de janvier 2021 pour tout public.

ASSOCIATIONS CULTURELLES FAVORISANT LA CREATION

ARTS VISUELS

Les Ateliers Éclairés	20 000 €
------------------------------	-----------------

Implanté sur le secteur de « La Virgule » situé sur le site Coop au Port du Rhin, ce collectif est un tiers-lieu créatif regroupant plusieurs associations, artistes et artisans. Son programme, « Immersion » propose aux créateurs et au grand public des événements autour de l'immersion et des nouvelles technologies (réalité augmentée, réalité virtuelle partagée), s'inscrivant dans la mutation des modes de diffusion des créations artistiques et productions audiovisuelles. Il prévoit également des workshops avec vidéomapping et des résidences de création, en lien avec plusieurs partenaires dont le Festival Européen du Film Fantastique et le Planétarium de Strasbourg.

Le Faubourg – Syndicat Potentiel	20 000 €
---	-----------------

Le Faubourg-Syndicat Potentiel est un acteur bien identifié pour la diffusion des arts visuels à Strasbourg. Installé depuis 2018 dans de nouveaux locaux dans le quartier du Neudorf, ce lieu développe des propositions et fonctions multiples : rencontres, expositions, accompagnements et partages autour de temps de création de trois mois successifs associant des artistes invités en résidence. Il développe par ailleurs diverses actions afin de toucher un public diversifié dans et en dehors de ses espaces.

La Pierre Large	4 000 €
------------------------	----------------

Cette association a conçu au sein de LAB Galerie La Pierre Large une programmation dédiée aux arts visuels : photographie et vidéo. À l'initiative des artistes Benjamin Kiffel et Bénédicte Bach, qui en sont les curateurs, les expositions sont majoritairement monographiques et complétées par une démarche de médiation. Le programme prévoit quatre à six expositions par an et accorde une place significative aux artistes professionnels du territoire. Au moins un artiste étranger est, par ailleurs, invité chaque année.

Le Tube	5 000 €
----------------	----------------

L'association Le Tube a pour objectif de soutenir le développement de la jeune création contemporaine en arts visuels et d'accompagner la professionnalisation des artistes par des expositions, workshops et rencontres ainsi que par des microéditions. En 2021, elle prévoit d'accompagner cinq à dix jeunes créateurs en simultané, choisis via un appel à candidature qui sera lancé en mars 2021.

MUSIQUES ACTUELLES

Collectif Oh !	10 000 €
-----------------------	-----------------

Le Collectif Oh ! développe depuis 2006 une activité de label portée par des musiciens actifs dans l'enseignement artistique et porteurs de projets de création au sein de la scène strasbourgeoise autour du jazz et des musiques improvisées. Le projet du collectif vise à développer la diffusion des groupes du label, consolider des programmations régulières à Strasbourg et Berlin en lien avec Jazzdor, créer des échanges avec d'autres collectifs européens et renforcer l'ancrage régional des équipes artistiques par des actions culturelles en lien avec le Cedim, Jazzdor et l'Espace Django.

Musiquesactuelles.net	13 400 €
------------------------------	-----------------

Musiquesactuelles.net est une plateforme-ressource sur l'actualité musicale régionale du Grand Est. Par ailleurs, l'association propose un accompagnement de la scène musicale par des sessions de formations et d'informations à destination des publics amateurs et professionnels en lien avec l'Université. Musiquesactuelles.net mène également des

actions de prévention contre les risques auditifs destinées à sensibiliser le jeune public dans les écoles, collèges et lycées, en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé.

Compagnie Le Bruit qu'ça coûte	6 000 €
---------------------------------------	----------------

La Compagnie le Bruit qu'ça Coûte décline à Strasbourg la 15^{ème} édition de "la Semaine du son", événement national destiné à sensibiliser le public aux enjeux sociétaux du sonore dans une approche transversale. Elle organise dans ce cadre des projets participatifs autour de la création musicale et photographique et de la valorisation du patrimoine sonore par l'action citoyenne et la compréhension des enjeux urbanistiques de la ville par ses habitants. En 2021, elle poursuit l'élaboration d'un audio-guide intitulé « vous êtes ici » par la création de nouveaux points d'ouïe relatifs à la Presqu'île Malraux ou le tribunal de Strasbourg, téléchargeables en accès libre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions ci-après :

<i>Artus</i>	3 000 €
<i>Chorale Strasbourgeoise</i>	3 600 €
<i>Harmonie Caecilia</i>	12 000 €
<i>Hôpitaux Universitaires de Strasbourg – Fabrique de l'Hospitalité</i>	10 000 €
<i>La Maison Théâtre</i>	25 000 €
<i>No Limit Orchestra</i>	11 000 €
<i>Orchestre Universitaire de Strasbourg</i>	10 000 €
<i>Tôt ou t'Art</i>	19 000 €
<i>Orchestre du Rhin</i>	24 000 €
<i>Deci-Dela</i>	1 250 €
<i>CIRA</i>	6 000 €
<i>Musica International</i>	4 000 €

les propositions ci-dessus représentent une somme de 128 850 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 33 – nature 6574 – programme 8087 du budget 2021 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2021,

<i>Tôt ou t'Art</i>	6 000 €
---------------------	----------------

la proposition ci-dessus représentent une somme de 6 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous compte AS01B – 6574 – 520 – programme 8003 du budget 2021 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2021,

<i>Association musicale et culturelle de Cronembourg</i>	2 000 €
<i>École de musique St Thomas</i>	3 000 €
<i>École de musique du CSC de la Montagne Verte</i>	3 000 €
<i>École de musique du Neuhof Stockfeld</i>	1 000 €
<i>Le pélican musicien</i>	2 000 €
<i>École de musique du CSC Neuhof</i>	9 250 €

les propositions ci-dessus représentent une somme de 20 250 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01B - fonction 311 – nature 6574 – programme 8086 du budget 2021 sous réserve du vote des crédits correspondants au budget de l'exercice 2021,

<i>Les Ateliers éclairés</i>	20 000 €
<i>Le Faubourg- Syndicat potentiel</i>	20 000 €
<i>La Pierre Large</i>	4 000 €
<i>Le Tube</i>	5 000 €
<i>Collectif Oh !</i>	10 000 €
<i>Musiquesactuelles.net</i>	13 400 €
<i>Compagnie Le bruit qu'ça coute</i>	6 000 €

les propositions ci-dessus représentent une somme de 78 400 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 – programme 8015 du budget 2021 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2021,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

**Adopté le 22 février 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 25 février 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20210222-127766-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 25/02/21

Conseil Municipal du 22 février 2021
Mission Développement des Publics

STRUCTURE	INTITULE	MONTANT SOLLICITE	MONTANT ATTRIBUE N-1	MONTANT PROPOSE	N° FIPRO
ARTUS	SAISON 2020-2021	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1
CHORALE STRASBOURGEOISE	Ensemble vocal amateur	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3
HARMONIE CAECILIA	Orchestre d'harmonie	14 000 €	14 000 €	12 000 €	4
HÔPITAUX UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG-FABRIQUE DE L'HOSPITALITÉ	Mieux communiquer avec l'enfant et l'adolescent aux HUS : création d'un carnet de bord et un carnet de 1er secours	15 000 €	10 000 €	10 000 €	5
LA MAISON THÉÂTRE	Saison 2020-2021	28 000 €	23 000 €	25 000 €	6
NO LIMIT ORCHESTRA	Projets 2020-2021	25 000 €	10 000 €	11 000 €	7
ORCHESTRE UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG	Saison 2020-2021	10 000 €	10 000 €	10 000 €	8
TÔT OU T'ART	Convention d'objectifs triennale 2020-2022	25 000 €	25 000 €	25 000 €	9
ORCHESTRE DU RHIN	A vos marques prêts chantez, édition 4 (2020-21) : LE COLIBRI ET LES ARCHANGES	60 000 €	36 000 €	24 000 €	10
DECI DELA	Projet VIVALDI	1 250 €	- €	1 250 €	11
CIRA	Spectacle participatif "La bête du Vaccarès"	9 000 €	- €	6 000 €	12
MUSICA INTERNATIONAL	Développement et gestion de la bibliothèque virtuelle multimédia et multilingue du répertoire choral	6 000 €	2 000 €	4 000 €	13
		199 850 €		134 850 €	

STRUCTURE	INTITULE	MONTANT SOLLICITE	MONTANT ATTRIBUE N-1	MONTANT PROPOSE	N° FIPRO
École de musique de Cronembourg	Concerts en maison de retraite	3 340 €	2 000 €	2 000 €	2
École de musique St Thomas	Corps sonnants	3 000 €	- €	3 000 €	3
École de musique du CSC Montagne Verte	Fête de quartier juin 2021	1 500 €	1 000 €	1 500 €	4
École de musique du CSC Montagne Verte	Opéra pour tous	1 500 €	1 000 €	1 500 €	5
École de musique de Neuhof Stockfeld	"Le concert"	1 000 €	- €	1 000 €	6
Le Pélican musicien	Conte musical "Les masques de lune"	2 475 €	- €	2 000 €	7
École de musique du CSC Neuhof	Académie d'hiver et de printemps	4 600 €	- €	4 600 €	8
École de musique du CSC Neuhof	Jazz Manouche : hommage à Django Reinhardt	900 €	4 000 €	900 €	9
École de musique du CSC Neuhof	Académie de musique numérique, permanence artistique à la cybergrange	3 750 €	- €	3 750 €	10
		22 915,00 €		20 250,00 €	

Conseil Municipal du 22 février 2021
Service Action culturelle

STRUCTURE	INTITULE	MONTANT SOLLICITE	MONTANT ATTRIBUE N-1	MONTANT PROPOSE	N° FIPRO
Les Ateliers éclairés	Programme Immersion	20 000 €	20 000 €	20 000 €	14
Le Syndicat Potentiel	Diffusion des arts visuels à Strasbourg	30 000 €	20 000 €	20 000 €	15
La Pierre Large	Expositions photos et vidéos	5 000 €	4 000 €	4 000 €	16
Le Tube	Accompagnement des jeunes créateurs dans leur professionnalisation	10 000 €	3 000 €	5 000 €	17
Collectif Oh !	Diffusion de groupes de musiques actuelles	15 000 €	10 000 €	10 000 €	18
Musiquesactuelles.net	Plateforme-ressources pour les musiques actuelles	20 000 €	10 000 €	13 400 €	19
Cie le bruit qu'ça coûte	La semaine du son	10 000 €	6 000 €	6 000 €	20
		110 000,00 €		78 400,00 €	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 février 2021

Passation d'un marché public relatif à la conception, production, réalisation d'un projet événementiel durant l'été 2021.

Délibération numéro V-2021-164

La Ville de Strasbourg souhaite proposer, aux Strasbourgeois·e·s, aux habitant·e·s de son bassin de vie et aux visiteur·euses de la capitale européenne des animations estivales qui offrent un cadre d'activités gratuites au plus grand nombre, au centre-ville comme dans l'ensemble des quartiers. Ces animations cultivent les valeurs de la vie en commun, de l'écologie, de la solidarité et de la démocratie et promeuvent Strasbourg comme métropole européenne résiliente.

Si la situation sanitaire reste pour le moment imprévisible, la municipalité doit, en respect des délais administratifs habituels, se donner les moyens de proposer cette offre gratuite, culturelle et de loisirs, aux habitant.e.s comme aux touristes.

Celle-ci prendra en compte le contexte sanitaire et la réglementation alors en vigueur.

Ville alsacienne, française, capitale européenne, Strasbourg est cosmopolite. Elle réunit, par ses habitant.e.s, une multiplicité de cultures, d'héritages et de mémoires dont la ville entend promouvoir la connaissance et le dialogue interculturel à travers son offre événementielle.

Cette offre estivale permettra aux habitant.e.s de se projeter dans l'avenir, en partant des enjeux actuels et en construisant avec les artistes, les acteurs et actrices du monde culturel et de l'événementiel des imaginaires et futurs désirables.

En 2021, les animations estivales devront répondre aux conséquences de la crise sanitaire :

- pour le monde culturel où artistes, intermittente.e.s, professionnel.le.s et institutions ont souffert et continuent de subir les conséquences morales et matérielles de la crise ;
- pour nos concitoyen.ne.s qui au-delà de la maladie et de ses conséquences physiques font face à une diminution drastique des émotions et interactions sociales, à la solitude et à l'isolement ;
- pour l'organisation des évènements qui doit prendre en compte un contexte sanitaire et réglementaire mouvant auquel il faut sans cesse s'adapter.

La saison estivale qui s'annonce devra ainsi répondre à quatre impératifs :

- Recréer du lien social tout en respectant le cadre sanitaire ;
- S'inscrire dans la dynamique de transformation écologique, démocratique et sociale du territoire ;
- Participer à la relance économique de Strasbourg et de son territoire ;
- Soutenir les professionnel-le-s de la culture et de l'événementiel.

Pour répondre à l'ensemble de ces défis, un nouveau projet événementiel créatif, innovant et original sera développé pour l'été 2021.

Ce projet est en construction autour des objectifs suivants :

- Fédérer une offre culturelle, sportive et de loisirs pour toutes et tous :
 - S'adresser au plus grand nombre ;
 - Fournir des propositions qui répondent aux besoins des habitant-e-s impactés par la crise, au premier rang desquels la jeunesse et les personnes isolées ;
 - Permettre et encourager l'expression citoyenne ;
 - Tenir compte de l'équité territoriale et de l'égalité de genre.
- Assurer une offre responsable :
 - Introduire des critères de responsabilité sociale et écologique ;
 - Initier le travail que la ville souhaite accomplir pour l'obtention du label « manifestations éco-responsables ».
- Affirmer le statut de Strasbourg, métropole européenne, créative et résiliente :
 - Refléter la créativité artistique – reconnue nationalement et internationalement – de Strasbourg ;
 - Mettre en valeur la richesse patrimoniale de Strasbourg ;
 - Mettre en valeur la dimension européenne et transfrontalière de la ville.
- Renforcer l'attachement au territoire :
 - Favoriser la découverte des patrimoines et cultures par le plus grand nombre ;
 - Développer une offre apprenante.
- Soutenir les actrices et acteurs des secteurs culturels et événementiels :
 - Faciliter l'action des acteurs et actrices culturels et sociaux du territoire ;
 - Participer à la sauvegarde de l'activité touristique en générant des retombées économiques.

Ainsi le projet estival 2021 est annonciateur d'une politique événementielle renouvelée, ambitieuse et généreuse.

À travers cette politique, la collectivité proposera durant tout le mandat à l'ensemble des habitant.e.s et dans tous les quartiers l'accès gratuit aux loisirs, aux jeux, aux activités physiques et sportives, à une programmation culturelle et artistique riche.

Cette politique participera pleinement à la transformation profonde du territoire pour répondre aux urgences climatiques et sociales, tout en redonnant du sens au lien démocratique entre les citoyen.ne.s.

Ainsi, il est proposé dès à présent de lancer une consultation relative aux prestations de conception, de production et de réalisation de cette programmation estivale 2021, via un marché public dont le montant – après évaluation des besoins – est estimé à 708 000 € H.T.

Ce besoin fera l'objet d'une mise en concurrence selon une procédure adaptée telle que prévue par les articles L. 2123-1, R. 2123-1-3° et R. 2123-4 à R. 2123-7 du Code de la commande publique.

Le marché public prendra la forme d'un marché ordinaire à prix forfaitaire en application de l'article R. 2112-6-2° du Code de la commande publique.

La durée du marché public concerne exclusivement la saison estivale de 2021.

Ce marché et sa réalisation concrète seront évidemment fortement contraints par l'évolution de la situation sanitaire. Les services de la collectivité, en lien permanent avec le prestataire titulaire du présent marché, veilleront à garantir le bon déroulé de cette programmation estivale tant du point de vue organisationnel (contraintes et protocoles sanitaires, éco responsabilité, jauges, accueil du public, logistique, etc.) que du point de vue juridique (application des mesures sanitaires, annulations, etc.)

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement d'une consultation pour la conception, la production ainsi que la réalisation d'un projet événementiel pour la saison estivale 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

sous réserve de la disponibilité des crédits, la passation d'un marché public pour l'achat de prestations de conception, de production ainsi que de réalisation d'un projet événementiel pour la saison estivale 2021 et ce pour un montant estimé à 708 000 € H.T maximum.

décide

d'imputer les dépenses sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Ville de Strasbourg ;

autorise la Maire ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence la prestation, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,*
- à signer les marchés publics en résultant,*
- à exécuter les marchés publics en résultant.*

Adopté le 22 février 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 25 février 2021

(Accusé de réception N°067-216704825-20210222-128057-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 25/02/21



Conseil municipal du 22 février 2021

Point 15 à l'ordre du jour : Passation d'un marché public relatif à la conception, production, réalisation d'un projet événementiel durant l'été 2021.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 52 + 1 voix

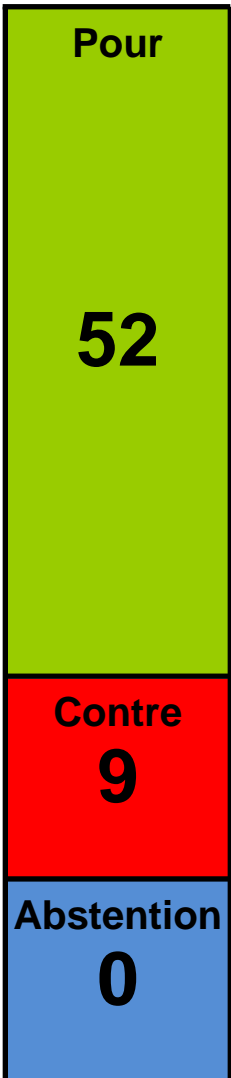
Mme ZOURGUI qui a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter pour.

Contre : 9 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Passation d'un marché public relatif à la conception, production, réalisation d'un projet événementiel durant l'été 2021.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

Communication au Conseil Municipal du lundi 22 février 2021

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Délibération numéro V-2021-13

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 4 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 214 000 € HT (fournitures et services) et à 5 350 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} et le 31 décembre 2020.

**Communiqué le 22 février 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 25 février 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20210222-126113-AU-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 25/02/21

**Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de
niveaux 2, 3 et 4**

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2020/1059	FOURN. DE MATERIEL DE MANUTENTION	MANUTAN COLLECTIVITES	79000 NIORT	12 000,00
2020/1094	TRAVAUX SUBAQUATIQUES DE MISES AUX NORMES DES OUVRAGES D'ART SUR LE TERRITOIRE DE L'EMS ET VILLE DE STRASBOURG	AQUADIF	67540 OSTWALD	100 000,00
2020/955	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE D'INSTALLATION D'ALARME INCENDIE ET DESENFUMAGE DE LA VILLE OND ET EMS	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE SERVICE	54500 VANDOEUVRE LES NANCY	1 380 000,00

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2020/1044	SPECTACLE VIVANT "CE SAMEDI IL PLEUVAIT" DU 09/03 AU 11/03/2021	LE CRI DES POISSONS	67100 STRASBOURG	10 260,00
2020/1046	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX STOCKAGE TGB REAMENAGEMENT LOCAUC	CONCEPTEURS BATISSEURS ASSEMBLEURS	67550 VENDENHEIM	53 958,22
2020/1048	FESTIVAL STRASCULTURE LIVE	ACCROCHE NOTE	67000 STRASBOURG	4 000,00
2020/1050	FESTIVAL STRASCULTURE LIVE	LA POULIE PRODUCTION	67000 STARSBOURG	6 850,00
2020/1051	PHOTOGRAPHIES RESIDENCE D'ARTISTE PREPARATION EXPOSITION EN ALSACE	FREGER	76100 ROUEN	12 000,00
2020/1052	ACHAT D'OEUVRES AQUARELLES ORIGINALES 24X32	DANGLA	14990 BERNIERES SUR MER	4 500,00
2020/1053	FOURN. D'UN DESSIN ORIGINAL DU DESSINATEUR MICHEL BRIDENNE	BRIDENNE	75010 PARIS	500,00
2020/1054	ACQUISITION DE 34 DESSINS ORIGINAUX DE GUY HEITZ MUSEE TOMI UNGERER	HEMBERGER METZGER	67600 EBERSHEIM	4 030,00
2020/1055	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE MISE EN ACCESSIBILITE PARTIELLE ET EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FINKWILLER ECHAFAUDAGE	MGBTP	67700 FURCHHAUSEN	28 633,37
2020/1056	REPRESENTATION "LOOKING FOR UN NAME EN CONCERT"	DODEKAZZ	67000 STRASBOURG	6 000,00
2020/1057	REPRESENTATION "HIP HOP SESSION FEAT MISMO/KAMISA NEGRA CARBONNE/HIBA"	DODEKAZZ	67000 STRASBOURG	7 360,00
2020/1060	REALISATION DE L'EXPOSITION MICHEL AUBRY " DER GROSSE SPIELER : EIKN BILD DER ZEIT"	AUBRY	75009 PARIS	9 530,00
2020/1061	COPRODUCTION D'UN DOCUMENTAIRE DE 52 MINUTES " LA MARSEILLAISE"	ZADIG PRODUCTIONS	75011 PARIS	15 000,00
2020/1062	ACQUISITION DE DEUX COMPRESSEURS D'AIR COMPRI ME DE 50 LITRE ET 500 LITRE	ALSACE ELECTRO DIESEL	67118 GEISPOLSH EIM GARE	4 835,00
2020/1063	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE MISE EN ACCESSIBILITE PARTIELLE EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FINKWILLER MENUISERIES EXT. BOIS	MENUISERIE JUNG SARL	67790 STEINBOURG	246 831,62
2020/1064	AMO IMPLANTATION DE MOBILIERS DE STOCKAGE POLE D'ETUDE ET DE CONSERVATION DES MUSEES DE LA VDS	FONTENAS	75003 PARIS 3	70 500,00
2020/1065	ACHAT DE 3 OEUVRES D'ART	RGCP	75003 PARIS 3	4 800,00

2020/1066	ACHAT DE 4 OEUVRES D'ART	GALERIE BERNARD JORDAN	75003 PARIS	5 400,00
2020/1070	ACHAT OEUVRE D'ART LOUIS DE BOULLOGNE LE JEUNE LE TRIPOMPHE DE GALATEE ACHAT POUR LES BEAUX ARTS	ELVIRE DE MAINTENANT FINE ARTS	75002 PARIS 2	83 000,00
2020/1071	FESTIVAL STRASCULTURE LIVE SPECTACLE VIVANT 28/12/2020	LVMSC LOVE MUSIC	67000 STRASBOURG	5 756,00
2020/1073	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SECTEUR MASCHALLHOF SCHACH ET PLAINE MERMOZ A STBG NEUHOF RECONSULTATION DU LOT 3 ADDUCTION EN EAU	CSI	67670 WALTENHEIM SUR ZORN	15 370,00
2020/1074	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SECTEUR MARSCHALLHOF SCHACH ET PLAINE MERMOZ A STBG NEUHOF RECONSULTATION AMENAGEMENTS PAYSAGERS	EST PAYSAGES D ALSACE	67118 GEISPOLSHHEIM	64 712,08
2020/1076	FESTIVAL STRASCULTURE LIVE CAPTATIONS DE SPECTACLE " LE CABARET VITICOLE"	LE SOUFFLE DES LETTRES	67000 STRASBOURG	4 400,00
2020/1077	FESTIVAL STRASCULTURE CONCERT DE JAZZ DES 19 ET 20 DECEMBRE	JAZZDOR	67000 STRASBOURG	16 697,40
2020/1078	FESTIVAL STRASCULTURE LIVE SPECTACLE VIVANT LE 14/12/2020	HANATSU MIROIR	67000 STRASBOURG	5 000,00
2020/1079	FESTIVAL STRASCULTURE LIVE CAPTATIONS DE SPECTACLES STRASBOUGE ENCORE	ARTENREEL 1	67000 STRASBOURG	6 792,99
2020/1081	FESTIVAL STRASCULTURE CONCERT "SHOW D'IMPRO DE NOEL" LE 21/12/2020	IMPRO ALSACE	67100 STRASBOURG	4 479,00
2020/1082	HONORAIRES DU CONSEILLER SCIENTIFIQUE L'EXPOSITION "SURREALICE"	FLAHUTEZ	75002 PARIS	14 065,00
2020/1083	MISSION DE COORDINATION SPS DANS LE REDEPLOIEMENT PARTIEL DE LA HAUTE ECOLE DES ARTSDU RHIN DANS LA MANUF TABACS	PRESENTS	67300 SCHILTIGHEIM	21 175,00
2020/1087	ACHAT 4 PHOTOGRAPHIES DE M STOBER KLAUS	STOBER	67100 STRASBOURG	12 000,00
2020/1089	TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ENVELOPPE DU BATIMENT ANNEXE DU CSC ESCALE A STRASBOURG- MARCHE SIMILAIRE- LOT 1 DEMOLITION GROS OEUVRE	ZENNA BATIMENT	68920 WINTZENHEIM	800,00
2020/1091	TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE GUTENBERG A STRASBOURG- RECONSULTATION - LOT 5 MENUISERIE EXTERIEURE	ATALU	67151 ERSTEIN CEDEX	186 984,00
2020/1095	TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE GUTENBERG A STRASBOURG- RECONSULTATION SERRURERIE	LES ATELIERS STROH	67800 BISCHEIM	19 798,95

2020/1100	PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'USAGE ET DE DESIGN DE SERVICE DANS LE CADRE DE DEMARCHES D'INNOVATIONS PUBLIQUES ACCOMPAGNEMENT LABO	VRAIMENT VRAIMENT	77590 FONTAINE LE PORT	50 000,00
2020/1101	PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'USAGE ET DE DESIGN DE SERVICE DANS LE CADRE DE DEMARCHES D'INNOVATION PUBLIQUE PRESTATIONS D'ASSISTANCE	AGENCE INDIVISIBLE	75011 PARIS 11	50 000,00
2020/1101	PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'USAGE ET DE DESIGN DE SERVICE DANS LE CADRE DE DEMARCHES D'INNOVATION PUBLIQUE PRESTATIONS D'ASSISTANCE	LES ATELIERS RTT	67100 STRASBOURG	50 000,00
2020/1101	PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'USAGE ET DE DESIGN DE SERVICE DANS LE CADRE DE DEMARCHES D'INNOVATION PUBLIQUE PRESTATIONS D'ASSISTANCE	VRAIMENT VRAIMENT	77590 FONTAINE LE PORT	50 000,00
2020/1103	REPRESENTATION ET DIFFUSION SPECTACLE VIVANT BALAIS DU RHIN	OPERA NATIONAL DU RHIN	67000 STRASBOURG	5 600,00
2020/1106	TRVX RENOVATION EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE GUTENBERG A STRASBOURG - RECONSULTATION LOT 13 CLOTURES	SOBRIMA	67720 HOERDT	108 852,53
2020/1108	TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CHAUFFERIE A L'ECOLE MATERNELLE CAMILLE CLAUS	ENTR CHAUFFAGE CLIMATISATION ALSACE	67203 OBERSCHAEFFOL SHEIM	163 700,00
2020/1110	CREATION D'UNE CONNEXION AMOVIBLE ENTRE LE BY-PASS ET LE BATARDEAU DE MAINTENANCE DE LA VANNE SEGMENT DE LA PRISE D'EAU DES OUVRAGES HYDRAULIQUE	CONSTRUCTIONS METALLIQUES BARTHEL	67160 WISSEMBOURG	77 730,00
2020/1111	TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE GUTENBERG A STRASBOURG - RECONSULTATION - LOT 17 CHARPENTE METALLIQUE	LES ATELIERS STROH	67800 BISCHEIM	68 515,90

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 février 2021

Marchés publics et avenants.

Délibération numéro V-2021-14

Autorisation de signature de marchés publics

Il est proposé d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
20VDS0146	Construction d'un club-house au hall Jean-Nicolas Muller LOT 01 : Bâtiment, pergola et terrasse	5 mois et 2 semaines	II VINCI	534 333	28/01/2021

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Autorisation de signature de marchés publics

Autorise la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

<i>N° de marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Durée du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant (€ HT)</i>	<i>Date CAO/ comité interne</i>
20VDS0146	<p><i>Construction d'un club-house au hall Jean-Nicolas Muller</i></p> <p><i>LOT 01 : Bâtiment, pergola et terrasse</i></p>	<p><i>5 mois et 2 semaines</i></p>	<p><i>II VINCI</i></p>	<p><i>534 333</i></p>	<p><i>28/01/2021</i></p>

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter le marché et les documents y relatifs.

**Adopté le 22 février 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 25 février 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20210222-128410-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 25/02/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 février 2021

Avis sur les emplois Ville.

Délibération numéro V-2021-116

Les emplois relevant des compétences de la Ville de Strasbourg sont créés par le Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur 1 suppression et 4 créations d'emplois (*mise en place d'une cellule d'écoute, renfort de l'équipe mobile de rue, démarche au label UNESCO « Strasbourg, capitale mondiale du livre », développement de l'offre de stationnement en ouvrage dans certains secteurs*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve,

après avis du CT, les suppressions et créations d'emplois présentées en annexe.

Adopté le 22 février 2021

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 25 février 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20210222-128531-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 25/02/21

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 22 février 2021 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Police municipale et de la surveillance de la voie publique	Direction de la Police municipale et de la surveillance de la voie publique	1 agent de gestion administrative	Assurer la gestion des contraventions et/ou la délivrance des macarons résidants.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 02/02/21.

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 22 février 2021 relative à la création d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction générale des services	Délégation Cohésion sociale et développement éducatif et culturel / Mission Droits des femmes et égalité de genre	1 chargé de mission "cellule d'écoute et violences sexistes"	Piloter et organiser le dispositif d'écoute et d'accompagnement des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, en articulation avec les acteurs de la prévention.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction Solidarité santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 médiateur équipe mobile d'intervention médico-sociale	Participer à la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité. Intervenir dans sa spécialité, au sein d'une équipe mobile pluridisciplinaire, auprès des publics en difficulté.	Temps complet	Moniteur-éducateur et intervenant familial ou rédacteur ou animateur	Moniteur-éducateur et intervenant familial à moniteur-éducateur et intervenant familial principal Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Animateur à animateur principal de 1ère classe	Création pour renforcer l'équipe mobile d'intervention médico-sociale de rue.
Direction de la Culture	Direction de la Culture	1 chef de projet "Strasbourg, capitale mondiale du livre"	Piloter et suivre le projet. Mobiliser et fédérer les acteurs.	Temps complet	Attaché ou administrateur ou bibliothécaire ou attaché de conservation du patrimoine ou conservateur du patrimoine et des bibliothèques	Attaché à directeur Administrateur Attaché de conservation à conservateur du patrimoine Bibliothécaire à conservateur des bibliothèques	Création dans le cadre de la démarche de candidature au label Unesco « Capitale mondiale du livre ».
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Stratégie et gestion du stationnement	1 chef de projet "politique du stationnement"	Définir l'évolution et l'organisation du stationnement en matière d'offre d'aménagements. Piloter et suivre le projet.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 février 2021

Convention entre la Ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame relative à l'attribution d'une subvention d'équilibre.

Délibération numéro V-2021-118

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame est une fondation de droit local, administrée par la ville de Strasbourg dont le statut actuel est défini par l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII. L'article 1 de cet arrêté précise que les biens et revenus de cette fondation sont spécialement affectés à l'entretien et à la conservation de la Cathédrale Notre-Dame. La Fondation étant une personne morale distincte de la Ville, elle dispose de son propre budget.

Les ressources de la fondation proviennent :

- des revenus du patrimoine immobilier et foncier : quarante-cinq lots (logements et locaux professionnels) répartis dans quatorze immeubles et environ mille hectares de fonciers (terres, forêts, vignes, prés, etc...) répartis sur cent vingt-cinq communes du Bas-Rhin ;
- des revenus d'exploitation de la plateforme de la Cathédrale : ce site a fait l'objet de travaux de réhabilitation conséquents en 2018/2019 pour améliorer les conditions d'accueil des visiteurs et envisager l'accroissement des recettes. L'accès à la plateforme a fait l'objet de fermetures administratives en 2020, limitant la fréquentation à soixante-dix-neuf mille personnes alors qu'en année habituelle elle accueille plus de deux-cent-vingt mille visiteurs ;
- des recettes issues de dons courants pour environ cinquante mille euros annuellement et hors legs ponctuels ;
- de la vente de produits dérivés à hauteur de quarante mille euros par an environ ;
- des opérations ciblées de mécénat.

En complément de ces recettes propres, la ville de Strasbourg verse chaque année une subvention d'équilibre à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame dont l'utilisation est encadrée par une convention financière qui stipule que la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame s'engage à utiliser les fonds octroyés conformément à l'objet social de la convention. La convention est annexée à cette délibération.

Les principaux projets développés pour la Cathédrale en 2021 concernent la livraison du chantier de restauration du Transept Sud, l'engagement des travaux de restauration du

portail Saint Laurent, les études préalables pour le chantier de la Tourelle Sud Est de la Haute Tour ainsi que les travaux récurrents liés à l'entretien quotidien de la Cathédrale. Par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020, l'exécutif est autorisé à mettre en œuvre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement dans la limite des montants inscrits au budget de l'année 2020. En conséquence, il est proposé de fixer le montant de la subvention municipale à hauteur de 1 200 000 €, identique au montant inscrit au BP 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de 1 200 000 euros à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame pour l'exercice 2021,

décide

l'imputation de la dépense de 1 200 000 euros sur la ligne HP05A 74741 OND,

autorise

le 1^{er} Adjoint à la Maire de la ville de Strasbourg ou son-sa représentant.e à signer la convention.

**Adopté le 22 février 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 25 février 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20210222-127642-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 25/02/21



CONVENTION FINANCIERE

Entre :

La Ville de Strasbourg, représentée par M. Syamak AGHA BABHEI, 1^{er} Adjoint à la maire, en charge des questions budgétaires et financières.

et

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, 3 place du Château à 67000 Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire de la Ville de Strasbourg et Administratrice de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, ci-après dénommée "la Fondation".

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention.

La Fondation a pour mission "la gestion de ses biens et revenus qui continueront à être spécialement affectés à l'entretien et à la conservation de la cathédrale de Strasbourg" (cf. article 1^{er} de l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII).

Afin de soutenir l'activité de la Fondation, la Ville de Strasbourg a décidé de lui octroyer une subvention d'équilibre pour l'exercice 2021.

Article 2 : Versement de la subvention.

La Ville de Strasbourg s'engage à verser une subvention de 1 200 000 € dont le montant a été fixé et approuvé par le Conseil municipal.

Article 3 : Engagements de la Fondation.

En signant la présente convention, la Fondation s'engage à utiliser les fonds octroyés conformément à son objet.

De manière générale, elle facilite le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 4 : Exécution.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg le

Pour la Ville de Strasbourg
Par délégation

Pour la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame

Syamak AGHA BABAEI
1^{er} Adjoint à la maire
en charge des questions budgétaires et financières

Jeanne BARSEGHIAN
Maire de Strasbourg
Administratrice de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame

Communication au Conseil Municipal du lundi 22 février 2021

Communication du rapport d'activité 2019 du Crédit municipal.

Délibération numéro V-2021-123

Le conseil d'orientation et de surveillance (COS) de la Caisse de crédit municipal a approuvé ses comptes et le rapport annuel d'activité 2019 le 5 mars 2020.

Ce rapport est présenté au Conseil municipal conformément à l'article 2 de la loi du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal.

L'activité de la Caisse en 2019 concerne principalement le prêt sur gages et les ventes publiques y afférentes.

Au cours de l'exercice 2019, les intérêts des prêts sur gage ont augmenté de 1,5% avec un nombre de contrats en baisse (8342). L'encours des prêts est relativement stable (5,5 M €). Les produits de l'établissement ont atteint un palier, après les fortes progressions de 2009 à 2013 provenant du niveau élevé du prix de l'or et de l'arrivée de nouveaux clients cherchant des solutions de relais de financement.

Les ventes aux enchères publiques qui représentent l'autre activité majeure, ont augmenté de 3,5% en 2019.

Globalement, l'ensemble des produits d'exploitation issus de l'activité courante est stable par rapport à 2018.

La ville de Strasbourg a versé en 2019 au Crédit municipal **une subvention d'équilibre de 40 000 € et une subvention d'investissement de 17 000 €** pour financer notamment l'achat de logiciels et des travaux dans les locaux.

De plus, la ville de Strasbourg a octroyé à la Caisse, pour un an, **une avance de 300 000 € remboursable**, sans intérêt, pour pallier le manque d'implication des banques qui ne répondent pas sur l'ensemble des besoins du Crédit municipal en matière de lignes de trésorerie ou si elles y répondent, le font à des coûts restant élevés. Ces crédits court-terme financent essentiellement les prêts sur gages.

Les charges totales de fonctionnement sont stables par rapport à 2018. Ces charges comprennent principalement la masse salariale (en baisse de 1%), les petits travaux et services extérieurs (en hausse de 18%) et les frais financiers (en baisse de 3%). Ce dernier poste est en recul pour la 4^{ème} année consécutive, en raison de la diminution des index monétaires (actuellement négatifs), même si les banques maintiennent des niveaux de marges ou de commissions relativement importants et ce, en dépit des liquidités excédentaires.

La section d'investissement présente un excédent de 51 826 €.

Ainsi, le solde global sur les deux sections en 2019 est en excédent de 57 687 € contre 50 885 € en 2018.

Par ailleurs, le Crédit municipal, en lien avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, gère depuis 2012 le fonds de dotation « Ess'or est » qui est destiné à promouvoir et soutenir des projets de l'économie sociale et solidaire de la région. A ce titre, le Crédit municipal promeut, en partenariat avec le Crédit mutuel de Nantes et sans perception de revenu, la diffusion du livret d'épargne solidaire, dont une quote-part des intérêts générés est reversée au « Fonds Ess'or Est » si les souscripteurs l'acceptent. De plus, le Crédit municipal a noué un partenariat avec le Crédit municipal d'Avignon concernant la commercialisation des prêts aux particuliers, sans en porter le risque.

Le Crédit municipal s'efforce de répondre aux problématiques quotidiennes liées à l'accès au crédit. Son offre de services traduit sa volonté de s'adapter aux besoins des usagers et sa fidélité au rôle de banque à vocation sociale via le prêt sur gages, le microcrédit et la collecte solidaire dédiée aux financements des organismes à but non lucratif de la place alsacienne.

L'ensemble des activités du Crédit municipal au service du public témoigne de son engagement en faveur de la lutte contre l'exclusion bancaire.

Communiqué le 22 février 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 25 février 2021

(Accusé de réception N°067-216704825-20210222-127759-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 25/02/21

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2019





LE CONSEIL D'ORIENTATION & DE SURVEILLANCE

Président

Roland RIES - Maire de la Ville de Strasbourg

Vice - Président

Frédéric NITSCHKE - Président Fonds de Dotations Ess'Or Est

Membres élus

Caroline BARRIERE - Conseillère Municipale de la Ville de Strasbourg - Vice Présidente de l'Eurométropole

Paul MEYER - Adjoint au Maire de la Ville de Strasbourg

Jean Baptiste GERNET - Adjoint au Maire de la Ville de Strasbourg

Membres qualifiés

Michel DURRIVE - Ancien Directeur de SCOP Baggersee

François KUSSWIEDER - Président de Mutuelle de l'Est

2019 EN CHIFFRES

100

OPERATIONS
PAR JOUR

5 000€

DE DON EXCEPTIONNEL
À UNE ASSOCIATION LOCALE

1 500

ABONNÉS
SUR NOS RÉSEAUX
SOCIAUX

70

NOUVEAUX
USAGERS
PAR JOUR

15 000

PERSONNES TOUCHÉES PAR NOS CAMPAGNES
PUBLICITAIRES

ÉDITO

Le Crédit Municipal de Strasbourg a traversé sereinement l'exercice 2019 dans un contexte social et économique complexe, sans renier ses valeurs et ses convictions.

Le rapport que j'ai le plaisir de vous soumettre dépeint cette continuité dans les efforts fournis et les résultats qui s'en dégagent.

L'Établissement s'est préparé tout au long de l'année non seulement à répondre aux nombreuses sollicitations de ses métiers, mais également à se structurer pour faire face aux défis d'avenir, par des évolutions technologiques et une croissance exogène qui s'annonce, afin d'être au plus proche de ses usagers.

Grâce à l'implication de l'ensemble des collaborateurs, aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au soutien de la Ville de Strasbourg, nous avons pu réaliser nos mutations en 2019 sans altérer nos équilibres financiers.

Je les en remercie.

Gérard FISCHER
Directeur Général

LE CRÉDIT MUNICIPAL DE STRASBOURG

SON HISTOIRE

Le prêt sur gage existe depuis la nuit des temps, puisqu'il permet à un créancier d'asseoir son prêt sur un objet détenu en garantie. Dans le langage populaire, on évoque volontiers les Monts de Piété (ancienne appellation des Crédits Municipaux), «le Clou» ou «ma Tante».

Les Monts de Piété ont démarré réellement leurs activités vers le milieu du XVème siècle. C'est en 1826, par une Ordonnance Royale, que le Crédit Municipal de Strasbourg fut créé.

SA DEMARCHE

Le Crédit Municipal de Strasbourg est un établissement public administratif, banque à vocation sociale, assurant une mission de service public.

Avec le prêt sur gage, le conseil et l'orientation vers les formules de microcrédit ou le soutien à l'épargne solidaire entre autres, son action est résolument orientée en faveur de la lutte contre l'exclusion bancaire.

LES ACTIVITÉS

LE PRÊT SUR GAGE

Le prêt sur gage (ou prêt sur objet) est exercé par le Crédit Municipal de Strasbourg, depuis son origine en 1826.

L'Établissement propose ainsi un prêt sur la base d'un objet estimé, laissé en garantie, par des particuliers propriétaires, qui présentent la caractéristique principale de ne pas souhaiter se séparer de leur bien.

Le prêt sur gage consiste en l'appréciation immédiate de l'objet, l'octroi du prêt sur une période de 6 mois, et la faculté de rembourser à tout moment ce prêt et de récupérer l'objet.

Au bout de 6 mois du contrat initial, la possibilité est offerte au client engagé de renouveler son contrat, en s'acquittant des intérêts.

Aujourd'hui 95 % des objets mis en gages sont récupérés par leur propriétaire. L'estimation est faite par une équipe d'appréciateurs, sous la supervision de la Commissaire-Priseur, salariée au sein du Crédit Municipal de Strasbourg.

	2017	2018	2019	n/ n-1 (en %)
Nombre total d'opérations	22 244	21 817	21 726	- 0.04
Nombre d'engagements réalisés	17 131	16 935	16 912	- 0.1
Montant des prêts accordés	10 843 158 €	11 044 385 €	11 122 910 €	+ 0.7
Nombre d'objets en stock	48 224	47 754	46 977	- 1.6
Nombre de contrats en cours	8 586	8 508	8 342	- 1.9
Encours (prêts au 31/12)	5 373 126	5 379 715	5 497 610	+ 2.2
Montant moyen d'un prêt au 31/12	625.80	632.31	659.0	+ 4.2



UN OBJET DE VALEUR

= UN PRÊT



PRÊT
SUR GAGE

LES VENTES AUX ENCHÈRES

Les ventes aux enchères publiques concernent en moyenne 5 % du nombre d'engagements et de renouvellements.

Les ventes sont organisées en régie interne, de Janvier à Juin et de Septembre à Décembre, en général la seconde semaine du mois. Le Crédit Municipal de Strasbourg dispose d'un Hôtel de Ventes de 100 places assises.

Le site interne du Crédit Municipal de Strasbourg (www.credit-municipal-strasbourg.fr) permet la consultation du catalogue de vente en ligne, ainsi que les photographies des lots.

Le Boni (différentiel entre le montant de l'adjudication et le montant du prêt sur gage, majoré des intérêts) est reversé à l'engagiste.

	2017	2018	2019
Nombre de ventes réalisées	8	9	9
Nombre d'objets vendus	2 307	2 253	2 363
Produits des ventes (hors frais d'adj.)	516 108 €	559 833 €	579 208 €
Prêts consentis correspondants	270 553 €	297 925 €	273 390 €
Total des bonis	238 719 €	205 725.35 €	280 114. 47 €
Droits sur adjudications	92 899 €	100 769. 94 €	104 257. 44 €
Total des pertes sur ventes	2 512. 39 €	557. 43 €	844. 56 €

LE FONDS DE DOTATION

En 2012, le Crédit Municipal de Strasbourg, en lien avec la Ville de Strasbourg et la Communauté Urbaine de Strasbourg, ont créé un Fonds de Dotation « ESS OR EST » destiné à promouvoir et soutenir les projets de l'Economie Sociale et Solidaire de la Région. Cette structure juridique n'est pas dotée en capital par ses membres fondateurs et n'est pas filiale du Crédit Municipal de Strasbourg, même si l'Etablissement en assume la Présidence statutairement.

Par ailleurs, le CMS, en partenariat avec le Crédit Municipal de Nantes, promeut la diffusion d'un Livret d'Epargne Solidaire, dont les souscripteurs acceptent de reverser une quote part des intérêts générés au profit de ce Fonds de Dotation ESS OR Est.

Le Crédit Municipal de Strasbourg n'est pas intéressé financièrement à cette collecte, et ne perçoit aucun revenu de cette diffusion du Livret d'Epargne Solidaire.

PRÊTS BANCAIRES

En 2016, le CMS a signé un partenariat avec le Crédit Municipal d'Avignon, concernant la commercialisation de prêts bancaires. Ainsi, le CMS a décidé de proposer d'une manière exclusive ces prêts aux fonctionnaires.

MONNAIE LOCALE - LE STÜCK

Fin 2015, le CMS a signé une Convention avec l'Association LE STUCK, en vue de promouvoir et développer cette monnaie complémentaire locale et est l'un des bureau de change de l'Association.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC ET SOLIDAIRE DE CRÉDIT ET D'AIDE SOCIALE



LES COMPTES ANNUELS

LE BILAN PUBLIABLE AU 31/12/2019

ACTIF (en K €)	2018	2019
Caisse, banques	47	49
Créances sur établissements de crédits	113	64
Opérations avec la clientèle	5 589	5 700
Immobilisations incorporelles	26	23
Immobilisations corporelles	230	329
Autres actifs	262	254
Comptes de régularisation	30	-
TOTAL DE L'ACTIF	6 297	6 419

PASSIF (en K €)	2018	2019
Dettes envers les établissements de crédit	2 387	2 518
Opération avec la clientèle	76	78
Autres passifs	166	111
Compte de régularisation	106	88
Provisions pour risques et charges	316	369
Capitaux propres hors FRBG	3 246	3 255
Capital et réserves	2 828	3 031
Subventions d'investissement	304	218
Résultat de l'exercice	114	6
TOTAL DU PASSIF	6 297	6 419

HORS BILAN (en K €)	31.12.2018	31.12.2019
Engagement de garantie	6 979	8 688
	6 979	8 688

LE COMPTE DE RESULTAT PUBLIABLE AU 31/12/2019

COMPTE DE RESULTAT (en K €)	31.12.2018	31.12.2019
Intérêts et produits assimilés	721	731
Intérêts et charges assimilées	21	19
Commissions (produits)	108	114
Commissions (charges)	8	11
Autres produits d'exploitation bancaire	60	61
Autres charges d'exploitation bancaire	-	-
PRODUIT NET BANCAIRE	860	876
Charges générales d'exploitation	768	805
Dot. Aux amort. Et prov.	68	73
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	24	2
Coût du risque (+/-)	83	53
RESULTAT D'EXPLOITATION	107	55
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	107	55
Résultat exceptionnel (+/-)	13	84
Impôt sur les bénéfices	6	23
RESULTAT NET	114	6

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

I. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

NOTE 1 - ACTIVITES ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

a) Selon l'article L.514-3 du Code Monétaire et Financier, la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg est un Etablissement public communal de crédit et d'aide sociale dont l'activité est centrée sur l'octroi de crédits aux personnes physiques.

b) En tant qu'Etablissement de Crédit, assujéti à la loi du 24 Janvier 1984, la caisse de Crédit Municipal présente des comptes annuels conformément à la réglementation bancaire. Les comptes annuels sont soumis à la certification d'un Commissaire aux Comptes.

L'établissement et la publication des comptes individuels annuels au format bancaire sont régis par le règlement ANC n°2014-07.

L'annexe est établie conformément au décret n°2007-431. Elle est constituée de toutes les informations d'importance significative permettant d'avoir une juste appréciation du patrimoine, de la situation financière de l'Etablissement, des risques qu'il assume et de ses résultats.

L'annexe :

- précise les règles et méthodes comptables retenues pour la présentation des comptes annuels (notes 2 à 8),
- complète l'information donnée par le bilan et le compte de résultat (notes 9 à 27).

Par ailleurs, la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg, Etablissement Public d'aide sociale, présente des comptes conformément aux règles de la Comptabilité Publique, (« comptes Administratifs »). Ceux-ci font l'objet d'une certification par l'Agent Comptable de l'Etablissement.

NOTE 2 - CREDIT A LA CLIENTELE ET PROVISIONS

a) Les crédits accordés à la clientèle figurent au bilan à leur valeur nominale.

Sont classés en créances douteuses, parmi les comptes débiteurs de la clientèle, tous les crédits (intérêts et capital restant dû) présentant quatre mensualités impayées ou plus ainsi que certains crédits (capital restant dû) ayant eu des incidents de paiement en 2019 et faisant l'objet d'une provision au 31.12.2019.

b) La Caisse constitue des provisions pour créances douteuses et risques de crédit, qui sont fonction de l'ancienneté des créances et du nombre d'impayés. Ces provisions sont comptabilisées :

- en minoration d'actif, lorsqu'elles couvrent des risques d'actif individualisés,
- au passif (parmi les comptes de régularisations, provisions et divers) dans les autres cas.

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Les immobilisations sont traitées conformément aux normes CRC 2002-10 et CRC 2004-6.

a) Les immobilisations sont initialement inscrites au bilan pour leur prix de revient.

b) Les immobilisations corporelles sont amorties selon les modes et durées indiquées ci-après :

NATURE	MODE	DURÉE
Logiciel	L	1 à 5 ans
Aménagements et agencements	L	10 ans
Mobilier	L	10 ans
Matériel de bureau	L	5 ans
Matériel informatique	L	4 ans

Les immobilisations de la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg ne sont pas décomposables et, dans ces conditions, la Caisse, entrant dans les seuils fixés par la loi, bénéficie de l'aménagement prévu pour les PME. Ainsi, elle n'a pas modifié les plans d'amortissement des immobilisations acquises avant le 1.1.2006.

Les évolutions réglementaires n'ont pas eu d'incidence sur les comptes 2019 de la Caisse de Crédit Municipal, hors informations complémentaires ressortant de la présente annexe.

NOTE 4 - CAPITAUX PROPRES

Compte tenu du statut d'Etablissement Public, le capital n'est pas divisé en actions, mais se compose de la dotation initiale (fonds publics), des excédents capitalisés (capitalisation des résultats en l'absence de distribution), des bonis prescrits (réalisation des gages). Une subvention de 89 183,19 € correspondant à des dommages de guerre fait partie intégrante de ces capitaux propres. Les résultats des années antérieures sont capitalisés.

NOTE 5 – SUBVENTIONS

En 2019, la Ville de Strasbourg a accordé des subventions d'équipement pour un total de 57 K€, une quote-part de 10% de ces subventions a été virée au compte de résultat. Cette quote-part représente la première année d'amortissement d'un équipement à amortir sur 10 ans.

NOTE 6 - PRODUITS ET CHARGES

L'ensemble des produits et charges est comptabilisé conformément au principe de spécialisation des exercices comptables. En conséquence, les intérêts (produits et charges) sont inscrits au compte de résultat prorata temporis.

Les charges d'exploitation (frais de personnel, frais généraux, etc.) font l'objet, le cas échéant, de régularisations en fin d'exercice (charges à payer, charges payées ou comptabilisées d'avance, etc.).

Les honoraires des Commissaires aux Comptes ressortent à 11 556,- €.

Provision pour congés payés.

Le COS du 31 octobre 2012 a accepté de prendre en compte les modalités d'utilisation et de liquidation des jours épargnés dans le cadre du Compte Epargne Temps (C.E.T).

La provision pour congés payés a été déterminée à partir de l'exercice 2019, selon les principes suivants :

Hors C.E.T :

Pour les jours de congés payés non pris au 31 décembre 2019 (et non placés dans le CET), la provision a été bâtie sur la base du salaire brut annuel, pour les seuls salariés non titulaires.

Dans le C.E.T :

Pour les agents titulaires : la valorisation a été retenue, en fonction des choix opérés, au-delà de 15 jours épargnés dans le CET (nouveau seuil applicable à partir de 2019), à savoir :

- option de monétisation (valorisation selon barème)
- option RAFP (retraite complémentaire)

En cas de choix de congés payés, aucune valorisation n'est opérée pour cette catégorie d'agents.

Pour les agents non titulaires, la valorisation a été retenue, selon le seuil de 15 jours :

- Si moins de 15 jours épargnés : la même valorisation s'applique pour ces congés que hors CET (base : salaire brut annuel)
- Si plus de 15 jours épargnés : valorisation en fonction de l'option choisie (monétisation ou Congés Payés).

La provision totale pour congés payés s'est élevée à 40 149,43 € (contre 44 447,54 € en 2018), soit une diminution de - 9,67 %.

NOTE 7 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour litiges et la provision pour charge de retraite (voir note sur engagements envers le personnel)

Les provisions par nature distinguant celles liées à des opérations bancaires des autres provisions sont détaillées dans les informations complémentaires sur les postes du bilan.

NOTE 8 - ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Pour le personnel actuel disposant du statut de fonctionnaire, la Caisse n'a plus de charge depuis 2018, ni d'engagement en matière de retraite ou d'indemnité de départ qui représenteraient un caractère significatif. Il en est de même pour le personnel contractuel.

NOTE 9 - IMPOTS

Conformément à l'Article 29 de la Loi de Finances pour 1988, les Caisses de Crédit Municipal sont soumises à l'impôt sur les sociétés à compter de l'exercice clos en 1988. L'Etablissement devra s'acquitter de cet impôt au titre de l'exercice clôturé au 31/12/2019, à hauteur de 22 502,- €

Le Crédit Municipal ne dispose plus du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) depuis 2018.

II. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 10 - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Evolution des litiges en cours :

La Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg a engagé depuis 1995 des procédures judiciaires à l'encontre d'un ancien appréciateur et d'un ancien agent comptable de la Caisse.

La Cour d'Appel de Colmar, réunie en chambre des appels correctionnels statuant sur intérêts civils a rendu un arrêt le 7 décembre 2001 condamnant l'appréciateur à verser 199 K€. Cette créance est comptabilisée et provisionnée à 100%.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal en date du 1er avril 2003 a mis à la charge de l'ancien garde-magasin un montant de 128,8 K€ correspondant à la disparition des gages. Le cautionnement mutuel a remboursé au Crédit Municipal un montant de 16,8 K€, et le garde magasin a remboursé 53,8 K€. Le solde de 58,2 K€ est provisionné à 100%.

Injonction de respecter le ratio d'exploitation fixé à 100% pour le 31 décembre 2019:

Le règlement 99-06 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux ressources et au fonctionnement du fonds de garantie des dépôts, prévoit que les établissements de crédit doivent respecter un ratio d'exploitation. Ce ratio a été fixé, dans un premier temps, à 90% pour le Crédit Municipal par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Par une décision en date du 16 août 2006, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a augmenté ce ratio à 100%, subvention incluse, à condition que le Crédit Municipal de Strasbourg abandonne son activité de prêts aux fonctionnaires. Par délibération du COS adoptée le 30 novembre 2005 la cessation de l'activité bancaire limitée aux prêts aux fonctionnaires a été décidée à compter du 31 mars 2006. Cette décision a été soumise à la Ville de Strasbourg conformément aux dispositions de la loi de 1992 Cette décision a été motivée par les exigences croissantes en termes de résultats et de coefficient d'exploitation de la Commission Bancaire, organe de contrôle des Crédits Municipaux.

Par ailleurs le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg a approuvé en date du 6 février 2006 une convention pluriannuelle garantissant au Crédit Municipal l'octroi d'une subvention d'équilibre pour assurer la pérennité de l'activité de prêts sur gages. Cette Convention a été reconduite dans les mêmes termes en 2018 pour 3 ans renouvelables une fois.

L'Etablissement n'a pas eu recours à cette subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2019, au niveau de la section de fonctionnement.

Le coefficient d'exploitation ressort ainsi à 97,99 % en intégrant les bonis prescrits dans les recettes financières.

NOTE 11 – IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2019
Immobilisations incorporelles	168	177 202 €
Autres immobilisations corporelles	812	971 386 €
MONTANT BRUT	980	1 148 588 €
Amortissements	(723)	796 367 €
MONTANT NET	257	352 221 €

NOTE 12- PROVISIONS POUR RISQUES BANCAIRES

En milliers d'euros	31.12.2018	31.12.19
Provisions pour créances douteuses (en déduction de l'actif)	35.4	37 456 €
Provisions pour risques bancaires	0	55 000 €
Autres provisions pour risques bancaires affectés à des risques (au passif)	280.3	276 363 €
TOTAL	315.7	368 819 €

NOTE 13 - PROVISIONS POUR RISQUES NON BANCAIRES

En milliers d'euros	31.12.18	Dotations	Reprises	31.12.19
Provision pour pension	0.0	0	0.0	0 €
TOTAL	0.0	0	0.0	0.0

NOTE 14 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements reçus :

La Ville de STRASBOURG en vertu du Droit Local de 1906, de la Loi du 15 Juin 1992, de la délibération du Conseil Municipal du 5 Octobre 1992 et de la Convention de 2006 est garante de l'intégralité des opérations effectuées pour la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg.

Au 31 décembre 2019, la Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg recense 5 497 610,07 € (en valeur) de prêts, et dispose en garantie de gages correspondant à une valeur estimée de 6 927 271,97 €. Ces valeurs sont elles-mêmes garanties à concurrence de 8 687 765,72 € (+ 25 % pour les objets dits précieux, et + 33 % pour les autres objets).

Par décision du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du 17 décembre 2012, les élus se sont prononcés pour la mise à disposition temporaire (12 ans) des locaux sis 6, rue d'Ingwiller 67000 STRASBOURG, au profit du Crédit Municipal. Cette mise à disposition est faite en contrepartie du versement d'une redevance annuelle de 100 €, à compter du 1 janvier 2013, révisée annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction (base : 1666 – indice du 2ième trimestre 2013).

Au 31 décembre 2019, ce loyer est arrêté à 101,98 €, selon cet indice pour l'exercice suivant (2020).

Cette opération correspond à un avantage en nature octroyé par la Ville de Strasbourg à l'Etablissement, estimé à 14 900 €, résultant de la différence constatée entre la redevance annuelle théorique demandée et la valeur locative estimée (précédentes discussions autour d'un loyer) de 15 000 €.

NOTE 15 - SITUATION FISCALE LATENTE

Les engagements de retraite se traduiraient par un impôt différé actif à long terme, non comptabilisés.

NOTE 16 – EFFECTIFS

L'effectif est de 9 personnes au 31.12.2019 (9,4 en ETP, intégrant l'Agent Comptable, en adjonction de service). Le personnel de la Caisse de Crédit Municipal appartient à la fonction publique territoriale du fait du statut juridique d'établissement public administratif.

NOTE 17 – EVENEMENTS POST CLOTURE

Néant

NOTE 18 - CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2019
Capital	2 917 K€	3 030 823 €
Subventions d'investissements	215 K€	218 500 €
Résultat	114 K€	5 861 €
TOTAL	3 246 K€	3 255 184 €

NOTE 19 - AUTRES POSTES DU BILAN

	31.12.2018	31.12.2019
Débet agent comptable et appréciateur/garde-magasin	257, 6 K€	253 623 €
Créance sur l'Etat (CICE)	4, 5 K€	0 €
Autres actifs	172, 2 K€	102 541 €
Organismes sociaux	10 K€	10 400 €
Divers créanciers (Fonds Alsace Active)	55 K€	0 €
Autres passifs	283 K€	265 025 €

NOTE 20 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

	31.12.2018	31.12.2019
Intérêts	20, 8 K€	18 498 €
Commissions	7, 7 K€	10 994 €
Charges d'intérêts sur les comptes d'emprunts	28, 5 K€	29 492 €
Produits d'intérêts sur crédits clientèle	720, 5 K€	731 109 €
Produits d'intérêts sur créances douteuses	0 K€	0 K€
Produits d'intérêts	720, 5 K€	731 109 €

NOTE 21 - COMMISSIONS

	31.12.2018	31.12.2019
Commissions sur opérations avec la clientèle	108 K€	113 564 €

NOTE 22 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31.12.2018	31.12.2019
Charges récupérables sur frais généraux	11, 0 K€	8 095 €
Quote-part des subventions d'investissements versée au résultat	49, 1 K€	53 000 €
TOTAL Autres produits d'exploitation bancaire	60, 1 K€	61 095 €
Prestation service liée à l'exploitation bancaire	2 K€	2 967 €
Charges diverses d'exploitation bancaire	3 K€	2 221 €

NOTE 23 – VENTILATION DES CHARGES GENERALES

	31.12.2018	31.12.2019
Salaires et traitements	356 K€	352 236 €
Charges de retraites	4 K€	0 €
Urssaf et régimes de prévoyance	123 K€	139 977 €
Autres charges sociales	26 K€	25 777 €
Impôts et taxes	39 K€	42 430 €
Frais de personnel	548 K€	560 420 €
Impôts et taxes	9 K€	9 643 €
Rémunération d'intermédiaires	11 K€	21 723 €
Transports et déplacements	6, 7 K€	5 224 €
Autres services extérieurs	172 K€	208 114 €
Services extérieurs	187 K€	235 060 €
TOTAL	744 K€	805 123 €

NOTE 24 – COUT DU RISQUE

	31.12.2018	31.12.2019
Dotations aux provisions pour créances douteuses	- 15 K€	- 11 822 €
Dotations aux provisions pour risques et charges	0 K€	- 55 000 €
Reprise de provision pour risques et charges	88 K€	0, 0 €
Reprise de provision pour créances douteuses	9 K€	13 736 €
Reprise sur provisions immob incorporelles	0 K€	0 €
TOTAL	82 K€	- 53 087 €

NOTE 25 - PRODUITS A RECEVOIR

	31.12.2018	31.12.2019
Rattachés aux postes de créances	0 K€	0 K€
TOTAL	0 K€	0 K€

NOTE 26 - DETTES A PAYER

	31.12.2018	31.12.2019
Emprunts et dettes établissements de crédits et divers	2 387 K€	2 518 096 €
Charges à payer	106 K€	88 452 €

NOTE 27- RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31.12.2018	31.12.2019
Moins values sur réalisation de gages corporels	- 1 K€	- 853 €
Charges diverses	- 6 K€	- 2 662 €
Charges exceptionnelles	- 7 K€	- 3 515 €
Plus - values lors de la réalisation des gages	17 K€	20 165 €
Mandats annulés sur ex. antérieurs	3 K€	56 216 €
Divers	0 K€	10 834 €
Produits exceptionnels	20 K€	87 215 €
TOTAL RESULTAT EXCEPTIONNEL	13 K€	83 700 €

NOTE 28 – SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION ET RESULTAT NET

Les soldes intermédiaires et le résultat net de la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg après comptabilisation des subventions de fonctionnement sur l'exercice auquel elles se rattachent s'élèvent à :

	31.12.2018	31.12.2019
Résultat courant	107 K€	- 55 337 €
Résultat exceptionnel	13 K€	83 700 €
Impôts sur les Sociétés	-6 K€	- 22 502 €
Résultat (avant comptabilisation des subventions)	+ 114 K€	+ 5 861 €
Subvention d'équilibre 2016	0	0
Subvention d'équilibre 2017	0	0
Résultat (après comptabilisation des subventions)	114 K€	+ 5 861 €

III. AUTRES INFORMATIONS

NOTE 29 - REMUNERATIONS

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE STRASBOURG
6 rue d'Ingwiller
67000 STRASBOURG
SIREN 266 700 715

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE STRASBOURG

6 rue d'Ingwiller
67000 STRASBOURG

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'orientation et de surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directeur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg par Conseil d'orientation et de surveillance du 19 octobre 2018.

Au 31 décembre 2019, le cabinet BATT AUDIT était dans la première année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'orientation et de surveillance de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

NOTES

Rapport au Conseil d'orientation et de surveillance

Nous remettons au Conseil d'orientation et de surveillance un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'orientation et de surveillance figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'Orientation et de Surveillance la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Fait à Nancy, le 18 février 2020

BATT AUDIT
Olivier LEFEBVRE

Commissaire aux Comptes



CREDIT MUNICIPAL DE STRASBOURG
6, rue d'Ingwiller
67 000 STRASBOURG
03 88 32 04 21
www.credit-municipal-strasbourg.fr



Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 février 2021

Remises gracieuses - services périscolaires proposés par la Ville aux familles.

Délibération numéro V-2021-131

Les règles de la comptabilité publique autorisent l'octroi d'une remise gracieuse d'une dette, suite à la demande de son/sa redevable. L'assemblée délibérante décide de l'octroi ou non d'une remise totale ou partielle de la créance.

Cette remise gracieuse peut se fonder sur des circonstances particulières comme la situation du redevable (familiale, financière, professionnelle).

Par courriers successifs des 12 et 31 janvier 2020, le Défenseur des Droits a sollicité les services de la Ville pour que la situation des deux requérantes soit prise en considération au vu d'éléments contradictoires ou d'absence d'éléments justificatifs et octroyer une annulation de leurs dettes.

1. Demande de Madame Jennifer PETHE, épouse LEMAIRE

En avril 2006, Monsieur et Madame Vincent et Jennifer LEMAIRE ont emménagé à Strasbourg, pour ensuite déménager en juillet 2007 hors de l'Eurométropole.

Ils avaient pris soin d'inscrire leur enfant à l'école maternelle pour la rentrée scolaire 2007/2008 et aux services périscolaires. Au mois de juillet 2007, ils ont prévenu l'administration et la direction d'école de leur volonté de ne pas maintenir cette inscription scolaire.

Nonobstant, ils ont dû s'acquitter des factures au titre des frais d'accueil en crèche et de cantine pour leur fille en 2007, suites aux mesures de recouvrement initiées par le comptable public par saisie directe sur salaire, de 268,74 € en novembre 2011 et de 119,10 € en avril 2019.

Monsieur et Madame LEMAIRE, estimant que ces dettes étaient indues puisqu'ils n'ont jamais eu recours aux services périscolaires et scolaires de la Ville, ont sollicité l'intervention du Défenseur des droits, pour obtenir le remboursement de ces sommes.

Eu égard à l'antériorité des faits (2007) qui ne permet pas d'apporter les preuves factuelles des dettes réclamées suite à la purge réglementaire des données personnelles, une régularisation de cette situation est inévitable, pour éviter un éventuel recours devant la juridiction administrative.

En conséquence, il est proposé d'accorder un remboursement intégral des sommes perçues indûment, soit **387.84 €**.

2. Demande de Madame Patricia CLAUDINE NDONGO MBELLA

En septembre 2016, les deux enfants de madame Patricia CLAUDINE NDONGO MBELLA ont changé d'affectation scolaire, suite au déménagement de la famille hors de l'Eurométropole.

Mme CLAUDINE NDONGO MBELLA avait informé de ce changement de situation les directions des écoles de ses enfants. Cependant, l'information formelle du changement de situation (déménagement) de la famille n'a été confirmée par les directions d'école, sollicitées par les services de la Ville, qu'en janvier 2017.

Les sommes mises en recouvrement par une opposition à tiers détenteur correspondent à l'abonnement souscrit (4 jours par semaine) pour les 2 enfants entre septembre et novembre (tarif unitaire : 1,95 €/ repas à raison de 18 jours pour chaque enfant en septembre, 10 jours pour chaque enfant en octobre et 15 jours pour chaque enfant en novembre) pour un montant total de 167.70 €.

Les faits remontant à 2016, l'administration n'est pas en mesure d'apporter la preuve de la réalité du service fait, les attestations d'inscription étant délivrées sous format papier ne sont pas conservées dans les archives du service et ne peuvent être rééditées par l'application informatique.

En conséquence, compte tenu de l'absence de documents formels attestant la validation de l'inscription des enfants, il est proposé d'accorder un remboursement intégral des sommes perçues indûment, soit **167.70 €**.

Ainsi, pour les deux situations exposées, il est proposé d'accorder une remise gracieuse totale des créances, soit un total de 555,54 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- deux remises gracieuses pour un montant de **555,54 €** au titre du budget principal, imputées sur la ligne budgétaire 251 / 6748 / DE02B selon le relevé détaillé ci-dessous :

NOM DU BENEFCIAIRE	MONTANT	NATURE IRRECOUVRABILITE	EXERCICE CONCERNE
Jennifer PETHE, épouse LEMAIRE	387,84 €	remise gracieuse	2007
Patricia CLAUDINE NDONGO MBELLA	167,70 €	remise gracieuse	2016

décide

- le remboursement de la somme de 387,84€ à Madame Jennifer PETHE-LEMAIRE et de la somme de 167,70€ à Madame Patricia CLAUDINE NDONGO MBELLA

**Adopté le 22 février 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 25 février 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20210222-127906-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 25/02/21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 février 2021

Nouveau mode de gestion associative des jardins familiaux de la ville de Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-616

La ville de Strasbourg dispose de quelques 4 800 jardins familiaux avec deux modes de gestion à ce jour :

- la gestion en régie directe d'environ 3 000 jardins par le département jardins familiaux du service Espaces verts et de nature,
- la gestion associative de 1 800 jardins par quatre associations.

Un bail lie ces dernières à la Ville de Strasbourg. Il a fait l'objet d'un toilettage en 2013, complété d'une charte de qualité.

Les clauses de ce bail précisent que les associations, en tant que locataire principal, assurent la gestion administrative et culturelle des jardins familiaux qui leur sont confiés, soit :

- la location des parcelles,
- la signature des contrats et l'encaissement des dépôts de garantie,
- la perception des loyers, puis le reversement d'une quote-part de 50 à 60% selon la typologie des parcelles,
- le suivi de l'entretien des jardins,
- le règlement des litiges,
- le petit entretien des équipements mis à disposition.

Dans le cadre de ce bail, la Ville de Strasbourg, propriétaire des lieux et des équipements, conserve la gestion et la responsabilité de l'entretien du patrimoine immobilier.

La Ville de Strasbourg s'inscrit dans une démarche volontariste en matière environnementale, sociale et économique et les jardins familiaux constituent un levier de cette politique, en :

- permettant une agriculture vivrière,
- développant le lien social,
- favorisant la biodiversité et la protection des ressources.

La présente délibération propose un nouveau cadre contractuel pour l'animation et le contrôle de l'exploitation de lotissements de jardins familiaux. En réponse à un appel à projet, les nouveaux acteurs ou partenaires associatifs pourront proposer un programme

d'actions qui s'inscrira dans une convention d'objectifs et d'une convention financière. En contrepartie, la ville de Strasbourg versera annuellement une subvention indexée à une somme forfaitaire par jardin confié à réception du rapport d'activité de chaque association.

La Ville de Strasbourg conservera la gestion administrative (établissement de contrats de location, résiliations) et financière (encaissement des loyers, charges et dépôts de garantie).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
et après avis de la commission consultative des jardins familiaux
du 11 février 2021
après en avoir délibéré
approuve et*

décide

de confier la gestion d'une partie de ses jardins familiaux à des associations selon :

- *une convention d'objectifs ;*
- *une convention financière.*

autorise

la Maire ou son adjoint délégué :

- *à signer lesdites conventions pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction ;*
- *à signer les avenants durant la durée d'exécution des conventions ;*
- *à faire appliquer les conditions prévues dans les conventions.*

**Adopté le 22 février 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 25 février 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20210222-126607-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 25/02/21

CONVENTION FINANCIERE exercice 2021

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par Hervé POLESI et
- l'association « nom statutaire de l'association », ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg (modifier si nécessaire) sous le numéro, et dont le siège est « siège statutaire », représentée par son-sa Président-e en exercice, « Monsieur-Madame..... ».

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- l'avis de la Commission consultative des jardins familiaux du 11 février 2021,
- la délibération du Conseil municipal du 22 février 2021,

Préambule :

L'association et la ville de Strasbourg ont conclu une convention d'objectifs en date du « date de la convention ». Dans ce cadre et pour l'année en cours, la présente convention définit les modalités de l'intervention financière de la Ville.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'association a pour objet de

Compte tenu de l'importance qu'accorde la ville de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement l'objet général de l'association les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser :

assurer l'entretien des parties communes

- Prévenir tout détournement d'usage des parcelles,
- Accompagner les jardiniers et les conseiller sur des pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation des actions retenues s'élève à €. Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2021, l'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation des actions retenues s'élève au total à la somme de ... €.

La subvention sera créditée :

- ✓ en 1 versement de € début mai sur le compte bancaire n° « n° de compte » au nom de « intitulé de l'association », auprès de « établissement bancaire ».

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif et aux objectifs à la convention d'objectifs précitée ;
- ✓ Fournir à la ville de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention, le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le-la Président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du-de la commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr> ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la ville de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

² la nomination d'un-e commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes conventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2021. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Maire de Strasbourg.

Article 7. Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Article 8 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de la Communauté urbaine – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le 20..

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association

La Maire
Par délégation

Le-la Président-e

Hervé POLESI

Nom

CONVENTION D'OBJECTIFS exercices 2021-2022

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par Hervé POLESI et
- l'association « nom statutaire de l'association », ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro, et dont le siège est « siège statutaire », représentée par son-sa Président-e-en exercice, « Monsieur-Madame..... ».

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- l'avis de la Commission consultative des jardins familiaux du 11 février 2021,
- la délibération du Conseil municipal du 22 février 2021,

Préambule

La ville de Strasbourg a une longue tradition en matière de jardins familiaux. Elle fut la première en France à prendre en charge et en régie directe la gestion et le développement de cette œuvre sociale que constitue aujourd'hui les 4 900 jardins de la ville de Strasbourg.

Elle a également collaborée avec le monde associatif qui gère actuellement une partie de son patrimoine. La collectivité souhaite à présent poursuivre ce partenariat et lui confier des jardins supplémentaires.

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association « nom statutaire de l'association » définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de deux ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la-Président-e de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le domaine du jardin nourricier.

La ville de Strasbourg, propriétaire des jardins familiaux :

- sauvegarde et pérennise le patrimoine collectif que constituent les jardins,
- développe et crée de nouvelles parcelles,
- restructure et améliore les lotissements.

Article 4 : le projet associatif

Les axes du projet associatif sont :

- défendre les intérêts des jardiniers,
- être l'interlocuteur privilégié de la ville propriétaire,
- apporter conseil et aide aux locataires,
- organiser des moments de partage entre jardiniers
- développer la vocation vivrière des jardins

Article 5 : les objectifs partagés

➤ Objectifs généraux :

- Accompagner les jardiniers et les conseiller sur des pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement
- Sensibiliser les jardiniers au respect du règlement des jardins familiaux

➤ Objectifs opérationnels :

- Organiser des journées d'entretien collectifs, des parties communes
- Développer la vocation potagère, fruitière et vivrière des jardins
- Prendre contact et s'entretenir individuellement avec les jardiniers
- Signaler les récidives au faits graves à la ville pour mise en œuvre de la procédure de résiliation
- Favoriser le recyclage en développant les opérations collectes de déchets non compostables
Trier les déchets et assurer leur élimination en pratiquant l'apport en déchetterie
- Organiser des formations aux pratiques alternatives de jardinage
- Sensibiliser à la préservation et à l'utilité de la faune et flore sauvage (insectes et animaux auxiliaires)
- Animer des journées déchets verts et encourager leur valorisation

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant prévisionnel de la subvention s'élève à ...€ par jardin confié.

Le versement aura lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs, définis au préalable par les deux partenaires ; ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

Article 7 : la composition de l'instance de suivi

Un comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires dans le cadre du suivi de la convention.

Le comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association et le Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants:

- Le-la Président-e de l'association,
- le Maire ou son-sa représentant-e,
- les référents-es du service Espaces verts et de nature de la Ville,

Article 8 : les missions du comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 9 : l'organisation du comité de suivi

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an courant du deuxième trimestre à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du comité de suivi. Elle joint à cette invitation l'ensemble des fiches de suivi complétées par le service référent.

Lors du comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et forment sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

La ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par la ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

L'association garantit la Ville de Strasbourg de tout recours émanant de tiers, portant sur les missions confiées à l'association dans le cadre de la présente convention.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, en cas de force majeure.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 20..

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association

La Maire par délégation

Le-la Président-e

Adjoint au Maire

Hervé POLESI

« Nom »



Conseil municipal du 22 février 2021

Point 22 à l'ordre du jour : Nouveau mode de gestion associative des jardins familiaux de la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 51 voix.

Contre : 4 voix

Abstention : 6 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Nouveau mode de gestion associative des jardins familiaux de la ville de Strasbourg.

Pour

51

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

4

MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

Abstention

6

BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, OEHLER Serge, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 février 2021

Travaux de dépollution et de déconstruction d'immeubles situés sur le territoire de la Ville de Strasbourg et propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg.

Délibération numéro V-2021-160

Conformément à l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'autoriser l'Eurométropole de Strasbourg à procéder à la dépollution et déconstruction des ensembles immobiliers suivants sis:

1. 270 route de Schirmeck à Strasbourg
2. 40 rue de l'Unterelsau à Strasbourg
3. 118 rue Kempf à Strasbourg
4. 63 quai Jacoutot à Strasbourg
5. 69 quai Jacoutot à Strasbourg
6. 81 rue d'Altenheim à Strasbourg

Ces démolitions sont rendues nécessaires pour la réalisation de projets d'aménagement ou compte-tenu de l'état sanitaire des biens immobiliers et de leur inoccupation :

1- La dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 270 route de Schirmeck à Strasbourg

L'ensemble immobilier situé 270 route de Schirmeck est constitué d'un local à usage professionnel (ancienne agence bancaire de la banque populaire) de 266 m². L'immeuble est vacant depuis septembre 2017.

Par acte de vente du 4 septembre 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a acquis par voie de préemption ce bien situé 270 route de Schirmeck, section NV n°163 de 0,88 are et section NV n°165 de 4,02 ares.

La surface ainsi restituée permettra de réaliser une place publique.

Par ailleurs, dans le cadre du projet urbain ESPEX, une piste cyclable reliant la gare Roethig et la route de Schirmeck sera aménagée sur cette place publique.

Les travaux de déconstruction, évalués à 70 000 € TTC, consistent en l'établissement des différents diagnostics, à la coupure des réseaux, au désamiantage, au curage intérieur, à la déconstruction du bâti, au nivellement de la parcelle et à la réalisation d'une clôture à l'alignement.

Les travaux interviendront au courant du premier semestre 2021.

2- La dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 40 rue de l'Unterelsau à Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire depuis le 7 juillet 2004 de l'ensemble immobilier sis 40 rue de l'Unterelsau à Strasbourg section NL n°420 de 6,38 ares. Cet ensemble immobilier est constitué d'une maison type trois pièces cuisine, salle d'eau et d'une dépendance à l'arrière de la maison. Le bien est libre de toute occupation.

Le toit de la dépendance et les structures intérieures se sont partiellement effondrés.

La démolition est rendue nécessaire par l'état général dégradé du bâti qui pose un problème de salubrité et de sécurité vis-à-vis des tiers.

Les travaux de déconstruction évalués à 50 000 € TTC consistent en l'établissement des différents diagnostics, à la coupure des réseaux, au désamiantage, au curage intérieur, à la déconstruction du bâti, au nivellement de la parcelle et à la réalisation d'une clôture à l'alignement.

Les travaux interviendront au courant du dernier semestre 2021.

3- La dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 118 rue Kempf à Strasbourg

Par acte de vente du 16 juin 2015, l'Eurométropole de Strasbourg a acquis par voie de préemption, l'ensemble immobilier sis 118 rue Kempf à Strasbourg, section AW n°48 de 14,38 ares. Le droit de préemption a été exercé en vue d'une réserve foncière.

Le bien immobilier, libre de toute occupation, est constitué d'une maison d'habitation d'une surface de 68 m² et d'un garage qui ont fait l'objet d'un incendie. Les bâtiments incendiés présentent un danger en cas d'intrusion sur site.

La démolition est rendue nécessaire par l'état général dégradé du bâti qui pose un problème de salubrité et de sécurité vis-à-vis des tiers.

Les travaux de déconstruction évalués à 55 000 € TTC consistent en l'établissement des différents diagnostics, à la coupure des réseaux, au désamiantage, au curage intérieur, à la déconstruction du bâti, au nivellement de la parcelle et à la réalisation d'une clôture à l'alignement.

Les travaux interviendront au courant du premier semestre 2021.

4- La dépollution et déconstruction de l'ensemble sis 63 quai Jacoutot à Strasbourg

Par acte de vente du 10 décembre 2020, l'Eurométropole de Strasbourg a acquis par le biais du droit de délaissement du Port Autonome de Strasbourg un ensemble sis 63 quai Jacoutot à Strasbourg, section DA N°166 de 27,54 ares.

Le bien immobilier, libre de toute occupation, est constitué d'un immeuble de 517 m².

Le service Gestion et inventaire du patrimoine bâti est le gestionnaire.

Lors de l'acquisition, le vendeur avait déclaré qu'il n'y avait aucune servitude sur les biens vendus, à l'exception de celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme en vigueur à ce jour.

Le droit de délaissement a été exécuté en vue de l'application du plan de prévention des risques technologiques du Port aux Pétroles à Strasbourg, c'est-à-dire pour des motifs de sécurité publique visant à la protection des personnes en raison de risques importants d'accidents auxquels ils sont exposés.

Les travaux de déconstruction, évalués à 70 000 € TTC, consistent en l'établissement des différents diagnostics, à la coupure des réseaux, au désamiantage, au curage intérieur, à la déconstruction du bâti, au nivellement de la parcelle et à la réalisation d'une clôture à l'alignement.

Les travaux interviendront au courant du deuxième semestre 2021.

5- La dépollution et déconstruction de l'ensemble sis 69 quai Jacoutot à Strasbourg

Par acte de vente du 10 décembre 2020, l'Eurométropole de Strasbourg, a acquis par le biais du droit de délaissement de l'ATIC (Assistance et Travaux pour l'Industrie et les Collectivités) un ensemble sis 69 quai Jacoutot à Strasbourg, sections DA 137/22 de 2,48 ares et DA 138/22 de 9,59 ares.

Le bien immobilier, libre de toute occupation, est constitué d'une construction en dur de 410 m² surmontée d'une toiture terrasse édifiée sur deux niveaux.

Le service Gestion et inventaire du patrimoine bâti est le gestionnaire.

Lors de l'acquisition, le vendeur avait déclaré qu'il n'y avait aucune servitude sur les biens vendus, à l'exception de celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme en vigueur à ce jour.

Le droit de délaissement a été exécuté en vue de l'application du plan de prévention des risques technologiques du Port aux Pétroles à Strasbourg, c'est-à-dire pour des motifs de sécurité publique visant à la protection des personnes en raison de risques importants d'accidents auxquels ils sont exposés.

Les travaux de déconstruction, évalués à 50 000 € TTC, consistent en l'établissement des différents diagnostics, à la coupure des réseaux, au désamiantage, au curage intérieur, à la déconstruction du bâti, au nivellement de la parcelle et à la réalisation d'une clôture à l'alignement.

Les travaux interviendront au courant du deuxième semestre 2021.

6- La dépollution et déconstruction de l'ensemble sis 81 rue d'Altenheim à Strasbourg

Par acte de vente du 16 janvier 1995, l'Eurométropole de Strasbourg, a acquis par voie de préemption un ensemble sis 81 route d'Altenheim à Strasbourg, section IK n° 64 de 3,84 ares.

Le bien immobilier, libre de toute occupation, est constitué d'une maison d'habitation d'une surface de 210 m² sur deux niveaux.

Le service Gestion et inventaire du patrimoine bâti est le gestionnaire.

Lors de l'acquisition, le vendeur avait déclaré qu'il n'y avait aucune servitude sur les biens vendus, à l'exception de celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme en vigueur à ce jour.

Le droit de préemption a été exécuté en vue de l'extension du Tram.

Les travaux de déconstruction, évalués à 50 000 € TTC, consistent en l'établissement des différents diagnostics, à la coupure des réseaux, au désamiantage, au curage intérieur, à la déconstruction du bâti, au nivellement de la parcelle et à la réalisation d'une clôture à l'alignement.

Les travaux interviendront au courant du deuxième semestre 2021.

Les conduites d'opérations seront assurées par les services de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
émet*

un avis favorable sur les travaux de dépollution-déconstruction, conformément aux programmes ci-avant exposés, réalisés par l'Eurométropole de Strasbourg concernant les immeubles sis :

- 270 route de Schirmeck à Strasbourg pour un montant de 70 000 € TTC
- 40 rue de l'Unterelsau à Strasbourg pour un montant de 50 000 € TTC
- 118 rue Kempf à Strasbourg pour un montant de 55 000 € TTC
- 63 quai Jacoutot à Strasbourg pour un montant de 70 000 € TTC
- 69 quai Jacoutot à Strasbourg pour un montant de 50 000 € TTC
- 81 rue d'Altenheim à Strasbourg pour un montant de 50 000 € TTC

Adopté le 22 février 2021 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 25 février 2021**

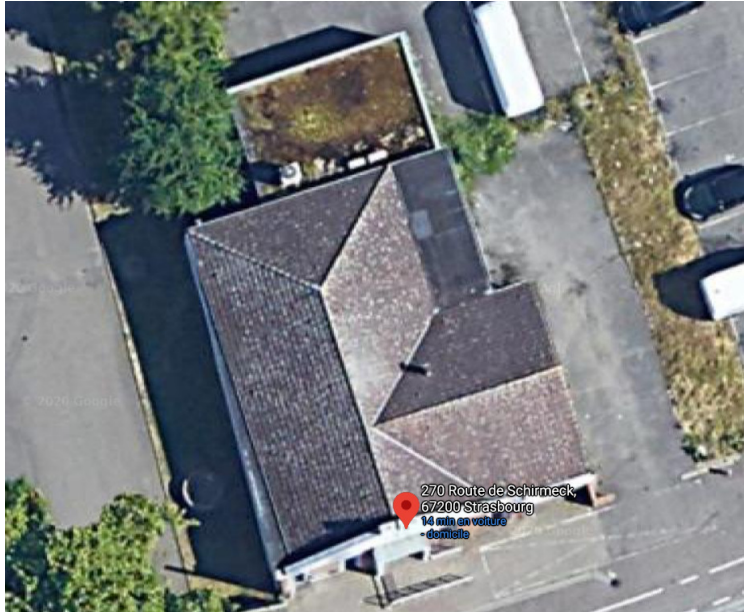
(Accusé de réception N°067-216704825-20210222-128012-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 25/02/21

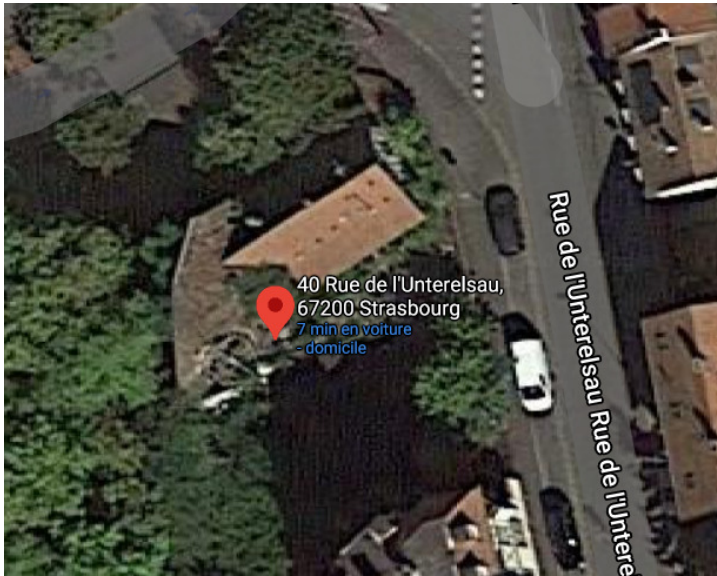
CONSEIL MUNICIPAL DE STRASBOURG
22 FEVRIER 2021

ANNEXE DELIBERATION - DEPOLLUTION ET DECONSTRUCTION DE BIENS IMMOBILIERS

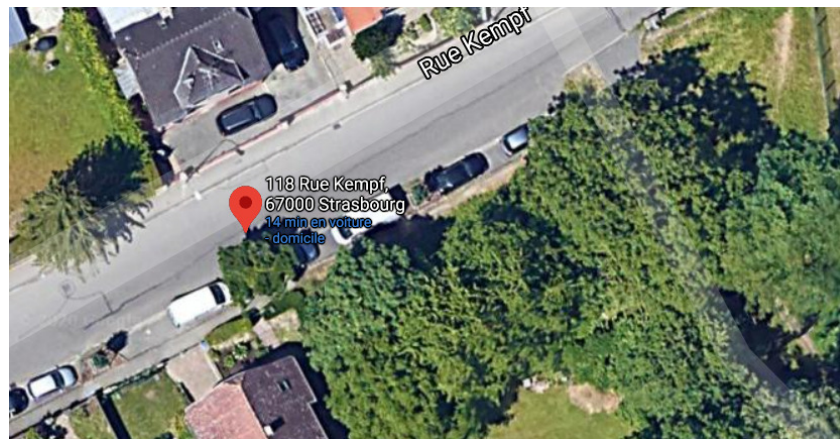
270 route de Schirmeck à Strasbourg



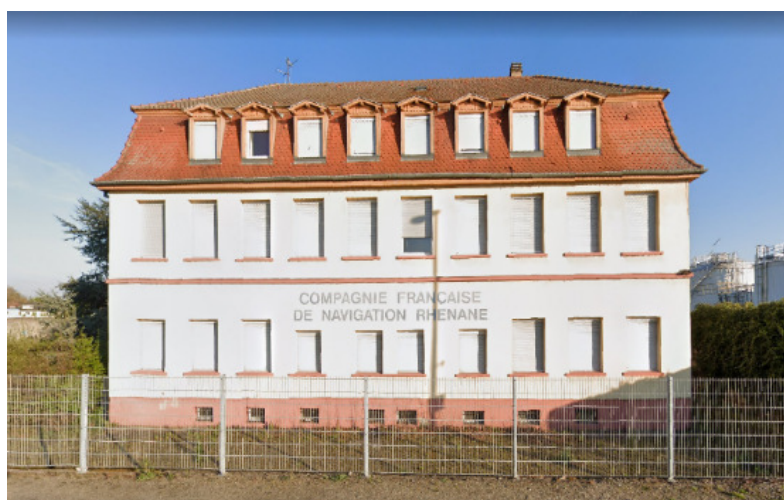
40 rue de l'Unterelsau à Strasbourg



118 rue Kempf à Strasbourg



63 quai Jacoutot à Strasbourg



69 quai Jacoutot à Strasbourg



81 route d'Altenheim à Strasbourg



Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 février 2021

Groupement de commandes Ville de Strasbourg / Eurométropole de Strasbourg / Œuvre Notre Dame pour l'acquisition, la mise en œuvre de plans de sécurité et de consignes de sécurité dans les bâtiments.

Délibération numéro V-2021-8

Contexte

L'affichage ainsi que la mise à jour des plans et consignes de sécurité dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et les locaux de travail est une obligation réglementaire dont la responsabilité incombe à l'exploitant de l'établissement qui est tenu d'assurer leur vérification au moins une fois par an. Toutes modifications apportées à l'établissement suite à des travaux ou à des changements de consignes de sécurité doit s'accompagner de la vérification des plans et, le cas échéant, de leur mise à jour.

Groupement de commandes

Compte tenu des besoins exprimés par les services et pour assurer une certaine homogénéité dans la présentation des informations affichées sur le parc immobilier de la collectivité, il est proposé de mettre à la disposition des directions gestionnaires un marché de fournitures courantes et de prestations de services (FCPS) de type marché fractionné à bons de commandes, applicable à l'ensemble des établissements de la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

La société attributaire de ce marché à bons de commandes aura pour mission de concevoir les documents d'affichage de sécurité et les plans de sauvegarde des œuvres des musées conformément aux stipulations du marché, d'en assurer la fourniture et la pose, ceci en concertation avec le chef d'établissement ou son représentant envers qui il aura également un rôle de conseil et d'information.

L'estimation de ce futur marché à bon de commandes est :

- montant minimum 30 000 € HT,
- montant maximum 150 000 € HT.

Une convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame est constituée et annexée à la présente délibération.

La Ville de Strasbourg est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes. À ce titre, ses droits et obligations sont définis à l'article 4 de la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé d'adopter le groupement de commandes selon les modalités figurant dans la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame en référence aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique et jointe en annexe à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame dont la Ville assurera la mission de coordonnateur.

autorise

La Maire ou son-sa représent-e :

- *à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame ;*
- *à passer le marché de services selon les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.*

L'Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame :

- *à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame pour des prestations d'affichage réglementaire de sécurité dans les bâtiments.*

Adopté le 22 février 2021 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 25 février 2021**

(Accusé de réception N°067-216704825-20210222-126853-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 25/02/21

**Convention constitutive de groupement de commandes
entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg
et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame**

Articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 22 février 2021

et

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, agissant en application d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 février 2021

et

la Fondation de l'Œuvre Notre Dame représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Administratrice, agissant en application de l'article 2 de l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII

un groupement de commandes pour l'acquisition des prestations de réalisation et de mise à jour de plans et consignes de sécurité.

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement.....	3
Article 2 : Objet du groupement.....	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur.....	4
Article 5 : Règlement des différends entre les parties.....	5

Préambule

« Les services de la Ville de Strasbourg, de l'Eurométropole et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame ont recours de façon récurrente, dans le cadre de leurs missions, à des prestations de réalisation et de mise à jour d'affichage réglementaire de sécurité dans les bâtiments »

L'ensemble des besoins exprimé par les trois adhérents est identique, c'est pourquoi il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois entités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les trois partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des adhérents. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit dans les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel, de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame un groupement de commandes régi par le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, ci-après désigné « le groupement », a pour objet la passation de marché public pour des prestations d'affichage réglementaire de sécurité dans les bâtiments. »

La durée du marché est fixée à une période unique de 4 ans maximum.

L'estimation budgétaire y afférente est :

COLLECTIVITE	OBJET	MONTANT estimatif MINIMUM des prix unitaires en € HT	MONTANT estimatif MAXIMUM des prix unitaires en € HT
Ville de Strasbourg & Œuvre Notre Dame	Réalisation et mise à jour de plans et consignes de sécurité.	30 000	150 000
Eurométropole de Strasbourg	Réalisation et mise à jour de plans et consignes de sécurité.	30 000	150 000

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, la commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour attribuer les marchés. Elle est composée conformément aux dispositions du Code général des collectivités locales applicables au coordonnateur.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres.) ;

- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires des marchés en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la commande publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution du marché et en particulier à informer l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

La Maire
de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

La Présidente
de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

L'Administrateur
de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame

Jeanne BARSEGHIAN

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 22 février 2021

Interpellation de M. Pierre Jakubowicz et M. Nicolas Matt : Donnons les mêmes moyens aux citoyens qu'aux élus de la majorité.

Délibération numéro V-2021-352

Madame la Maire,

Au mois de novembre vous avez soumis à notre Conseil une délibération cadre sur la démocratie locale. Aujourd'hui nous nous interrogeons sur le calendrier et les modalités de mise en œuvre de ses différents outils.

Il nous semble que la mise en place du cadre de la démocratie locale mériterait davantage de transparence et de partage, avec les citoyens mais aussi avec l'ensemble des forces politiques du Conseil municipal. Lors de notre Conseil du mois de janvier vous avez fait obstruction à l'adoption d'un mécanisme visant à garantir la transparence et l'impartialité des outils de participation citoyenne. Nous le regrettons à nouveau.

Vous affichez votre volonté de créer une nouvelle direction de la démocratie locale. Vous recrutez de nombreux agents pour la faire fonctionner. Quelle sera concrètement leur feuille de route ?

Nous avons souvent l'impression que vous fabriquez une démocratie locale à deux vitesses. Deux salles, deux ambiances : d'un côté la démocratie du bling bling et des agences de communication, avec des moyens et de la publicité à outrance, bénéficiant de larges financements comme la « consultation citoyenne » sur la 5G qui ne sert qu'à justifier votre opposition à cette technologie et de l'autre la démocratie de proximité, celles des sujets du quotidien et du bien vivre ensemble, celle des citoyens, qui attend patiemment que vous lui accordiez votre attention au-delà des discours et des postures.

Nous vous remercions.

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 22 février 2021

Interpellation de M. Pierre Jakubowicz : Face à la crise : accompagnons, proposons, innovons !

Délibération numéro V-2021-353

Madame la Maire,

Les commerces et restaurateurs du centre-ville et de nos quartiers traversent l'une des crises les plus graves de leur Histoire. Frappés comme dans l'ensemble des villes de France, nombre d'entre eux pâtissent d'un effet amplificateur dû à des facteurs locaux.

A ce titre il serait nécessaire de mener une étude pour connaître l'impact sur le réseau économique de proximité de l'annulation du marché de Noël en 2020, l'impact des annulations de session du Parlement européen et l'impact de l'ouverture de la Zone commerciale nord. Il est également urgent de mener une grande enquête auprès de l'ensemble des commerçants sur leurs priorités et leurs préoccupations.

A l'occasion de notre Commission plénière nous avons auditionné le Manager du centre-ville comme j'en avais fait la demande dès le mois de décembre. Lors de cette audition le manager de centre-ville a déclaré « Si les commerces sont attractifs, il faut aussi que le centre-ville le soit ». Nous ne pouvons qu'adhérer. Faisons de notre ville un écrin pour ses talents et ses savoir-faire.

Si des questions doivent être posées, il est tout aussi nécessaire d'apporter des réponses d'urgence et immédiates face à la crise.

1. Nous vous proposons de décider dès le mois de mars et jusqu'à la sortie de la crise de l'exonération des droits d'enseigne et de terrasse et de renoncer à actionner le pressoir fiscal lors du vote du budget.
2. Nous vous proposons de mettre en place des permanences juridiques, comptables et psychologiques gratuites pour les artisans et commerçants de notre ville.
3. Nous vous proposons d'enfin engager Strasbourg dans la création d'une market place unifiée comme tant d'autres villes, y compris Nancy, l'ont fait. Je ne doute pas que le Maire vous en a fait la démonstration lors de votre visite.

4. Nous vous proposons d'adopter un dispositif « Relancer mon entreprise autrement » afin d'accompagner les commerces et petites entreprises qui le souhaitent dans leur adaptation aux contraintes sanitaire et aux enjeux écologiques pour rebondir face à la crise.
5. Nous vous proposons la mise en place d'un Conseil de l'artisanat et du commerce pour permettre aux principaux intéressés de se prononcer sur l'ensemble des politiques municipales qui ont un impact sur leur activité et leur attractivité et augmenter la réactivité face à la crise et à leurs besoins.
6. Nous vous proposons de travailler à un dispositif de « Fêtes bienveillantes » en soutien aux professionnels du monde de la nuit. Ils ont été parmi les plus impactés par les fermetures administratives liées à la crise sanitaire. Il s'agirait au cas où la situation sanitaire le permettrait, d'identifier des espaces de plein air garantissant le respect des règles sanitaires et la tranquillité des riverains, où pourraient être installés des guinguettes ou bars éphémères pour animer la ville et offrir aux professionnels une occasion d'activité. Je vous propose, comme l'a fait Paris, de réaliser dès à présent une cartographie des lieux éligibles et un appel aux candidatures potentielles.
7. Nous vous proposons d'adopter le principe budgétaire du « 1=1 » en soutien aux acteurs et professionnels du tourisme. Chaque euro économisé par la collectivité du fait de l'annulation d'événements devra être réinvesti pour d'autres événements ou de la promotion au profit de ce secteur. Les sommes non dépensées pour le Marché de Noël ou Strasbourg mon amour doivent permettre d'accompagner les professionnels du tourisme ou d'organiser de nouveaux rendez-vous dans notre ville au cours des prochains mois.

Face à la crise nous avons le devoir non seulement de l'action, nous avons le devoir de la mobilisation mais aussi et surtout le devoir de l'innovation.

Je vous remercie.

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 22 février 2021

Interpellation de Mme Rebecca Breitmann : Attractivité : quand passerez-vous les voyants au vert ?

Délibération numéro V-2021-354

Madame la Maire,

À celles et ceux qui pensaient que la citoyenneté européenne était dans l'ADN de Strasbourg, vous avez envoyé un signal négatif en refusant le label de capitale européenne de la démocratie. À celles et ceux qui pensaient qu'il était possible de créer de l'emploi et des investissements à Strasbourg et son Eurométropole, vous avez envoyé un signal négatif en refusant l'installation d'usine, comme Huawei. À celles et ceux qui pensaient qu'à Strasbourg, nous étions une terre de progrès et d'innovation, vous avez envoyé un message négatif en menant un combat idéologique contre la révolution numérique et technologique comme la 5G. À celles et ceux qui voyaient Strasbourg comme l'héritière de Tomi Ungerer et comme la capitale de la liberté d'expression, vous avez envoyé un signal négatif, en refusant que s'installe ici la Maison européenne du dessin satirique et du dessin de presse comme l'a proposé Alain Fontanel. Le refus n'est pas une politique.

Quelle est votre vision de l'attractivité économique ? Quelles mesures concrètes pour créer des emplois, renforcer le rôle et le rayonnement de Strasbourg en France et en Europe ? Comment vous donnez vous les moyens d'accueillir ces acteurs économiques et innovants qui participent à la vie de notre territoire ? Vous avez marqué cette première année de mandat en ne présentant que des cartons rouges. Quand passez-vous les voyants au vert pour permettre, je l'espère, à notre ville d'être en tête du palmarès des villes les plus attractives de France ?

